Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro ISN : 9356
Centre d'intérêt : 812

Le Gendre, Victor

Plan national de formation en métiers d'arts / par Victor Le Gendre ; Ministère de l'éducation, Direction générale de l'enseignement collégial, Direction des affaires éducatives -- [Québec] : Le Ministère, 1984
2 v. (70, 100 p.) ; 35 cm

Code : 1S-6021-1 (v. 1) Dépouillement : v. 1. Rapport du Groupe-conseil sur le plan national de formation en métiers d'art -- v. 2. Annexes au Rapport du Groupe-conseil sur le plan national de formation en métiers d'art

ISBN 2-550-07467-X

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Groupe-conseil sur le plan national de formation en métiers d'art • Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Direction des affaires éducatives

Descripteur(s) : Métiers d'art • Formation professionnelle • Centre de formation • Perfectionnement • Collégial (Ordre d'enseignement)

Le présent rapport a pour but de préciser le plan initial de formation en métiers d'art à partir du devis déjà agréé par le MEQ à l'automne 1982. Dans ce rapport, le Groupe-conseil se prononce sur les trois parties du plan initial : ses principales caractéristiques, l'organisation chargée de sa réalisation et le plan d'action susceptible de présider à sa mise en oeuvre. Il convient des modalités de collaboration entre le MEQ, le MAQ, le MMSR, les corporations régionales d'artisans et les centres désignés. Il établit la répartition des responsabilités des parties et leur représentation aux instances identifiées. Il propose des normes ayant trait à l'évaluation des centres désignés et de leurs activités, à l'attribution des bourses de perfectionnement, à l'accréditation des ateliers-écoles et des écoles-ateliers. Il propose également un cadre définissant les tâches relatives aux activités de formation et de perfectionnement. Il fait finalement des recommandations concernant l'aide pédagogique, technique et financière à apporter aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier-école, ainsi que des recommandations concernant le partage des responsabilités à propos du financement des activités.

Type de document :

16531

CENTRE DE DOCUMENTATION COLLÉGIALE
1111, rue Lapierre
LASALLE (Québec)
H8N 2J4

16531

PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ARTS

TOME I:

RAPPORT DU GROUPE-CONSEIL SUR LE PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ART

1630

Québec

9356 A

PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ARTS

TOME I:
RAPPORT DU GROUPE-CONSEIL SUR LE PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ART

Par Victor Le Gendre

Secrétaire du Groupe-conseil

AOÛT 1984

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction des affaires éducatives

SOMMAIRE DU TOME 1

Chapitre 1: Les champs d'application du plan 15

Chapitre 2: Les modalités d'application du plan... 29

Chapitre 3: L'échéancier d'application du plan.... 49

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES..... 7

INTRODUCTION..... 11

MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE-CONSEIL..... 14

SOMMAIRE DU TOME 1..... 3

CHAPITRE 1: LES CHAMPS D'APPLICATION DU PLAN..... 15

1. Les objectifs visés..... 17
2. Les centres de formation en métiers d'art..... 18

2.1 La définition du centre de formation en métiers d'art... 18
2.2 Les lieux géographiques d'implantation..... 18

2.2.1 Au niveau des régions..... 18
2.2.2 Au niveau des établissements d'enseignement..... 18
2.2.3 Le rôle des corporations majeures..... 18

2.3 Les activités du centre de formation..... 19
2.4 Les exigences de fonctionnement..... 19
2.5 Le statut particulier accordé au centre de formation.... 19
2.6 Le comité de gestion du centre de formation..... 20

2.6.1 Sa composition..... 20
2.6.2 Son rôle..... 20
2.6.3 Ses fonctions et pouvoirs..... 20

3. Les activités de formation et le centre de formation..... 21

3.1 Les activités de formation coordonnées par le centre de formation..... 21

3.1.1 La formation dispensée dans un certain nombre de spécialités..... 21
3.1.2 L'organisation de cours ou de sessions de perfectionnement ("workshops")..... 21
3.1.3 Le soutien pédagogique de la formation en atelier..... 21
3.1.4 Les règles de sélection..... 21
3.1.5 L'aide technique, pédagogique et financière aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier.... 21

3.2 L'accréditation des écoles-ateliers et des ateliers-écoles 22

3.2.1 Définitions..... 22
3.2.2 Le processus d'accréditation..... 22
3.2.3 La révision des normes d'accréditation..... 23
3.2.4 Les normes d'accréditation des écoles-ateliers..... 23
3.2.5 Les normes d'accréditation des ateliers-écoles..... 24
3.2.6 Le ratio maître-élève..... 24
3.2.7 La norme-matière..... 24

4. Les services spécialisés et le centre de formation..... 24

4.1 L'aide technique à l'entreprise artisanale..... 24
4.2 La recherche appliquée..... 24
4.3 La diffusion de l'information spécialisée..... 25
4.4 L'animation et la formation socio-économique du milieu..... 25
4.5 Les autres services disponibles au centre de formation..... 25
4.6 Les centres de documentation des métiers d'art..... 25

4.6.1 Leur contenu..... 25
4.6.2 Leur accessibilité..... 25

5. La formation initiale en milieu scolaire et en atelier..... 25

5.1 Les deux voies de la formation en métiers d'art..... 25

5.1.1 Deux modes d'application..... 25
5.1.2 le sens de la formation initiale..... 26
5.1.3 Trois éléments: mode de formation: priorité et cadre de formation..... 26
5.1.4 La formation initiale en milieu scolaire.. 26
5.1.5 La formation initiale en atelier..... 26

Table des matières

5.2 Programme cadre de formation professionnelle en métiers d'art..... 27

5.2.1 Les trois volets d'un programme de formation professionnelle en métiers d'art..... 27
5.2.2 Deux pôles inséparables, la création et la production..... 27

5.3 La reconnaissance officielle des éléments de formation..... 28

5.3.1 La reconnaissance officielle de tous les éléments d'apprentissage..... 28
5.3.2 La sanction des études..... 28

6. Le perfectionnement des artisans..... 28

6.1 La formation des formateurs..... 28
6.2 Les formes diverses dans l'organisation du perfectionnement..... 28
6.3 Le perfectionnement à divers ordres d'enseignement.. 28

CHAPITRE 2: LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PLAN..... 29

1. Les phases d'application du plan..... 31

2. L'organisation de la première phase: le perfectionnement et les services spécialisés..... 31

2.1 Deux volets complémentaires: le perfectionnement et les services intégrés..... 31
2.2 La nécessité de mener de front ces deux volets..... 31

3. Le perfectionnement des artisans..... 32

3.1 La priorité au perfectionnement..... 32
3.2 Les objectifs du perfectionnement..... 32

4. L'élaboration des cours et des programmes de formation..... 32

4.1 Le rôle des artisans..... 32
4.2 Les travaux du GIPEX..... 32
4.3 Le comité de coordination des programmes en métiers d'art.. 32
4.4 L'identification des besoins immédiats de perfectionnement des artisans et les ressources disponibles..... 33

4.4.1 Le perfectionnement de premier niveau..... 33
4.4.2 Le perfectionnement de deuxième niveau..... 33

5. Bourses d'études et programme de stage de perfectionnement..... 33

6. Un plan de perfectionnement en métiers d'art dans les centres désignés..... 35

7. La formation sur mesure..... 35

8. Les modes d'organisation du perfectionnement..... 35

8.1 Le perfectionnement de premier niveau..... 35
8.2 Le perfectionnement de deuxième niveau..... 36

8.2.1 Les programmes du ministère de l'Éducation..... 36
8.2.2 Les programmes du ministère des Affaires culturelles 36
8.2.3 Les programmes du ministère des Relations internationales..... 36

9. Les ressources et le personnel requis..... 36

Table des matières

10. La définition des normes d'engagement..... 36

10.1 Définition de l'artisan formateur..... 36
10.2 Deux types d'engagement..... 37
10.3 Trois situations de formation et exigences inhérentes 37
10.4 Le maître-artisan..... 37

11. Les activités de formation dans les autres établissements scolaires..... 38

12. Les services spécialisés: le personnel requis..... 38

13. L'organisation de la deuxième phase: la formation initiale en métiers d'art..... 38
13.1 La distribution et l'implantation des options..... 38
13.2 L'organisation des enseignements..... 38
13.3 Le traitement des contenus..... 38
13.4 La nécessité d'un contingentement..... 39
13.5 La formation en atelier..... 39

14. L'évaluation des centres désignés et de leurs activités..... 39

14.1 Un mécanisme d'évaluation..... 39
14.2 Des normes d'évaluation..... 40

15. Les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans l'application du plan..... 40

15.1 L'identification des intervenants..... 40
15.2 Le ministère de l'Education..... 40

15.2.1 Ses responsabilités décisionnelles..... 40
15.2.2 Ses responsabilités associées..... 41
15.2.3 Ses responsabilités consultatives..... 41

15.3 Le ministère des Affaires culturelles..... 42

15.3.1 Ses responsabilités décisionnelles..... 42
15.3.2 Ses responsabilités associées..... 42
15.3.3 Ses responsabilités consultatives..... 43

15.4 Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et les commissions de la formation professionnelle..... 43

15.4.1 Leurs responsabilités décisionnelles (dans le cadre de l'éducation des adultes)..... 43
15.4.2 Leurs responsabilités associées (dans le cadre de l'éducation des adultes)..... 44

15.5 Les corporations régionales d'artisans..... 45

15.5.1 Leurs responsabilités décisionnelles..... 45
15.5.2 Leurs responsabilités associées..... 45
15.5.3 Leurs responsabilités consultatives..... 46

15.6 Les centres de formation en métiers d'art..... 46

15.6.1 Leurs responsabilités décisionnelles..... 46
15.6.2 Leurs responsabilités associées..... 47
15.6.3 Leurs responsabilités consultatives..... 48

CHAPITRE 3: L'ECHÉANCIER D'APPLICATION DU PLAN..... 49

1. La coordination du projet..... 51
2. Les phases de déroulement du projet..... 51
3. La désignation des centres de formation en métiers d'art 51
4. L'approbation du plan national de formation en métiers d'art..... 51
5. Un comité interministériel..... 51

CONCLUSION..... 53

Table des matières

ANNEXES (*)

ANNEXE 1 : LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE GROUPE-CONSEIL AU PLAN INITIAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART

ANNEXE 2 : L'IDENTIFICATION DES BESOINS IMMÉDIATS DE PERFECTIONNEMENT POUR LES ARTISANS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

ANNEXE 3 : L'ESTIMATION DES BESOINS DE FORMATION

(*) Voir le Tome II: Annexes au rapport du Groupe-conseil.

TABLEAUX

TABLEAU 1: LISTE DES SIGLES UTILISÉS..... 57

TABLEAU 2: STRUCTURES DES COMITÉS RÉGIONAUX ET NATIONAL D'ÉVALUATION DES BESOINS EN MÉTIERS D'ART..... 59

TABLEAU 3: LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU MMSR..... 61

TABLEAU 4: TÂCHES RELATIVES À L'APPLICATION DU PLAN..... 63

TABLEAU 5: FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET SANCTION DES ÉTUDES..... 69

INTRODUCTION

INTRODUCTION

A la demande expresse de monsieur Clément Richard, ministre des Affaires culturelles, et du Docteur Camille Laurin, alors ministre des Affaires culturelles, et du Docteur Camille Laurin, alors ministre de l'Education, un Groupe-conseil a été mandaté au début de 1983 par les sous-ministres responsables du dossier des métiers d'art au MEQ, Madame Michèle Fortin, et au MAC, Monsieur Roland Arpin.

Le Groupe-conseil a reçu le mandat général de "préciser le plan d'action du projet à partir du devis déjà agréé". En effet, le Groupe-conseil se prononce dans son rapport sur les trois parties du plan initial adopté et paraphé à l'automne 1982: ses principales caractéristiques, l'organisation chargée de sa réalisation et le plan d'action susceptible de présider à sa mise en oeuvre.

Il complète aussi les autres parties de son mandat: "convenir des modalités de collaboration entre le MEQ et le MAC, définir à la satisfaction des deux ministères la répartition des responsabilités de chacune des parties et leur représentation à chacune des instances identifiées"(1); "proposer des normes servant à l'accréditation des entreprises artisanales et des écoles privées susceptibles de participer aux divers programmes de formation ou de perfectionnement"; proposer des normes servant à l'évaluation des activités des centres désignés"; "faire des recommandations concernant les coûts de formation ou les subventions à verser aux entreprises artisanales et aux écoles privées accréditées susceptibles de participer à des projets de formation ou de perfectionnement"; "faire des recommandations concernant l'aide technique, pédagogique et financière à apporter aux artisans-employeurs qui prennent en charge la formation de leurs apprentis selon des conditions pédagogiques pré-établies"; "proposer un cadre définissant les activités propres aux services d'aide technique à l'entreprise; "faire des recommandations concernant les normes d'attribution des bourses de perfectionnement, la valeur et le nombre de bourses à attribuer annuellement, la durée et le mode d'organisation d'un budget annuel fixe pour ces frais ...".

Loin de démouler le débat entre l'artiste et l'artisan, le Groupe-conseil se contente pour les fins de son intervention de reconnaître qu'un artisan ou une artisane (2) est une personne qui exerce professionnellement un métier d'art et qu'au plan de ses revenus et de sa pratique, elle est impliquée économiquement et socialement. Encadrant par conséquent l'artisan professionnel, le Groupe-conseil évite de parler de la personne qui s'adonne au loisir artisanal ou qui conçoit l'activité artisanale comme une thérapie.

Par ailleurs, le Groupe-conseil ne veut pas entrer dans l'énumération exhaustive de tous les corps de métier considérés comme métiers d'art. En cela, il réfère le lecteur aux pratiques des diverses corporations d'artisans.

En terminant, le Groupe-conseil veut souligner que le savoir-faire de l'artisan ou de l'artisane manifeste une forme d'intelligence qui sait allier le flair, la sagacité, la débrouillardise, la ruse, l'adresse, l'habileté dans le design d'un objet et sa réalisation. Cette forme d'intelligence qui rejoint les fins pratiques, les Grecs l'appelaient la métis ou intelligence de la ruse:

> "Intelligence rusée dont la chasse et la pêche ont pu fournir à l'origine le modèle, mais qui déborde largement ce cadre, comme le montre, chez Homère, la personne d'Ulysse, incarnation humaine de la métis. Stratagème du guerrier quand il opère par surprise, dol ou embuscade, art du pilote dirigeant le navire contre vents et marées, roueries verbales du sophiste qui retourne contre l'adversaire l'argument trop fort dont il s'est servi, ingéniosité du banquier et du commerçant qui, comme des prestidigitateurs, font beaucoup d'argent avec rien, prudence avisée du politique dont le flair sait pressentir à l'avance le cours incertain des événements, tours de main, secrets du métier qui donnent aux artisans prise sur une matière toujours plus ou moins rebelle à leur effort industrieux: la métis préside à toutes les activités où l'homme doit apprendre à manoeuvrer des forces hostiles, trop puissantes pour être

(1) Depuis, un troisième ministère s'est ajouté, le MMSR.
(2) Toutes les fois que le texte mentionne l'artisan, il faut lire également l'artisane.

directement contrôlées, mais qu'on peut utiliser en dépit d'elles, sans jamais les affronter de face, pour faire aboutir par un biais imprévu le projet qu'on a médité"(1)

Composition du Groupe-conseil

Le Groupe-conseil est composé des personnes suivantes:

Six représentants des artisans (2):

Monique Beauregard, Designer textiles;
Pierre Bourgault-Legros, Sculpteur;
Armand Brochard, Joaillier;
Puck Kasma, Tisserande - Haute-mode;
Pauline Pelletier, Céramiste (3);
Jean-Pierre Tremblay, Gestionnaire en métiers d'art.

Deux représentants du MEQ:

Louis Gendreau, DGEC, DAE, Président du Groupe-conseil;
André Lavigne, DGEA (4).

Deux représentants du MAC:

Jean-Louis Bouchard, Service Développement et Innovation
Vice-président du Groupe-conseil;
Jean-Claude Cyr, Service de planification des programmes régionaux (5).

Deux représentants du MMSR:

Claude Charette, CFP, Montréal-Métro;
Louis-Denis Fortin, CFP, Québec.

Agissant à titre d'observateurs:

Yvon Bergeron, Coordonnateur à MAQAM;
François Desjardins, Direction régionale de Montréal au MAC;
Jacques Noël de Tilly, Cégep du Vieux-Montréal;
François Savard, Cégep Limoilou.

Agissant à titre de secrétaire du Groupe-conseil:

Victor Le Gendre, DGEC, DAE, Service des programmes au MEQ.

(1) Détienne, Marcel, Vernant, Jean-Pierre, Les ruses de l'intelligence, la métis des Grecs, Coll. Champs, Flammarion, 1974, pages 56-57 (Les soulignés sont de nous).
(2) A la demande du MAC, le nombre des artisans a été augmenté de 4 à 6 pour une meilleure représentation des différentes familles de métiers d'art.
(3) En remplacement de M. Julien Cloutier.
(4) Il a été remplacé à quelques reprises par MM. Raymond Blanchet et Jacques Couturier de la DGEA.
(5) En remplacement de M. Cyril Simard.

CHAPITRE I

LES CHAMPS D'APPLICATION DU PLAN

CHAPITRE 1: LES CHAMPS D'APPLICATION DU PLAN

1. Les objectifs visés

Le plan de formation proposé a d'abord pour but d'assurer une formation initiale de qualité en métiers d'art et de pourvoir au perfectionnement des artisans en exercice. Il vise aussi, non pas de façon complémentaire mais essentiellement, à fournir de l'aide technique à l'entreprise artisanale, à promouvoir la recherche appliquée et à diffuser l'information spécialisée. Le Groupe-conseil est d'avis que ces activités sont fort importantes pour assurer le développement harmonieux de l'industrie des métiers d'art au Québec. Comme c'est le cas pour les centres spécialisés, le Groupe-conseil croit que les services spécialisés font partie intégrante de la mission même dévolue aux centres de formation en métiers d'art. Il estime que les centres, en même temps qu'ils assurent le perfectionnement des artisans, commenceront à leur offrir divers services dont l'aide technique à l'entreprise.

L'application du plan national de formation en métiers d'art devra s'appuyer, pour chacun des corps de métiers, sur un programme complet de formation professionnelle, faire appel aux ressources humaines et matérielles des divers milieux, miser sur tous les modes possibles d'organisation des apprentissages et accorder la priorité au perfectionnement des artisans actuels.

Il est prévu que deux centres de formation seront les maîtres-d'oeuvre du plan: le cégep du Vieux-Montréal et le cégep de Limoilou. Ils devront s'assurer d'utiliser au maximum les ressources du milieu, tant dans les établissements du système d'éducation que dans le milieu de l'industrie artisanale. Il est prévu également que la formation des artisans devra se faire le plus possible d'une façon décentralisée pour la rendre réellement accessible aux artisans.

D'ores et déjà, les centres de formation ne sont pas les seuls dépositaires de la formation en métiers d'art. Si le plan prévoit que la formation professionnelle des artisans s'établit au collégial, il précise aussi que l'enseignement et l'apprentissage se feront, dans la mesure de ce qui est possible et économiquement profitable, en dehors des cégeps. De plus, les centres de formation n'ont pas intérêt à assumer l'aspect socio-culturel de la formation dans les métiers d'art ni la formation des ouvriers spécialisés formés pour satisfaire aux besoins de l'industrie. Ils laissent à d'autres intervenants le soin de régler les questions qui ne regardent pas, à proprement parler, la formation professionnelle et le perfectionnement en métiers d'art.

2. Les centres de formation en métiers d'art

2.1 La définition du centre de formation en métiers d'art

De façon générale, on pourrait le définir comme un lieu géographique organisé, comme une entité particulière vouée au développement et au rayonnement des métiers d'art à l'intérieur d'une zone territoriale donnée.

De façon plus spécifique, c'est un lieu de formation et de perfectionnement offrant des enseignements en métiers d'art; un lieu de concertation où s'élaborent les projets de formation ou de perfectionnement à développer en régions à partir des besoins identifiés par les artisans de ces régions; un lieu d'animation qui suscite la recherche appliquée, diffuse l'information spécialisée et dispense un service d'aide technique à l'entreprise.

2.2 Les lieux géographiques d'implantation

2.2.1 Au niveau des régions

Le contexte économique actuel et les besoins quantitatifs du marché du travail invitent à la prudence. En dépit du principe de l'accessibilité, on ne saurait créer autant de centres de formation en métiers d'art qu'il y a de régions au Québec. Il est en conséquence proposé qu'on limite à deux centres géographiques les lieux d'implantation du projet: Québec et Montréal. Ces deux centres géographiques regroupent d'ailleurs plus de la moitié des artisans québécois.

En principe, ces deux centres pourraient se répartir les régions de l'Est et de l'Ouest du Québec. Ainsi, Québec pourrait étendre son action à un territoire délimité par les régions de la Mauricie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie. Montréal serait appelé à desservir un territoire délimité par les régions des Cantons de l'Est, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

2.2.2 Au niveau des établissements d'enseignement

Le Groupe-conseil trouve urgent que soient désignés, dans les meilleurs délais, le collège du Vieux-Montréal et le collège de Limoilou comme centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art.

2.2.3 Le rôle des corporations majeures

Le Groupe-conseil souligne la nécessité que, du côté des artisans, des structures d'organisation soient désignées comme partenaires privilégiés, responsables de l'application du plan, de la même façon que le ministère de l'Éducation désigne deux centres de formation. L'implication, le dynamisme, le membership, la localisation et les réalisations des deux corporations de Québec et de Montréal en font des partenaires privilégiés dans l'application du plan. Conséquemment et pour les raisons mentionnées à 2.2.1, le Groupe-conseil recommande que les deux corporations reconnues dans ce cas soient la Corporation des artisans de Québec (CAQ) et les Métiers d'art du Québec à Montréal (MAQAM).

Aux yeux du Groupe-conseil, cette reconnaissance n'implique pas la méconnaissance des artisans qui ne seraient pas membres de l'une ou l'autre corporation ou qui vivraient en dehors de ces lieux géographiques, qu'ils soient membres ou non d'autres corporations. Pour cette raison, le Groupe-conseil prévoit des mécanismes qui vont permettre aux artisans de faire entendre leurs besoins. Il en est de même, selon lui, des deux commissions de formation professionnelle, Québec et Montréal-métro, dans le processus de perception des besoins à l'égard des autres milieux via les autres commissions de formation professionnelle.

2.3 Les activités du centre de formation

En résumé, les activités des centres de formation sont de deux ordres: elles ont trait à la formation et dans le prolongement de leur mandat respectif, à l'offre de services spécialisés.

Au nombre des activités de formation figurent la formation dispensée dans un certain nombre de spécialités, l'organisation de cours ou de sessions de perfectionnement, l'organisation et le soutien pédagogique de la formation en atelier-école et l'accréditation des ateliers-écoles et des écoles-ateliers.

Parmi les services spécialisés se trouvent notamment l'aide technique aux entreprises artisanales, la recherche appliquée, la diffusion de l'information spécialisée, l'animation et la promotion socio-économique du milieu. Ces diverses activités seront ultérieurement précisées dans le rapport (1).

2.4 Les exigences de fonctionnement du centre de formation

En raison du caractère particulier de certaines de ses activités et de la variété des modes d'organisation de ses enseignements, le centre de formation ne saurait être assimilé à un simple département du collège auquel il serait administrativement rattaché. La poursuite de ses objectifs propres exige qu'au plan de sa gestion il puisse jouir d'un degré non équivoque d'autonomie et compter sur l'attribution d'un budget.

(1) Voir au chapitre 1, page 24.

Le Groupe-conseil réitère la position des artisans pour que, dans le processus même de mise en oeuvre desdits centres, les budgets soient protégés. D'après lui, c'est là un élément non négociable, car il est important qu'on identifie ce pour quoi les budgets sont accordés dans les centres de métiers d'art.

2.5 Le statut particulier accordé au centre de formation

Bien que rattaché juridiquement au Conseil d'administration du collège, le centre de formation en métiers d'art doit jouir d'un degré d'autonomie nécessaire à la poursuite de ses fins particulières, c'est-à-dire qu'il doit avoir un statut particulier et un comité de gestion avec pouvoirs nécessaires. Le Groupe-conseil est d'avis que lesdits centres devront bénéficier, en vertu de l'article 17.1 de la loi des collèges, les pouvoirs nécessaires à la poursuite de leurs fins particulières. Cette disposition se lit comme suit:

> "17.1 A la demande d'un collège, le ministre peut accorder un statut particulier à un programme d'enseignement professionnel qui exige un encadrement et une organisation spécifiques.
>
> Ce collège peut constituer un comité chargé de l'organisation et de la gestion d'un tel programme d'enseignement professionnel et, à cette fin, lui conférer par règlement les pouvoirs nécessaires".

2.6 Le comité de gestion du centre de formation

2.6.1 Sa composition

C'est après avoir pris en considération que, dans les lieux géographiques d'implantation des centres, les artisans se sont dotés d'un organisme majeur de développement et de formation et qu'à ce titre, ces organismes doivent être présents sur les comités de gestion des centres de formation en métiers d'art, que le Groupe-conseil fait la recommandation suivante à propos de la composition desdits comités de gestion. Il recommande en effet que le comité de gestion soit composé du directeur des services pédagogiques du collège, du directeur du centre, d'un enseignant et d'un élève actifs en métiers d'art, d'un représentant du ministère des Affaires culturelles et de quatre artisans; que, parmi les quatre artisans, il y en ait au moins deux qui soient choisis pour leurs qualités personnelles et leur engagement social dans les corporations majeures. Finalement, qu'un responsable de la formation dans l'une d'elles y siège également.

2.6.2 Son rôle

Le comité de gestion a pour rôle de:

1° Veiller à ce que le centre satisfasse, sur son territoire, aux besoins de formation et de perfectionnement identifiés dans les milieux d'artisans selon les modes d'organisation jugés les plus appropriés, compte tenu des ressources humaines et matérielles dont disposent ces milieux;

2° Organiser et administrer les activités du centre dans le respect des principes et des orientations déjà définis.

2.6.3 Ses fonctions et pouvoirs

Ce comité exerce les fonctions et pouvoirs suivants:

1° Proposer au Conseil d'administration des orientation touchant le développement, l'organisation et le fonctionnement du centre;

2° Planifier les dépenses du centre dans le cadre d'un budget protégé préalablement approuvé par le Conseil d'administration;

3° Procéder à l'engagement du personnel du centre en conformité avec le budget approuvé selon les règles du collège;

4° Voir à la mise en place et au maintien de mécanismes appropriés d'évaluation des activités du centre;

5° Former les comités de spécialistes nécessaires à la poursuite de ses fins;

6° Adopter des procédures concernant sa régie interne;

7° Exercer toutes les tâches pertinentes à la mission du centre et qui lui auraient été confiées par la direction générale du collège.

3. Les activités de formation et le centre de formation

3.1 Les activités de formation coordonnées par le centre de formation

3.1.1 La formation dispensée dans un certain nombre de spécialités

Chaque centre de formation en métiers d'art se verra confier la responsabilité de la formation dans un certain nombre de spécialités. Le choix des spécialités est lié aux facteurs tels que le besoin, l'accessibilité aux programmes, le financement des ateliers, la nature des stages et de l'apprentissage. De façon générale, ces enseignements seront complémentaires à ceux que pourront dispenser d'autres centres de même nature: la somme de tels enseignements devra couvrir les principaux champs de spécialisation compris dans les métiers d'art. Ceci étant assuré, il n'est point de spécialités, si particulières soient-elles, pour lesquelles les besoins de formation ou de perfectionnement ne puissent être comblés dans le cadre des programmes canadiens ou québécois de formation de la main-d'oeuvre. A cet égard, le Groupe-conseil tient à ce que son souci de veiller à la qualité des services qui sont offerts aux artisans soit partagé par les centres de main-d'oeuvre.

3.1.2 L'organisation de cours ou de sessions de perfectionnement ("Workshops")

Chaque centre se verra confier la responsabilité d'organiser le perfectionnement des artisans oeuvrant dans sa zone territoriale. Ces activités de perfectionnement sont susceptibles d'être réalisées au centre même, dans d'autres établissements scolaires publics ou privés, dans des ateliers d'artisans et, de façon générale, dans la région même où les besoins se font sentir. Elles seront animées soit par les spécialistes du milieu, des maîtres-artisans choisis dans une banque constituée à cette fin, ou par les spécialistes du centre; le choix du lieu et des formateurs dépendra des disponibilités régionales et des conditions jugées les plus favorables à l'atteinte des objectifs visés.

3.1.3 Le soutien pédagogique de la formation en atelier

Le Groupe-conseil est d'avis que c'est le centre désigné qui doit assurer le soutien pédagogique de la formation en atelier.

3.1.4 Les règles de sélection

Le Groupe-conseil recommande que soient maintenues les règles de sélection en usage actuellement pour tout programme de formation en industrie de façon à ce que le centre soit associé à la responsabilité de cette sélection. Il est conscient de l'importance d'assurer la qualité dans la sélection des candidats.

3.1.5 L'aide technique, pédagogique et financière aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier

1° L'aide technique

La formation sur mesure (1) est privilégiée dans l'aide technique à l'entreprise artisanale devenue atelier-école. Les centres désignés exercent un impact important dans la diffusion de l'information reliée aux nouveaux matériaux et à l'achat de nouveaux outils, auprès du milieu des artisans qui connaissent leurs besoins mais ne savent pas toujours comment les combler.

(1) Voir plus loin, au chapitre 2, page 35.

2° L'aide pédagogique

Les centres désignés apporteront une aide pédagogique aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier en leur offrant des cours appropriés. Dès le début de la formation, les centres favoriseront la mise sur pied d'un mécanisme de concertation entre les artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier-école.

3° L'aide financière

Dans l'atelier-école, il faut distinguer l'étudiant en cours de formation de l'étudiant en fin de formation (apprenti). Dans les deux cas, il y a des déboursements à prévoir:

- Dans le premier cas (l'étudiant en cours de formation): prévoir le salaire de l'artisan, la location de l'espace requis, l'achat des équipements et de la matière première, l'aménagement des lieux, et ainsi de suite.

- Dans le deuxième cas (l'étudiant en fin de formation): prévoir le salaire de l'apprenti, la perte des matériaux, la compensation du maître-artisan pour le temps passé auprès de l'apprenti, et ainsi de suite.

3.2 L'accréditation des écoles-ateliers et des ateliers-écoles

3.2.1 Définitions

1° L'accréditation: l'accréditation est la reconnaissance officielle, consentie aux écoles-ateliers et aux ateliers-écoles, selon des modalités précises, par le centre désigné en métiers d'art en collaboration avec le MAC, pour des fins pédagogiques de formation et de perfectionnement, ainsi que pour des fins de recherche et de développement d'une ou de plusieurs disciplines artisanales.

2° L'école-atelier: l'école-atelier, comme son nom l'indique, est d'abord une école, c'est-à-dire un lieu de formation et de perfectionnement, et aussi un atelier, c'est-à-dire un lieu de recherche, de production et de diffusion d'une ou de plusieurs disciplines de métiers d'art.

L'école-atelier répond à une double formule pédagogique: premièrement, elle est reconnue comme un lieu d'apprentissage pratique dans un programme de formation de base régi par le centre désigné; deuxièmement, au besoin, elle est un lieu de perfectionnement pour les artisans en exercice et les maîtres-artisans.

3° L'atelier-école: l'atelier-école, à l'inverse de l'école-atelier, constitue d'abord un atelier de production et de recherche qui devient, au besoin, un lieu de formation et de perfectionnement où les enseignements qu'on y dispense sont individualisés (compagnonnage).

3.2.2 Le processus d'accréditation

1° L'accréditation des lieux privés de formation et de perfectionnement se fera annuellement par un comité formé des représentants des centres désignés et d'un représentant du MAC.

2° Pour les lieux de formation et de perfectionnement qui sont en opération depuis trois ans et plus, la révision de leur demande d'accréditation se fera à tous les trois ans.

3° Pour les lieux de formation et de perfectionnement qui opèrent depuis moins d'un an, la révision des normes d'accréditation s'effectuera annuellement pendant les trois premières années suivant leur date effective d'accréditation.

4° Dans les deux cas, en tout temps, l'accréditation peut être retirée à un lieu de formation et de perfectionnement si le comité d'accréditation juge qu'il y a des raisons majeures pour le faire: par exemple, administration déficiente, qualité inadéquate de l'enseignement et ainsi de suite.

3.2.3 La révision des normes d'accréditation

Les normes d'accréditation, définies par le Groupe-conseil, seront révisées au besoin par le comité d'accréditation des lieux de formation et de perfectionnement.

3.2.4 Les normes d'accréditation des écoles-ateliers

L'école-atelier doit:

1° Etre incorporée depuis au moins un an et avoir produit un bilan financier de sa dernière année d'opération;

2° Répondre dans son administration courante aux normes de qualité exigées par la loi de l'administration financière: bilan financier annuel, assemblée générale annuelle, conseil d'administration de 5 membres et plus;

3° Avoir sur son conseil d'administration au moins deux maîtres-artisans reconnus par leurs pairs dans la ou les disciplines enseignées dans l'école;

4° Présenter au début de chaque exercice financier un budget pro-forma détaillé, un bilan financier vérifié et une description succinte des activités que compte réaliser l'école en cours d'année, de même qu'un résumé des activités de la dernière année;

5° Posséder les équipements propres à la discipline enseignée et les espaces suffisants pouvant accueillir au minimum des groupes de 10 à 12 stagiaires apprentis ou artisans, selon le cas;

6° Répondre aux normes de santé et de sécurité au travail;

7° Elaborer les programmes de perfectionnement et les soumettre pour approbation au comité d'accréditation;

8° Etre en mesure de définir de quelle façon seront appliqués les programmes d'apprentissage pratique élaborés par les centres désignés;

9° Présenter une copie du code d'éthique (règlements internes de l'école);

10° Faire parvenir aux centres désignés sa demande d'accréditation;

11° Fournir au comité d'accréditation tout document qu'il juge utile et nécessaire.

3.2.5 Les normes d'accréditation des ateliers-écoles

L'atelier-école doit:

1° Obtenir depuis au moins un an un statut juridique de corporation, coopérative ou société;

2° Etre dirigé par un maître-artisan reconnu par ses pairs;

3° Posséder des équipements propres à la discipline enseignée et des espaces suffisants pouvant accueillir un minimum de 1 à 3 stagiaires;

4° Respecter les normes de santé et de sécurité au travail;

5° Démontrer sa capacité à élaborer et dispenser des programmes de perfectionnement;

6° Faire parvenir aux centres désignés sa demande d'accréditation;

7° Fournir au comité d'accréditation tout document qu'il juge utile et nécessaire.

3.2.6 Le ratio maître-élève

Compte tenu de la nature des enseignements et, incidemment, des ressources disponibles, telles que l'exiguité des lieux d'enseignement, la nécessité des équipements et la clientèle desservie, le Groupe-conseil estime que le ratio maître-élève soit de 1:8.

3.2.7 La norme-matière

Le Groupe-conseil demande que la norme 1:8 soit le facteur de pondération qui doit déterminer le montant alloué pour les ressources matérielles et que ce facteur soit réévalué pour chacun des métiers d'art.

4. Les services spécialisés et le centre de formation

4.1 L'aide technique à l'entreprise artisanale

Par suite de sa connaissance des ressources humaines et matérielles du milieu et de sa capacité d'obtenir toute information utile, le centre, en collaboration avec le milieu, devra être en mesure d'offrir un service d'aide technique aux entreprises artisanales s'apparentant à un service de consultation et de dépannage. Au moins devra-t-il pouvoir orienter les chef. d'entreprise vers les sources d'expertise les plus appropriées à la solution de leurs problèmes d'organisation, de production ou de gestion.

4.2 La recherche appliquée

Le centre veillera à la promotion de la recherche appliquée au design des produits, à tous les aspects de la production artisanale et à toutes les facettes de la commercialisation. Le centre pourra inciter à la recherche par le biais des méthodes pédagogiques qu'il développera dans ses ateliers, effectuer certaines recherches en collaboration avec des entreprises intéressées, négocier à ce sujet des ententes avec des organismes d'enseignement supérieur et faire appel à l'occasion au concours du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

4.3 La diffusion de l'information spécialisée

Le centre devra faire profiter le milieu de toute information découlant de recherches appliquées ou provenant d'une documentation particulièrement au point. Le développement normal de l'industrie des métiers d'art suppose que les artisans puissent avoir accès à l'analyse des tendances et des conditions du marché, à la connaissance des nouveaux produits, aux résultats des dernières découvertes dans leur propre domaine, aux nouvelles tendances culturelles: nationales, internationales ou universelles.

4.4 L'animation et la promotion socio-économique du milieu

C'est une des missions imparties au centre de participer à l'animation et à la promotion socio-économique du milieu des métiers d'art, en collaborant à la tenue de colloques, congrès, séminaires, salons et ainsi de suite.

4.5 Les autres services disponibles

Le centre devra offrir divers autres services qui existent déjà dans les collèges: un service d'orientation, un service de reconnaissance des acquis, un service d'aide financière (prêts, bourses, allocations de formation) et ainsi de suite.

4.6 Les centres de documentation en métiers d'art

4.6.1 Leur contenu

Un centre de documentation en métiers d'art peut couvrir trois ensembles de données:

1° Une dimension livresque, archivistique, audiovisuelle;

2° Une banque de matériaux liés à diverses technologies: par exemple, des tissus, des minéraux, des textiles, et ainsi de suite.

3° Une banque de données contemporaines par rapport aux corps de métier sur les fournisseurs, producteurs, diffuseurs, formateurs en métiers d'art, et ainsi de suite.

4.5.2 Leur accessibilité

Le Groupe-conseil reconnaît que toutes les dimensions que peut offrir un centre de documentation intéressent, à plus d'un titre, plusieurs intervenants en métiers d'art. Il importe donc de relier les centres de documentation des corporations majeures de Québec et de Montréal notamment ainsi que ceux des centres désignés par un réseau informatisé.

5. La formation en milieu scolaire et en atelier

5.1 Les deux voies de la formation en métiers d'art

5.1.1 Deux modes d'application

Selon le Groupe-conseil, la formation initiale comporte deux modes d'application: la formation en milieu de travail (en atelier) et la formation en milieu scolaire. Il ne s'agit donc pas de deux réalités différentes, mais d'une seule et même réalité avec deux modes possibles de formation qui se complètent l'un l'autre. Même si la formation se faisait principalement en milieu scolaire, on devra prévoir un contact des apprentis-artisans avec le milieu de travail en atelier.

5.1.2 Le sens de la formation initiale

La formation initiale est définie dans le sens suivant: celle qui s'adresse à des gens qui veulent devenir artisans professionnels. Il s'agit alors de formation professionnelle de l'ordre d'enseignement collégial dans la poursuite d'un DEC ou d'un CEC, l'âge n'ayant pas d'importance. On peut concevoir les aspirants visant la spécialisation en métiers d'art moyennant un CEC, ou une formation plus complète moyennant un DEC, en y ajoutant les cours obligatoires (français, philosophie et éducation physique s'il y a lieu et les cours complémentaires).

5.1.3 Trois éléments de formation: mode, priorité et programmes de formation

Le Groupe-conseil souligne ainsi trois éléments:

1° Il reconnaît un mode de formation qui comprend à fois la formation en milieu scolaire et la formation en atelier, selon des proportions qui restent à préciser; le système de reconnaissance des acquis permettra d'avoir la flexibilité qui s'impose;

2° Il accorde la priorité à la formation professionnelle à des gens qui ne sont pas nécessairement en continuité scolaire;

3° Il établit la primauté aux objectifs de formation qui s'inscrivent dans un programme de formation et non seulement dans le cadre d'un simple apprentissage en atelier.

5.1.4 La formation initiale en milieu scolaire

Toute formation en milieu scolaire devra faire l'objet d'échanges constants entre les établissements scolaires et les entreprises artisanales. Les modalités de tels échanges pourront aller jusqu'à confier à des ateliers-écoles ou des écoles-ateliers accrédités le soin de dispenser toute la partie pratique de la formation. Ce type d'aménagement peut d'ailleurs trouver son fondement dans l'application de l'article 6 de la loi des collèges.

La formation initiale dispensée à l'ordre d'enseignement collégial pourra être répartie sur cinq ou six sessions, selon les exigences des diverses spécialités, et comporter dans tous les cas au moins un stage pratique dans un atelier de production.

5.1.5 La formation initiale en atelier

Les artisans font traditionnellement [illegible] apprentissage en milieu de travail [illegible] ation appliquée que les ateliers [illegible] pour avoir des apprentis ou des stagiaires [illegible] maître-artisan recevrait dans son atelier [illegible] apprentis. Cependant il importe de s'assurer [illegible] apprentissage en atelier soit extrêmement contrôlé [illegible] ce que le maître-artisan joue sur différentes facettes de la production, sans miser sur une trop grande spécialisation ou un trop grand volume de production chez l'apprenti. L'objectif est de permettre à l'apprenti de vivre la réalité de l'atelier de production du début à la fin de sa formation. Ce mode de formation sera encadré pédagogiquement par les centres désignés et sanctionné par une reconnaissance officielle du ministère de l'Éducation à la condition qu'il satisfasse aux

objectifs d'un programme préétabli. Il devra en outre être complété par certains cours généralement dispensés en milieu scolaire et portant notamment sur les fonctions de création, de gestion et de mise en marché.

5.2 Programme cadre de formation professionnelle en métiers d'art

5.2.1 Les trois volets d'un programme de formation professionnelle en métiers d'art.

1° **ART ET DESIGN** (+ 25%)

- Langage plastique et phénomènes visuels
- Histoire des formes et des langages appliqués
- Image à deux et à trois dimensions
- Croquis, esquisse, perspective
- Relation forme-fonction

2° **TECHNOLOGIE ET TRAVAUX PRATIQUES** (+ 65)

- Le matériau: propriété, mode de transformation
- Technique du métier: procédés de fabrication
- Fonctionnement et opération des équipements
- Développement d'habiletés techniques et manuelles.
- Expérimentation et conceptualisation

3° **GESTION ET COMMERCIALISATION** (+ 10%)

- Tenue de livres comptables d'une petite entreprise
- Financement et gérance d'une petite entreprise
- Organisation, aménagement, planification, contrôle
- Le marketing: fonction de l'entreprise.

Il est à noter que la distribution de ces éléments à l'intérieur d'un programme peut varier selon les besoins des diverses spécialités, mais qu'elle ne saurait remettre en question la primauté accordée à l'apprentissage des techniques du métier et au développement des habiletés inhérentes à sa pratique.

Le comité de coordination des programmes en métiers d'art (1) pourra évaluer les durées effectives des cours et vérifier si les pourcentages proposés dans le plan sont pertinents.

Le Groupe-conseil est d'accord avec la répartition d'un programme cadre selon les trois volets mentionnés. Il juge acceptable le pourcentage indiqué. Toutefois, ce pourcentage devra être révisé surtout pour les deux premiers volets et réévalué en fonction des corps de métiers par les artisans qui seront regroupés par spécialité pour fins de consultation. A peu de choses près, le troisième volet demeurera stable pour l'ensemble des métiers d'art. Il restera à faire préciser les objectifs et les contenus de formation pour chacun des programmes.

5.2.2 Deux pôles inséparables, la création et la production

Le Groupe-conseil attire l'attention des milieux de l'éducation sur l'orientation particulière des programmes de formation dans le sens suivant: c'est d'installer l'enseignement en métiers d'art dans une ambiance telle que l'apprenti et l'artisan soient capables de visualiser la création et la production, d'établir les liens entre ces deux aspects du métier. Ces deux pôles

(1) Voir le chapitre 2, page 32

sont tous deux nécessaires, parce qu'ils fonctionnent ensemble; il faut éviter de passer d'un pôle à l'autre en favorisant la création au détriment de la production et vice-versa. Ce qu'il importe de sauvegarder, c'est l'interaction entre la création et la production.

5.3 La reconnaissance officielle des éléments de formation

5.3.1 La reconnaissance officielle de tous les éléments d'apprentissage

Le programme de formation professionnelle donnera lieu à la reconnaissance officielle de tous les éléments d'apprentissage, quels que soient le mode de formation emprunté et le lieu où cette formation est dispensée, avec la possibilité d'ajouter des unités à son profil de compétence, profil exprimé en termes d'unités accumulées ou de niveau de certification.

5.3.2 La sanction des études

La formation initiale des jeunes au collégial sera sanctionnée, selon le cas, par l'attribution d'un diplôme ou d'un certificat d'études collégiales (DEC ou CEC). Le Groupe-conseil recommande que les artisans inscrits aux cours ou à des programmes de perfectionnement soient éligibles à l'accréditation d'un DEC ou d'un CEC; que ces cours fassent partie des programmes officiels de l'enseignement collégial; qu'un système de reconnaissance des acquis soit élaboré de façon à permettre aux artisans de se voir créditer leurs acquis formels et expérientiels.

6. Le perfectionnement des artisans professionnels

6.1 Les formes diverses dans l'organisation du perfectionnement

L'organisation du perfectionnement des artisans pourra prendre diverses formes: le recours aux établissements d'enseignement public dispensant déjà un programme régulier et complet de formation dans un secteur d'activité donné; le recours à l'expertise de certaines écoles privées accréditées qui ont déjà fait leurs preuves dans la formation d'artisans de ce secteur; l'organisation de cours ou de sessions intensives de perfectionnement ("workshops") dispensée en atelier par des maîtres-artisans du Québec choisis dans une banque constituée à cette fin, ou encore, par des maîtres-artisans invités de l'étranger; l'envoi d'artisans - et surtout ceux que l'on destinerait à des fonctions de formateurs - en stage de perfectionnement à l'étranger.

6.2 La formation de formateurs

La question du perfectionnement des artisans apparaît d'autant plus urgente que la formation de formateurs s'impose dans le cadre du développement d'un plan continu de formation et d'apprentissage.

6.3 Le perfectionnement à divers ordres d'enseignement

En ce moment, le perfectionnement des artisans en exercice est si urgent qu'il faut utiliser toutes les ressources et l'expertise disponibles dans les établissements de l'un des trois ordres de formation: secondaire, collégial et universitaire.

CHAPITRE 2

LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PLAN

CHAPITRE 2: LES MODALITÉS D'APPLICATION DU PLAN

1. Les phases d'application du plan

Si nous tenons compte de l'ampleur du plan national qui embrasse à la fois la formation, le perfectionnement, l'aide technique à l'entreprise et la recherche appliquée, de même que la nécessité de bien connaître, pour utiliser au mieux toutes les ressources humaines et matérielles des régions à desservir, il apparaît nécessaire d'en répartir le déroulement en deux phases décalées dans le temps: d'abord viser le perfectionnement et l'établissement des services spécialisés, puis structurer et organiser la formation initiale.

2. L'organisation de la première phase, le perfectionnement et les services spécialisés

2.1 Deux volets complémentaires: le perfectionnement et les services intégrés

A la lecture des rapports des groupes de travail mis sur pied pour identifier les besoins immédiats de perfectionnement des artisans en métiers d'art (1), le Groupe-conseil s'est interrogé sur l'opportunité qu'on devance l'étape de mise en place des services spécialisés. Il insiste surtout pour que cette phase du plan soit dès maintenant engagée, surtout l'aide technique aux entreprises artisanales, en même temps que sont enclenchées les activités du perfectionnement des artisans.

En ce sens, le Groupe-conseil recommande que les besoins particuliers de formation en design, production et gestion, tels qu'ils ont été définis dans le programme de développement de l'industrie des métiers d'art par la CAQ et MAQAM et présentés au gouvernement, soient la première application de l'aide technique spécialisée aux ateliers. Les besoins de formation en ces domaines sont continus et la réponse à ces besoins devra se faire sur mesure.

(1) Voir le tome II, annexe 2.

Les deux volets, le perfectionnement et les services intégrés, sont donc l'un et l'autre complémentaires.

2.2 La nécessité de mener de front ces deux volets

Les lacunes observées par le Groupe-conseil ont trait au concept des produits, à la gestion, à la structure de la mise en marché et au financement des entreprises sous différentes formes. Déjà ces lacunes avaient été relevées au terme d'une enquête effectuée par une firme commanditée par la CAQ et MAQAM sur la capacité de production de l'entreprise artisanale. Pour y remédier, le gouvernement a versé aux deux corporations une aide financière pour la création et le fonctionnement de SOMART (Société de mise en marché des métiers d'art), avec l'appui unanime des représentants de divers organismes lors du récent Sommet économique de la Grande Région de la Capitale. Voici un extrait de l'étude menée par la firme Malette, Major et Martin:

> "L'industrie des métiers d'art n'est pas organisée en matière de formation technique et administrative; les artisans sont dans un cercle vicieux. La méconnaissance des marchés et un réseau de diffusion déficient ne favorisent pas la recherche de nouveaux produits, de méthodes productives de fabrication ou de procédés de gestion acceptable".(2)

(2) Malette, Major, Martin, Un programme de développement pour l'industrie des métiers d'art au Québec, document synthèse préparé à l'occasion du Sommet économique de la région de Québec, Septembre 1983, page 12.

3. Le perfectionnement des artisans

3.1 La priorité au perfectionnement

Le fait d'accorder la priorité à l'organisation du perfectionnement répond d'abord aux voeux et aux attentes des artisans. Il permet aussi de préparer le terrain en fonction de l'organisation de la phase ultérieure du projet à savoir: la formation initiale en métiers d'art, par la connaissance des caractéristiques des divers milieux, les prises de contact avec les associations régionales d'artisans, l'identification des besoins de formation, la localisation des ressources humaines et matérielles disponibles, et ainsi de suite.

3.2 Les objectifs du perfectionnement

Les objectifs sont d'accroître la compétence des artisans en visant leur réorientation et d'accroître le nombre de maîtres-artisans susceptibles d'être formateurs. Conséquemment, le perfectionnement touche deux niveaux:

1° Le perfectionnement de premier niveau: il s'adresse à des gens de métier qui désirent un complément à leur formation; ce type de perfectionnement n'est pas intermédiaire entre la formation de base et la formation des formateurs; il comprend des éléments de formation initiale en milieu scolaire et en atelier.

2° Le perfectionnement de deuxième niveau: il s'adresse à des gens qui se destinent à devenir formateurs.(1)

(1) Voir le tableau 5, page 69

4. L'élaboration des cours et des programmes de formation

4.1 Le rôle des artisans

Le Groupe-conseil croit qu'il est essentiel que, dans l'élaboration des cours et des programmes, un mécanisme précis soit suivi pour que les artisans soient consultés. Dans le processus à mettre en place, les artisans veulent collaborer à la définition des programmes depuis les centres désignés jusqu'aux instances ministérielles.

4.2 Les travaux du GIPEX

Le Groupe-conseil est d'avis qu'en termes d'analyse de tâches, l'exercice que poursuit le GIPEX est valable. Il fait toutefois remarquer que certains matériaux relevant du champ des métiers d'art devraient figurer dans ces travaux, notamment les polymères. Il souhaite que ces travaux puissent être menés à bonne fin et qu'avec l'aide de spécialistes et d'artisans, on procède au complément des analyses de fonctions de travail.

4.3 Le comité de coordination des programmes en métiers d'art

La DGEC, avec l'appui du Groupe-conseil, a établi un comité de coordination des programmes de formation professionnelle en métiers d'art, afin de procéder à l'élaboration des programmes pour adultes. Grâce à ce comité, les centres désignés auront pour tâches de coordonner et d'assurer l'élaboration des programmes, avec l'aide des artisans représentant une dizaine de fonctions types. Ce comité verra à définir les implications pédagogiques, administratives, matérielles et financières des programmes de formation professionnelle pour adultes en métiers d'art.

4.4 L'identification des besoins immédiats de perfectionnement des artisans et les ressources disponibles

4.4.1 Le perfectionnement de premier niveau

Au début de son mandat, le Groupe-conseil a réalisé la tâche d'identifier des besoins immédiats de perfectionnement de premier niveau pour les artisans actuels. Ces besoins couvrent différentes techniques identifiées en métiers d'art selon le type de matériau. Les matériaux autour desquels les artisans se sont regroupés sont: le bois, le cuir, les encres et colorants, les fibres et tissus, les métaux précieux, les métaux non précieux, la terre (céramique), les textiles (surface), le verre. Tous ces besoins considérés prioritaires, sont soit d'ordre général, c'est-à-dire destinés à presque tous les artisans; ils concernent toutes les techniques et couvrent divers services, le design, la production et la gestion; soit d'ordre particulier, c'est-à-dire, propres à chacune des techniques relevant de l'industrie des métiers d'art (1).

4.4.2 Le perfectionnement de deuxième niveau

A propos du perfectionnement de deuxième niveau, le Groupe-conseil reconnaît l'existence de deux objectifs généraux chez les maîtres-artisans. Dans l'ordre prioritaire, il s'agit tout d'abord de satisfaire les besoins de perfectionnement dans les métiers d'art; puis, de développer des méthodes pédagogiques dans chacun des secteurs, en réponse aux besoins des artisans dans les volets qui touchent le design, les nouveaux matériaux, les techniques courantes et les nouvelles techniques, les équipements, les machines... (2)

(1) Voir le tome II, annexe 2

5. Bourses d'études et programme de stage de perfectionnement

Généralement les besoins de perfectionnement peuvent être comblés dans le milieu même des artisans, sans qu'ils soient obligés d'aller à l'extérieur du Québec. Cependant, certains devront aller à l'extérieur pour se perfectionner. Il importe de ne pas réduire le perfectionnement aux seules techniques artisanales, mais de l'élargir à d'autres domaines que son propre métier.

En vue d'en arriver à constituer un noyau d'au moins deux ou trois maîtres-artisans de premier plan dans chacun des champs disciplinaires des métiers d'art, il apparaît nécessaire de lancer un programme de stages de perfectionnement au Québec ou à l'étranger à l'intention d'un certain nombre de nos artisans choisis parmi les éléments les plus prometteurs. La réalisation d'un tel programme pourrait s'échelonner sur plusieurs années.

La description de ce programme, la valeur et le nombre de bourses d'études à attribuer annuellement, la durée et le mode d'organisation des stages font l'objet des recommandations du Groupe-conseil que voici:

1° Par voie de concours

Concernant l'attribution des bourses pour études de perfectionnement au Québec ou à l'étranger, le choix des candidats devra s'effectuer par voie de concours et en respect des priorités définies par les centres désignés en collaboration avec le milieu.

(2) Voir le chapitre 1, page 28, item 6.

2° La nécessité de stages de perfectionnement à l'étranger

Selon le Groupe-conseil, ce qui est exigé du formateur, c'est qu'il possède sa technique et qu'il ait une vision élargie de tout ce qui se fait dans son métier. C'est dire l'importance que le Groupe-conseil attache au fait de permettre aux maîtres-artisans d'aller à l'extérieur du Québec voir comment évolue leur métier, sortant ainsi de leurs limites et pouvant imaginer autre chose, ou encore de se recycler au niveau de leurs capacités industrielles de production.

3° Les critères dans l'attribution des bourses d'études

Le Groupe-conseil énumère quelques critères servant à l'attribution de bourses d'études:

- Le boursier doit s'engager, une fois son stage de perfectionnement terminé, à participer comme formateur auprès des artisans;

- Le boursier doit, au terme de son stage, remettre un rapport, permettant ainsi aux autorités gouvernementales d'assurer un suivi à l'ensemble des stages.

4° Les conditions de réalisation des stages

Il est souhaitable que les artisans soient aidés dans la préparation de leur stage, par exemple, en identifiant les lieux où il leur sera possible de poursuivre un stage ou une recherche et en évaluant avec eux la qualité des stages offerts à l'extérieur du Québec. S'il s'agit de stages de longue durée, qu'ils soient aidés à préciser les modalités du stage, en leur permettant de se rendre aux lieux mêmes de stage, étant remboursés des frais encourus.

5° Le nombre de bourses d'études

Le Groupe-conseil souhaite que les bourses accordées annuellement soient suffisantes pour respecter les priorités préalablement définies.

6° Leur durée

Le Groupe-conseil favorise les stages de courte durée.

7° Le montant des bourses

Le Groupe-conseil recommande que le montant accordé soit au maximum de 20 000,00 $ par bourse.

6. Un plan de perfectionnement en métiers d'art dans les centres désignés

Le Groupe-conseil compte sur les centres de formation pour élaborer un plan de perfectionnement en métiers d'art avec la collaboration des deux corporations majeures de Québec et de Montréal, à partir du document-synthèse faisant état des propositions des groupes de travail. (1)

Le Groupe-conseil recommande que la coordination des cours à temps partiel et à temps plein à l'éducation aux adultes soit assumée par les centres désignés qui pourront procéder à des ententes avec divers organismes, dont les commissions scolaires. Le Groupe-conseil reconnaît les centres désignés comme centres de coordination en métiers d'art, appelés à être pendants ou interlocuteurs auprès des comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art, relevant des CPP et du MMSR.

7. La formation sur mesure

Le perfectionnement visé par les artisans doit être une formation sur mesure, c'est-à-dire que les cours et les programmes de perfectionnement doivent rencontrer les besoins des artisans dans les lieux et au moment où ils sont capables de les suivre.

En résumé, la formation sur mesure comprend quatre éléments:

1° un diagnostic qui permet de faire l'inventaire des besoins;
2° un déroulement qui implique des moyens pédagogiques appropriés à la situation;
3° des activités de soutien pédagogique à l'intégration des apprentissages et l'aide à la réalisation d'un projet personnel.

8. Les modes d'organisation du perfectionnement

Pour la mise en oeuvre d'activités de perfectionnement, les centres pourront recourir aux modes d'organisation les plus appropriés aux besoins à satisfaire.

8.1 Le perfectionnement de premier niveau

Pour le perfectionnement de premier niveau, les cours offerts par les services d'éducation aux adultes des commissions scolaires en présentent déjà tout un éventail dans le cadre de plusieurs programmes.

Il sera tenu compte des contenus de certains cours actuellement dispensés qui seront rajustés aux contenus offerts par les profils complets de formation. Ces activités de formation seront réorientées dans le sens d'une priorité à accorder aux principaux champs d'activités des métiers d'art.

De plus, les centres désignés pourront mettre à contrat, non pas de façon permanente mais de façon ponctuelle, diverses personnes-ressources, avec la participation des artisans. Ils pourront établir un protocole d'entente limité dans le temps avec des organismes extérieurs, avec des corporations autonomes à but non lucratif...

Le Groupe-conseil reconnaît que les centres désignés doivent apporter leur collaboration à l'identification des besoins réalisée par les CPP, en concertation avec le milieu. (2)

(1) Voir le tome II, annexe 2.
(2) Voir le chapitre 2, page 47, à 15.6.2

Chapitre 2

8.2 Le perfectionnement de deuxième niveau

Pour le perfectionnement de deuxième niveau, les cycles de perfectionnement sont diversifiés. Ils intéressent les artisans à plus d'un titre. Pour certains d'entre eux, le Groupe-conseil émet quelques recommandations. Par exemple:

8.2.1 Les programmes du ministère de l'Éducation

1' Le Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche: Le Groupe-conseil recommande la création d'un volet spécial de bourses d'études, de recherches et de stages en métiers d'art, ouvert aux artisans;

2' Le programme PERFORMA: le Groupe-conseil recommande son élargissement pour que les formateurs en métiers d'art puissent bénéficier de ressources suffisantes pour rencontrer leurs objectifs de pédagogues.

8.2.2 Les programmes du ministère des Affaires culturelles

1- Aide aux équipements culturels;
2- Aide à la création aux niveaux régional et national;
3- Accessibilité;
4- Art-innovation;
5- Formation-production en métiers d'art;
6- Aide aux écoles privées;
7- Événements majeurs au Québec;
8- Aide aux corporations régionales d'artisans;
9- Ressources techniques.

Le Groupe-conseil recommande que le MAC maintienne et développe des programmes offerts aux artisans.

8.2.3 Les programmes du ministère des Relations internationales

Le Groupe-conseil compte sur les programmes du MRI pour favoriser le développement de l'industrie des métiers d'art au Québec, par exemple la coopération avec l'extérieur...

9. Les ressources et le personnel requis

Le Groupe-conseil souhaite que les centres désignés soient dotés d'un personnel permanent d'au moins quatre personnes: un directeur, une secrétaire et deux professionnels. Il recommande que leur choix se fasse en fonction de leur compétence reliée au secteur.

Le centre aura recours à une diversité de ressources humaines: conférenciers, conseillers, artisans passant d'un centre à l'autre...

Le Groupe-conseil reconnaît que les ressources des artisans doivent être utilisées. Il existe au Québec des compétences qu'il faut reconnaître. Il importe de les utiliser en les intégrant aux centres. Bon nombre d'artisans ont une très grande compétence dans une technique donnée. Il importe donc de les encourager à transmettre leur savoir.

10. Définition des normes d'engagement

Le Groupe-conseil propose ici des normes d'engagement des enseignants et des artisans professionnels aptes à donner de la formation.

10.1 Définition de l'artisan formateur

C'est une personne apte à développer chez l'étudiant non seulement la capacité de concevoir un objet, mais de le fabriquer; cette aptitude, l'artisan la puise dans la maîtrise du matériau et des procédés de fabrication en se servant au

maximum de leurs possibilités. De plus, c'est une personne apte à communiquer à l'étudiant son savoir, en lui faisant bien apprendre son métier.

10.2 Deux types d'enseignants

Le Groupe-conseil identifie deux types d'enseignants, leur attribuant des rôles différents:

1° Des enseignants qui ont la maîtrise de leur métier et présentent une réussite dans leur production artisanale;

2° Des enseignants reconnus comme spécialistes dans leur métier, parce qu'ils ont une compétence particulière dans une technique et font appel à des éléments de formation spécialisée.

10.3 Trois situations de formation et exigences inhérentes

Le Groupe-conseil reconnaît trois situations de formation et souligne les exigences qui y sont faites aux enseignants ou aux responsables de l'enseignement:

1° La formation donnée à 1 ou 2 apprentis à l'atelier-école. L'exigence faite au maître-artisan formateur: cinq ans d'expérience dans son métier, dont trois avec la pleine responsabilité de design, de la production et de la gestion;

2° La formation donnée à des apprentis, soit à l'école-atelier ou à l'atelier-école, par des spécialistes ayant une compétence particulière; par exemple: un polisseur, un plaqueur, un souleur, un constructeur de four...;

3° La formation donnée à des apprentis, soit à l'école-atelier ou à l'atelier-école, par des maîtres-artisans responsables de l'enseignement tout en menant un programme de production ou par des artisans responsables de l'enseignement donné à un grand groupe. L'exigence qui leur est demandée: cinq ans d'expérience dans leur métier, dont trois avec la pleine responsabilité du design, de la production et de la gestion, et en plus, des qualités de pédagogue ou de communicateur; on leur confie alors une charge d'enseignement; on leur demande de participer à l'enseignement.

10.4 Le maître-artisan

Afin de reconnaître ce qu'est un maître-artisan, le Groupe-conseil a dégagé les caractéristiques que doit avoir un maître-artisan, faisant ainsi valoir trois ensembles de normes, à savoir:

1° La maîtrise de son métier, c'est-à-dire:

- La connaissance des techniques, tâches et opérations propres à son métier;
- La capacité de produire seul dans son métier, impliquant la maîtrise d'une ou de plusieurs spécialités;
- La reconnaissance comme telle par ses pairs;

2° L'expérience comme producteur, c'est-à-dire:

Un minimum de cinq ans d'expérience dans son métier, à part ses années d'apprentissage, dans la production et la diffusion de ses oeuvres;

3° La poursuite de sa production, continuant à produire ou à faire de la recherche.

Chapitre 2

11. Les activités de formation dans les autres établissements scolaires

Il est entendu que le déroulement de la première phase ne devra pas interrompre les activités de formation en métiers d'art poursuivies dans certains collèges et écoles secondaires, qu'il s'agisse de formation initiale ou de perfectionnement.

12. Les services spécialisés: le personnel requis

Le Groupe-conseil encourage fortement les centres désignés à offrir dès maintenant les services spécialisés dont l'aide technique à l'entreprise artisanale. C'est pourquoi il leur fait la recommandation de retenir les services d'une équipe de base, formée de trois personnes compétentes, comme soutien logistique en design, analyse de marché et gestion-finance-marketing, en plus du directeur du centre et de son personnel professionnel et de soutien.

13. L'organisation de la deuxième phase: la formation initiale en métiers d'art

13.1 La distribution et l'implantation

Selon le Groupe-conseil, il est impératif pour les deux centres de répondre aux besoins de formation dans les différents secteurs des métiers d'art. La répartition des options se fera entre les centres, à la suite de consultations réciproques, après analyse des besoins. Le plan national s'intéresse surtout à la formation en métiers d'art de l'ordre d'enseignement collégial. L'ordre collégial s'applique plus particulièrement aux spécialités dont la fonction de conception ou de création exige une certaine maîtrise de l'expression plastique et de design. Le plan n'ignore pas qu'à la suite de l'analyse des fonctions de travail certaines activités de formation devront être prises en charge par l'ordre d'enseignement secondaire dans le cadre du nouveau régime pédagogique applicable à cet ordre et des propositions de relance et de renouveau sur la formation professionnelle des jeunes.

13.2 L'organisation des enseignements

Plutôt que de viser à l'autosuffisance, les centres de formation en métiers d'art devront confier, par ententes ou contrats de service prévus à l'article 6 de la loi des collèges, à d'autres établissements, publics ou privés, ou à des ateliers accrédités, le soin de dispenser des enseignements dont ils sont eux-mêmes responsables.

13.3 Le traitement des contenus

Les programmes de formation professionnelle en métiers d'art découleront d'une analyse des fonctions de travail. Chacune des parties d'un programme devra s'exprimer en termes d'objectifs observables et mesurables. Ainsi s'assurera-t-on que le programme colle bien aux réalités du métier et que son contenu dont on ne pourra mettre en doute la validité se prêtera à l'évaluation de l'apprentissage. Le programme sera défini à partir des trois volets retenus: Art et design, Technologie et travaux pratiques, Gestion et commercialisation. (1)

(1) Voir le chapitre 1, page 27.

13.4 La nécessité d'un contingentement

Pour éviter de sursaturer trop tôt un marché de l'emploi qui s'avère intéressant mais difficile, le Groupe-conseil propose que les centres désignés, en collaboration avec le milieu, pratiquent un contingentement. Il leur appartient en effet d'évaluer la capacité des différents paramètres ou indicateurs du marché tels que:

1° Le développement de la clientèle et les besoins du marché du travail;
2° Le cheminement individuel des candidats ou les besoins des individus de se réaliser;
3° La possibilité pour les artisans de créer leur propre marché;
4° Les ressources en équipements et en espaces.

Ce contingentement devra aussi s'appliquer aux autres établissements dans les réseaux.

13.5 La formation en atelier

Pour que l'apprentissage en atelier soit sanctionné par une reconnaissance officielle du MEQ, le maître-artisan devra assurer cette formation à partir d'un programme qui aura préalablement fait l'objet d'une entente et dont les objectifs correspondront à la réalisation des tâches et des opérations du métier. Il devra en outre assurer l'encadrement requis et établir, pour chaque apprenti, un dossier où seront consignés les progrès réalisés.

14. L'évaluation des centres désignés et de leurs activités

14.1 Un mécanisme d'évaluation

De par les fonctions qui leur seront dévolues, les comités de gestion des centres devront assurer la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés d'évaluation de leurs activités.

Le Groupe-conseil avance différentes formules, sans qu'il ne se rallie à l'une ou à l'autre. Par exemple:

1° Former un comité national d'évaluation, modelé sur le Groupe-conseil, et qui serait composé de spécialistes du milieu des artisans regroupés par corps de métier, avec des représentants des ministères concernés (MEQ, MAC, MMSR);

2° Faire appel à une firme étrangère, formée de spécialistes indépendants des organismes reconnus au Québec;

3° Etablir un jury ou comité d'experts, appelé à évaluer les travaux des étudiants et qui ferait ses recommandations au centre désigné.

Quoiqu'il en soit, le Groupe-conseil maintient la nécessité d'établir un mécanisme d'évaluation des centres et de leurs activités. Il recommande même que les deux comités de gestion des centres se rencontrent sur une base régulière dans le but de conclure des ententes qui assurent un développement harmonieux de leurs activités. Il fait observer, par ailleurs, que les artisans qui accueilleront des apprentis en fin de formation seront souvent les meilleurs juges des activités de formation pratique.

14.2 Les normes d'évaluation

L'évaluation doit tenir compte des objectifs poursuivis, des principes et des orientations définis dans le plan national: elle doit porter sur la poursuite et la réalisation de ce plan avec le concours des différents intervenants qui collaborent à sa réussite. En principe, la concertation des divers intervenants devrait en assurer l'efficacité, la cohérence et l'économie.

Sans être exhaustif, voici, à titre indicatif, quelques-uns des critères qui pourraient être invoqués par les centres désignés et faire l'objet d'un questionnement:

1° L'espace: efforts pour l'améliorer;
2° Les équipements: recherche et implantation d'équipements nouveaux;
3° Le taux d'étudiants qui terminent le programme ou le cours;
4° Le rayonnement et la réputation du centre;
5° Les aptitudes à déceler les tendances nouvelles et à s'y adapter;
6° Les aptitudes à former des gens capables de s'intégrer dans différents secteurs des métiers d'art; la polyvalence de la formation autrement dite.

15. Les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans l'application du plan.

15.1 L'identification des intervenants

A l'égard de la formation initiale, du perfectionnement et des services spécialisés, plusieurs ministères et organismes interviennent, à plus d'un titre, dans l'application du plan national de formation en métiers d'art: le ministère de l'Education, le ministère des Affaires culturelles, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu avec les commissions de formation professionnelle, les corporation d'artisans et les centres de formation en métiers d'art.

A cet égard, le Groupe-conseil a tenté de définir le rôle de chacun des intervenants, en précisant trois niveaux de responsabilités pour chacun: responsabilités décisionnelles ou exclusives, responsabilités associées ou partagées et responsabilités consultatives ou privilégiées.

15.2 Le ministère de l'Education

15.2.1 Ses responsabilités décisionnelles

1° Face aux centres désignés

- Le MEQ devra désigner deux centres de formation en métiers d'art, le Cégep du Vieux-Montréal et le Cégep de Limoilou;
- Il devra assurer le financement de l'infrastructure des centres désignés quant à leurs dépenses de fonctionnement et d'immobilisations, leur permettant ainsi de rencontrer leur mission;
- Il devra subvenir au financement de la formation initiale et du perfectionnement de premier niveau, par une assistance financière aux centres désignés.

2° Face aux clientèles

Le MEQ devra subvenir aux besoins de subsistance des élèves et des artisans inscrits à des programmes réguliers, grâce au système de prêts et bourses.

3° Face aux programmes

- Le MEQ devra approuver les programmes de formation et de perfectionnement de premier niveau et autorisera les centres désignés à les dispenser;

- Le MEQ devra établir des programmes d'Etat en métiers d'art, dont l'objet principal est de préparer au marché du travail et conduisant au diplôme d'études collégiales avec mention de spécialisation, ou au certificat d'études collégiales pour des fins de formation professionnelle, ou encore conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial, tous ces diplômes étant décernés par le ministère;

- Le MEQ devra approuver aussi des programmes d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales décernée par le collège aux élèves recommandés par les centres désignés

4° Face aux comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art.

Le ministère, soit par ses bureaux régionaux, soit par la DGEC, devra être représenté sur les comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art.

15.2.2 Ses responsabilités associées

1° Face au plan national

Le ministère, suite aux travaux du Groupe-travail et de concert avec ses partenaires, le ministère des Affaires culturelles et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, devra arrêter le plan national de formation en métiers d'art.

2° Face au perfectionnement des artisans et des maîtres-artisans

- Le ministère, en accord avec ses partenaires, devra procéder à l'évaluation et à l'identification des besoins et des possibilités de perfectionnement des artisans et des maîtres-artisans, à l'exclusion des programmes pour adultes;

- Le ministère, par l'octroi de bourses appropriées, dans le cadre de divers programmes tels le Fonds FCAC, le programme [illegible] ou tout autre programme, devra encourager en accord avec ses partenaires, y compris les centres désignés et les artisans eux-mêmes, le perfectionnement d'un certain nombre de maîtres-artisans par année.

15.2.3 Ses responsabilités consultatives

Face aux comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art.

Le ministère, à titre de membre permanent des comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art, devra participer à l'analyse des besoins de formation, à l'élaboration et à l'application des programmes répondant à ces besoins.

15.3 Le ministère des Affaires culturelles

15.3.1 Ses responsabilités décisionnelles

1° Face aux écoles-ateliers et aux ateliers-écoles

- Le ministère devra maintenir et améliorer sa politique d'aide financière au fonctionnement des écoles-ateliers accréditées; (1)

- Le ministère devra développer et appliquer une politique d'aide financière au fonctionnement des ateliers-écoles accrédités;

- Le ministère, dans le cadre du programme d'aide financière aux équipements culturels, pour le secteur des arts visuels notamment, devra favoriser les dossiers d'équipements (mobilier et immobilier), provenant du réseau national des écoles-ateliers et des ateliers-écoles.

2° Face aux centres de documentation en métiers d'art

Le ministère devra améliorer sa politique d'aide financière touchant le fonctionnement d'un des trois volets de ce secteur, à savoir: la banque de données contemporaines sur les fournisseurs, diffuseurs, producteurs, formateurs...

(1) Le fonctionnement comprend non pas les opérations, mais les salaires du personnel, le loyer et les frais afférents.

3° Face au perfectionnement des maîtres-artisans

Le MAC devra implanter un programme national de perfectionnement pour les artisans les plus chevronnés, les maîtres-artisans.

4° Face à la recherche appliquée

Le ministère devra maintenir et améliorer ses programmes d'aide financière de recherche, axés sur les nouvelles technologies appliquées dans le secteur des arts.

5° Face aux organismes régionaux du MAC

Le ministère devra maintenir et, au besoin, développer son programme d'aide financière au fonctionnement d'organismes régionaux regroupant ou représentant les artisans, les corporations régionales d'artisans ou les conseils régionaux de la culture.

15.3.2 Ses responsabilités associées

1° Face à l'accréditation des écoles-ateliers et des ateliers-écoles.

Le ministère, en accord avec les centres désignés, devra participer à l'accréditation du réseau national des écoles-ateliers et des ateliers-écoles.

2° Face aux priorités et au contingentement

Le ministère, dans le cadre du comité national d'évaluation des besoins en métiers d'art, devra contribuer à établir la liste des priorités à partir des besoins identifiés et à définir une politique de contingentement.

3° Face aux programmes de formation et de perfectionnement de premier niveau en métiers d'art

Le ministère, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les centres désignés, devra participer à l'élaboration et à la révision des programmes de formation et de perfectionnement de premier niveau en métiers d'art.

4° Face aux services spécialisés des centres de formation

Le MAC devra assurer une étroite collaboration aux centres désignés, par la mise sur pied d'outils permettant d'actualiser les services spécialisés d'aide technique à l'entreprise artisanale, de recherche appliquée, de diffusion de l'information spécialisée, d'animation et de promotion socio-économique du milieu...

15.3.3 Ses responsabilités consultatives

1° Face aux comités de gestion des centres désignés

Le ministère, à titre de membre permanent des comités de gestion des centres désignés, devra veiller à la bonne application du plan national de formation en métiers d'art.

2° Face aux comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art

Le ministère, à titre de membre permanent des comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art, devra participer à l'analyse des besoins de formation, à l'élaboration et à l'application des programmes répondant à ces besoins.

15.4 Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et les commissions de formation professionnelle

Les responsabilités qui suivent relèvent du MMSR au plan national (1) et des CFP au plan régional.

15.4.1 Leurs responsabilités décisionnelles (dans le cadre de l'éducation des adultes)

1° Face à l'identification des besoins

- Le ministère et le réseau des CFP (2) devront planifier et opérationnaliser, en collaboration avec les représentants des artisans, des mécanismes d'identification des besoins de formation, d'apprentissage et de perfectionnement;

- Ils devront mettre sur pied un comité régional d'évaluation des besoins en métiers d'art par région administrative. Ce comité sera composé d'un représentant de chacun des comités d'artisans regroupés par secteur ou corps de métier, nommé par la corporation d'artisans concernée ou à défaut par le Conseil régional de la culture. Le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires culturelles peuvent y déléguer chacun un représentant. Les objectifs de ce comité viseront principalement la concertation à propos des besoins qualitatifs et quantitatifs pour l'ensemble des métiers d'art, les priorités, les devis techniques (3), les modalités de formation et les disponibilités budgétaires...;

(1) Par national, entendre provincial.
(2) Voir le tableau 2
(3) Par devis techniques, il faut entendre la définition des contenus de formation répondant aux besoins identifiés de même que les modalités de formation: durée, lieu, horaire, et ainsi de suite.

- Ils devront mettre également sur pied un comité national (1) d'évaluation des besoins en métiers d'art. Ce comité, présidé par le MMSR ou les CRV désignées, comprendra un représentant des artisans de chacune des régions administratives, un représentant de chacun des centres désignés, un représentant du ministère des Affaires culturelles ainsi qu'un représentant du ministère de l'Éducation. Les objectifs de ce comité représentatif de l'ensemble des intervenants en métiers d'art au niveau national seront l'identification des besoins de formation en métiers d'art, les priorités, les devis techniques (2) - monographie, analyse de tâches,... - les modalités de formation, le partage des activités de formation entre les deux centres désignés...;

- À l'aide d'un mécanisme de rétroaction, ils devront évaluer si les programmes et modalités retenus constituent des solutions valables aux besoins de formation et de perfectionnement identifiés.

2° Face à la gestion des programmes

- Ils devront procéder, après consultation des principaux intéressés, c'est-à-dire les artisans eux-mêmes et après consultation des comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art, au choix des priorités concernant le choix des programmes et les modalités de formation, à la préparation des devis de programmes et à la détermination des modalités de formation;

- Ils devront gérer les budgets de formation et de perfectionnement;

- Ils devront assurer la gestion des programmes de formation par apprentissage;

- Ils devront négocier, dans le cadre des accords Québec-Canada, la disponibilité des argents nécessaires à la formation et au perfectionnement de premier niveau des artisans adultes.

15.4.2 Leurs responsabilités associées (dans le cadre de l'éducation des adultes. (1)

1° Face à la promotion des programmes

- En collaboration avec les autres intervenants, ils devront faire connaître aux artisans les possibilités de formation, de perfectionnement et d'apprentissage qui leur sont offertes.

2° Face à l'admission des artisans-candidats à la formation et au perfectionnement

- Ils devront participer aux services d'accueil et de référence de façon à fournir l'information, l'aide et l'assistance aux artisans désirant poursuivre leur formation et leur perfectionnement;

- Ils devront procéder à la vérification de l'admissibilité des candidats-adultes aux divers programmes qui leur sont offerts.

(1) Par national, entendre provincial

(2) Pour la définition, voir la note 3, page 43.

(1) Dans le cadre de l'enseignement régulier, le MMSR devra identifier les besoins, comme il le fait déjà pour les adultes. Le Groupe-conseil souhaite que les avis des artisans servent autant à la planification des cours de l'enseignement régulier qu'à celle de l'enseignement aux adultes.

15.5 Les corporations régionales d'artisans

Deux corporations régionales d'artisans, à l'instar des deux centres désignés par le ministère de l'Éducation, sont appelées à jouer un rôle important comme partenaires privilégiés, responsables de l'application du plan national de formation en métiers d'art, auprès de la grande majorité des artisans du Québec.

En effet, la Corporation des artisans de Québec (CAQ) et les Métiers d'art du Québec à Montréal (MAQAM) offrent, chacune, une structure d'organisation justifiée par l'importance de leur membership, la qualité et la diversité de leurs activités (1).

15.5.1 Leurs responsabilités décisionnelles

1° Face aux centres de documentation et de références en métiers d'art

Les corporations devront exercer leurs responsabilités exclusives ou décisionnelles au niveau de la constitution de banques de données sur les créateurs, producteurs, diffuseurs dans le secteur des métiers d'art, ainsi qu'au niveau de l'exploitation des centres de documentation pour ces données contemporaines en métiers d'art à la CAQ et à MAQAM.

2° Face au statut d'artisan professionnel

Les corporations, étant d'abord et avant tout des regroupements d'artisans professionnels, devront définir, réglementer et assurer la protection du statut d'artisan professionnel, par le biais de leurs structures d'accueil et de leurs mécanismes de réglementation et de surveillance. Elles devront définir, avec l'aide des centres désignés, les acquis au niveau du métier des candidats.

15.5.2. Leurs responsabilités associées

1° Face à l'identification des besoins de formation

Les corporations, en collaboration avec les commissions de formation professionnelle, devront contribuer à l'identification des besoins de formation, par le biais d'un mécanisme de consultation souple mais permanent.

2° Face aux priorités et au contingentement

Les corporations, en collaboration avec le MEQ (CFP), le MAC et les centres désignés, devront déterminer le contingentement de la clientèle, par le biais d'un mécanisme approprié, compte tenu de la nécessité de maintenir un équilibre relatif entre la formation à donner aux gens qui en font la demande et la capacité d'absorption des nouveaux artisans sur le marché du travail.

3° Face aux services spécialisés des centres désignés

Les corporations, en regard des équipes d'aide technique à l'entreprise artisanale et des centres expérimentaux en recherche appliquée, devront exercer leurs responsabilités associées ou partagées au niveau de l'affectation des ressources humaines, financières et techniques, de même qu'au niveau des critères d'accessibilité des services à la clientèle des artisans.

(1) Voir le chapitre 1, page 10.

Les corporations, en collaboration avec les différents intervenants, devront concourir à l'identification des besoins, à la détermination des orientations touchant les sources et les modes de financement des divers services.

4° Face aux modalités de la formation en atelier ou à l'école-atelier.

Les corporations, en collaboration avec leurs partenaires, devront apporter leur contribution à l'élaboration et à la révision des cours et des programmes de formation et de perfectionnement, au choix du personnel enseignant, à la définition de la durée de la formation, tant au niveau de l'atelier-école que de l'école-atelier.

15.5.1 Leurs responsabilités consultatives

1° Face aux comités de gestion des centres désignés

Les corporations, à titre de membres permanents des comités de gestion des centres désignés, devront veiller à la bonne application du plan national de formation en métiers d'art.

2° Face aux comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art

Les corporations, à titre de membres permanents des comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art, devront participer à l'analyse des besoins de formation, à l'élaboration et à l'application des programmes répondant à ces besoins.

15.6 Les centres de formation en métiers d'art

15.6.1 Leurs responsabilités décisionnelles

1° Face à l'identification des besoins pédagogiques des formateurs

Les centres désignés devront identifier les besoins pédagogiques des formateurs en métiers d'art.

2° Face à la gestion de la formation et du perfectionnement de premier et deuxième niveaux

Les centres, suite à l'identification des besoins de formation et de perfectionnement de premier et deuxième niveaux et, afin de les combler, devront être appelés à gérer la formation et le perfectionnement de façon décisionnelle, d'où toutes [illegible] devront être les lieux où devront se donner les cours ou contrats avec les divers lieux de formation situés sur leur territoire: écoles-ateliers, ateliers-écoles, entreprises, établissements publics d'enseignement - commissions scolaires et collèges-, universités...

3° Face à la sanction des études

Les centres, dans le but de garantir la qualité de la formation et du perfectionnement sur leur territoire, devront assurer, de façon décisionnelle, le contrôle de la formation, du perfectionnement et de l'évaluation des apprentissages.

4° Face à la gestion des programmes de formation et de perfectionnement.

Les centres, étant les lieux ciblés pour passer des ententes de formation et de perfectionnement, devront assurer la gestion exclusive des programmes de formation et

de perfectionnement, par exemple en ce qui regarde le calendrier et l'implantation des programmes, l'organisation de la formation, et ainsi de suite.

5° Face à la gestion des services spécialisés

Les centres, en vertu de leur mission, devront assumer, de façon décisionnelle, la gestion professionnelle des services spécialisés, tels que l'aide technique à l'entreprise, la recherche appliquée, la diffusion de l'information spécialisée, y compris les centres de documentation, l'animation et la promotion socio-économique du milieu... En particulier, les centres de formation doivent faciliter la circulation de l'information grâce à la création ou au développement de leur propre centre de documentation, par le soutien professionnel et technique apporté à la conservation et au traitement de l'information, par la mise sur pied d'un réseau national de diffusion de l'information et par la mise en valeur des productions et des archives.

15.6.2 Leurs responsabilités associées

1° Face à la formation et au perfectionnement de premier et deuxième niveau

Les centres désignés, en collaboration avec leurs différents partenaires, devront partager leurs responsabilités face à la formation et au perfectionnement des premier et deuxième niveau au bénéfice des artisans professionnels et d'une relève en métiers d'art:

- En concertation avec le milieu des artisans, en étant à l'avant-garde des développements qui marqueront l'évolution des métiers d'art;

- En concertation avec les corps de métier, les regroupements d'artisans, les lieux de formation, les entreprises artisanales, en jouant un rôle d'innovation et de ressourcement;

- En collaboration avec la Direction générale de l'enseignement collégial, dans les cas où la formation aboutit à une sanction des études, en faisant approuver les nouveaux cours ou programmes, ou bien en révisant lesdits cours ou programmes;

- En concertation avec le milieu des artisans, tout en leur laissant la latitude nécessaire pour les penser, les travailler et les développer, en élaborant de nouveaux contenus, c'est-à-dire, en développant, expérimentant et validant correctement le nouveau matériel, les nouveaux cours ou programmes.

2° Face à la formation des formateurs

Les centres, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et les universités, devront participer à la consultation ayant trait aux modalités de formation des formateurs en pédagogie.

3° Face à l'identification des besoins de formation

Les centres, en collaboration avec les commissions de formation professionnelle et les autres partenaires qui y participent, devront être consultés sur l'identification des besoins de formation et leur analyse approfondie, avant d'élaborer les contenus de formation.

4° Face à l'évaluation des programmes de formation initiale

Les centres, par leur service respectif de formation sur mesure et grâce à l'encadrement pédagogique des enseignants qui assurent la formation initiale, devront partager entre eux et avec le ministère de l'Éducation (DGEC) la tâche de procéder à l'évaluation des cours et des programmes de formation.

Chapitre 2

5° Face au contingentement

Les centres, en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEC) et les autres partenaires qui participent au financement, doivent être activement mêlés aux décisions touchant le contingentement.

15.6.3 Leurs responsabilités consultatives

1° Face au financement des lieux de formation

Les centres, en collaboration avec leurs partenaires qui participent au financement, devront être consultés en regard du financement des lieux de formation, particulièrement dans le cas des écoles-ateliers.

2° Face aux activités déployées par tout organisme

Les centres, en collaboration avec leurs partenaires qui participent au financement, devront être mis au courant de l'organisation des activités de formation et de perfectionnement en métiers d'art déployées par tout organisme sur leur territoire.

Chapitre 2

5° Face au contingentement

Les centres, en collaboration avec le ministère de l'Éducation (DGEC) et les autres partenaires qui participent au financement, doivent être activement mêlés aux décisions touchant le contingentement.

15.6.3 Leurs responsabilités consultatives

1° Face au financement des lieux de formation

Les centres, en collaboration avec leurs partenaires qui participent au financement, devront être consultés en regard du financement des lieux de formation, particulièrement dans le cas des écoles-ateliers.

2° Face aux activités déployées par tout organisme

Les centres, en collaboration avec leurs partenaires qui participent au financement, devront être mis au courant de l'organisation des activités de formation et de perfectionnement en métiers d'art déployées par tout organisme sur leur territoire.

CHAPITRE 3

L'ÉCHÉANCIER D'APPLICATION DU PLAN

CHAPITRE 3: L'ÉCHÉANCIER D'APPLICATION DU PLAN

1. La coordination du projet

Pour assurer le déroulement harmonieux du projet et la coordination des activités des centres de formation désignés, il apparaît nécessaire que le MEQ confie le contrôle du dossier à un coordonnateur ministériel travaillant en collaboration avec un représentant du MAC et un représentant du MMSR.

2. Les phases de déroulement du projet

Deux phases sont ainsi prévues au plan national de formation en métiers d'art, la première débutant en janvier 1984 et la deuxième, en septembre 1986:

1° La première: le perfectionnement et les services spécialisés, dont l'aide technique à l'entreprise artisanale. La première phase consiste à engager l'opération la plus pressante, celle du perfectionnement des artisans, et à engager des actions visant à dispenser un service d'aide technique à l'entreprise artisanale, à promouvoir la recherche appliquée, à diffuser l'information spécialisée et à faire l'animation et la promotion socio-économique du milieu;

2° La deuxième: la formation initiale des jeunes. La deuxième phase consiste à implanter de nouveaux programmes en métiers d'art dans l'ordre d'enseignement collégial.

Le Groupe-conseil exprime ici la philosophie qui doit présider au développement des métiers d'art dans les centres de formation. Il importe en effet de concevoir les différentes phases du plan comme une seule et même réalité: c'est en quelque sorte le concept des vases communiquants en métiers d'art, qu'il s'agisse du perfectionnement, de la formation initiale ou des services spécialisés.

3° La désignation des centres de formation en métiers d'art

Au cours de la période de mise en route du perfectionnement et des activités relatives aux services spécialisés, les deux collèges pressentis, le Cégep du Vieux-Montréal et le Cégep de Limoilou, effectuent, le cas échéant, les démarches nécessaires à l'obtention du statut officiel de leur centre de formation en métiers d'art.

4° L'approbation définitive du plan national de formation en métier d'art

Les trois instances ministérielles, le MEQ, le MAC et le MMSR, conjugent leurs efforts pour approuver définitivement le plan national de formation en métiers d'art et en favoriser la publication.

5° Un comité interministériel

Le Groupe-conseil reconnaît que les trois ministères concernés, le MAC, le MEQ et le MMSR s'entendent pour établir la stratégie d'implantation du plan et son financement.

CONCLUSION

Le Groupe-conseil vient de terminer son mandat général: préciser le plan d'action du projet à partir du devis déjà agréé. Il croit avoir rempli les fonctions énumérées dans le plan initial de formation et de perfectionnement en métiers d'art. En effet, il a convenu des modalités de collaboration, non seulement entre le MEQ et le MAC, mais également avec le MMSR, les corporations régionales d'artisans et les centres désignés. Il a établi la répartition des responsabilités des parties et leur représentation aux instances identifiées. Il a proposé des normes ayant trait à l'évaluation des centres désignés et de leurs activités, à l'attribution des bourses de perfectionnement, à l'accréditation des ateliers-écoles et des écoles-ateliers, susceptibles de participer aux divers programmes de formation et de perfectionnement. Il a proposé un cadre définissant les tâches relatives aux activités de formation et de perfectionnement et aux divers services spécialisés coordonnés par les centres de formation eux-mêmes avec la participation des différents intervenants. Il a fait des recommandations concernant l'aide pédagogique, technique et financière à apporter aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier-école, selon des conditions pédagogiques préétablies. Il a également fait des recommandations concernant le partage des responsabilités à propos du financement des activités.

Le Groupe-conseil est donc heureux de présenter le fruit de ses délibérations dans ce rapport qui présente, en définitive, le plan national de formation en métiers d'art.

CONCLUSION

LES MEMBRES,

Le Président du Groupe-conseil
Louis Gendreau, MEQ

Le Vice-président du Groupe-conseil
Jean-Louis Bouchard, MAC

Monique Beaurepard, Designer textiles
Pierre Bourgault-Legros, Sculpteur
Armand Brochard, Joaillier
Puck Kasma, Tisserande-haute école
Pauline Pelletier, Céramiste
Jean-Pierre Tremblay, Gestionnaire en métiers d'art

André Lavigne, DDEA
Jean-Claude Cyr, MAC
Claude Charette, MMSR-CFP-Montréal-Métro
Louis-Denis Fortin, MMSR-CFP-Québec

Jacques Noël de Tilly, Cégep du Vieux-Montréal
François Savard, Cégep de Limoilou

Yvon Bergeron, MAQAM
François Desjardins, MAC

Victor LeGendre, MEQ
Secrétaire du Groupe-conseil

TABLEAU 1

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

TABLEAU I

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

AEC Attestation d'études collégiales

BSM Bureau des sous-ministres

CAQ Corporation des artisans de Québec

CCN Comité national d'évaluation des besoins en métiers d'art

CCR Comité régional d'évaluation des besoins en métiers d'art

CD Centre désigné

CEC Centre d'emploi du Canada

CEC Certificat d'études collégiales

CEIC Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

CFP Commission de formation professionnelle

CMDDC Comité ministériel permanent du développement culturel

CRIQ Centre de recherche industrielle du Québec

CSST Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

DAE Direction des affaires éducatives à la DGEC (MEQ)

DEC Diplôme d'études collégiales

DGEA Direction générale de l'éducation aux adultes (MEQ)

DGEC Direction générale de l'enseignement collégial

DGDP Direction générale des programmes (Ordres de l'enseignement primaire et secondaire)

DPEC Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial

FCAC Formation de chercheurs et action concertée, fondée pour l'aide et le soutien à la recherche ou le Fonds FCAC

FIG Formation en industrie générale

FMOMS Formation en main-d'oeuvre en pénurie de métiers spécialisés

GIPEX Groupe interministériel de programmes et d'examens; ce sigle sert à désigner le Centre de développement des profils de formation professionnelle au MEQ. Le centre procède à la description des fonctions types de travail, des tâches inhérentes et des éléments de connaissance.

MAC Ministère des affaires culturelles

MAQAM Métiers d'art du Québec à Montréal

MRI Ministère des relations interministérielles

MEQ Ministère de l'Éducation du Québec

MMSR Ministère de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu

PFMQ Programme de formation de la main-d'oeuvre québécoise

PNFE Programme national de formation en établissement

PNFI Programme national de formation en industrie

SOMART Société de mise en marché des métiers d'art

TABLEAU 2

STRUCTURES DES COMITÉS RÉGIONAUX ET NATIONAL

D'ÉVALUATION DES BESOINS EN MÉTIERS D'ART

TABLEAU 2

STRUCTURES DES COMITÉS RÉGIONAUX ET NATIONAL D'ÉVALUATION DES BESOINS EN MÉTIERS D'ART

STRUCTURE RÉGIONALE

Comités par secteur ou corps de métier

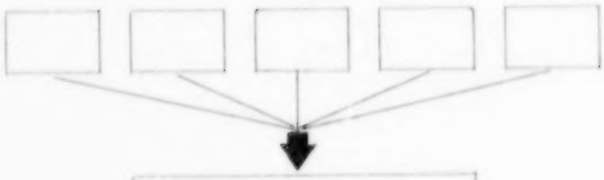

COMITÉ RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART

Exemple: Structure de la CFP - Québec

CCR "COMMERCE, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES"

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CFP

STRUCTURE NATIONALE (1)

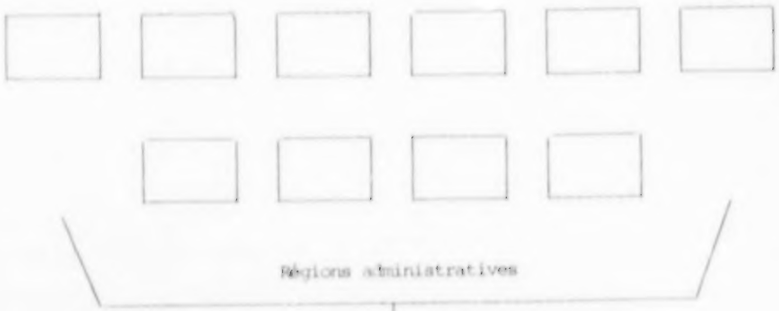

Régions administratives

COMITÉ NATIONAL DES MÉTIERS D'ART

(1) Par nationale, entendre provinciale.

TABLEAU 3

LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU MMSR

TABLEAU 3

LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU 1988

Région 01	BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE
Région 02	SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
Région 03	QUÉBEC
Région 04	MAURICIE-BOIS-FRANCS
Région 05	CANTONS-DE-L'EST
Région 06	MONTRÉAL: Montérégie Laurentides-Lanaudière et Montréal-métro
Région 07	OUTAOUAIS
Région 08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Région 09	CÔTE-NORD
Région 10	NOUVEAU-QUÉBEC

TABLEAU 4

TÂCHES RELATIVES À L'APPLICATION DU PLAN

TABLEAU 4

TÂCHES RELATIVES À L'APPLICATION DU PLAN

Intervenants

Le ministère de l'Éducation,
Le ministère des Affaires culturelles,
Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu
et les commissions de formation professionnelle,
Les comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art
Les centres désignés et les corporations régionales des artisans...

Phases du plan

Le perfectionnement et les services spécialisés
La formation initiale des jeunes

Liste des tâches

Dans ce qui suit, figure une liste non exhaustive des tâches regardant la formation initiale et le perfectionnement.

LA FORMATION INITIALE DES JEUNES

À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

* Dans les établissements publics d'enseignement
* Dans le réseau national des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées
* Dans les ateliers ou entreprises artisanales

À L'ENSEIGNEMENT AUX ADULTES

* Dans les établissements publics d'enseignement
* Dans le réseau national des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées
* Dans les ateliers ou entreprises artisanales

LE PERFECTIONNEMENT

DE PREMIER NIVEAU, LE PERFECTIONNEMENT DES ARTISANS

* En continuité d'apprentissage à l'enseignement régulier
* Adultes

DE DEUXIÈME NIVEAU, LA FORMATION DES MAÎTRES

* Dans le réseau national des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées
* Dans d'autres établissements

DE TROISIÈME NIVEAU, LE PERFECTIONNEMENT DES MAÎTRES-ARTISANS

* En stage de perfectionnement

Tableau 4

Liste des tâches relatives à la formation et au perfectionnement

1. L'évaluation des besoins de formation et de main-d'oeuvre

   1.1 Animation
   1.2 Identification des besoins

      1.2.1 Au plan régional
      1.2.2 Au plan national

2. Priorités et contingentement

   2.1 Au plan régional
   2.2 Au plan national

3. Élaboration des devis techniques

4. Identification des modalités de formation

   4.1 A temps plein
   4.2 A temps partiel
   4.3 Formation en industrie

5. Négociations avec le CEIC

   5.1 Pour le temps plein
   5.2 Pour la formation en industrie

6. Commande de cours

7. Désignation des lieux de formation

   7.1 Processus d'accréditation
   7.2 Désignation des lieux de formation

8. Financement (sans commandite)

   8.1 Des activités de formation

      8.1.1 A temps plein
      8.1.2 A temps partiel
      8.1.3 Formation en industrie
      8.1.4 Apprentissage
      8.1.5 Formation en entreprise

   8.2 De l'infrastructure

      8.2.1 Fonctionnement
      8.2.2 Immobilisations (Équipements mobiliers et immobiliers)

   8.3 Allocations

      8.3.1 Des stagiaires
      8.3.2 Des élèves (Prêts et bourses)

   8.4 Financement avec commandite

9. Élaboration des cours et des programmes

   9.1 Contenu pédagogique
   9.2 Durée
   9.3 Ressources physiques et humaines

10. Approbation des programmes

11. Autorisation des programmes

12. Promotion/Information

Tableau 4

Liste des tâches relatives à la formation et au perfectionnement

13. Sélection des stagiaires et des étudiants

    13.1 Reconnaissance des acquis
    13.2 Service de main-d'oeuvre (information/orientation)
    13.3 Sélection des stagiaires et des étudiants

14. Organisation des enseignements

    14.1 Activités de formation
    14.2 Ressources humaines (sélection du personnel)
    14.3 Ressources physiques

15. Sanction des études

16. Évaluation

    16.1 Satisfaction des besoins
    16.2 Programmes
    16.3 Ressources humaines
    16.4 Ressources physiques

17. Révision des programmes

Tableau 4

SERVICES SPÉCIALISÉS

AIDE TECHNIQUE AUX ENTREPRISES ARTISANALES

- o Conception
- o Techniques
- o Gestion

DIFFUSION DE L'INFORMATION SPÉCIALISÉE

- o Archivistique/Médiatique
- o Techniques et matériaux
- o Banque de données contemporaines

RECHERCHE APPLIQUÉE

- o Conception
- o Techniques
- o Gestion

ANIMATION ET PROMOTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

- o Colloques
- o Congrès
- o Séminaires
- o Salons

Liste des tâches relatives aux services spécialisés

1. Désignation des centres de formation en métiers d'art
2. Évaluation et identification des besoins
   - 2.1 Au plan régional
   - 2.2 Au plan national
3. Priorités et contingentement
   - 3.1 Au plan régional
   - 3.2 Au plan national
4. Élaboration des devis techniques
5. Identification des modalités d'application du plan
6. Commande d'activités

   Désignation des lieux d'activités
8. Financement des centres de formation
   - 8.1 De l'infrastructure des centres de formation
     - 8.1.1 Fonctionnement
     - 8.1.2 Immobilisations (Équipements mobiliers et immobiliers)
   - 8.2 Des activités des centres de formation
     - 8.1.1 Non commanditées
     - 8.2.2 Commanditées
9. Élaboration des programmes d'activités
10. Approbation des programmes d'activités
11. Information du milieu
12. Organisation des activités
13. Évaluation des activités des centres de formation
14. Révision des activités des centres de formation

TABLEAU 5

FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET SANCTION DES ÉTUDES

TABLEAU 5

FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET SANCTION DES ÉTUDES

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT (1)	SANCTION DES ÉTUDES (2)
1. Formation initiale ou formation de base	..... DEC
2. Perfectionnement, équivalent à la formation de base ou formation initiale:	
1° Soit pour débutants,	..... CEC OU AEC*
2° Soit pour artisans-adultes: continuation d'un apprentissage déjà commencé, mais non terminé; autre nom, formation sur mesure.	..... CEC OU AEC*
3. Perfectionnement de premier, deuxième ou troisième niveau:	
- De premier niveau: pour artisans, il comprend la formation initiale en milieu scolaire ou en atelier; non un perfectionnement intermédiaire entre la formation de base et la formation des formateurs.	..... CEC ou AEC *
- De deuxième niveau: pour artisans ayant un DEC ou un CEC: 2 types de perfectionnement	
1° Il s'agit de la formation des formateurs ou formation des maîtres,	..... Certificat ou diplôme universitaires
2° Ou bien d'un complément de formation.**	..... DPEC
- De troisième niveau: pour maîtres-artisans: Stage de perfectionnement.	..... Certificat ou diplôme universitaires

(1) La formation ou le perfectionnement peuvent être à temps plein ou à temps partiel.

(2) Voir le tome 1, chapitre 1, page 28 à 5.3.2

* L'attestation d'études collégiales (AEC) est décernée à un étudiant inscrit à un programme d'établissement comprenant des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou des cours d'établissement approuvés par le ministre.

** Voir le tome I, chapitre 1, page 28 à 6.1

Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro ISN : 9356
Centre d'intérêt : 812

Le Gendre, Victor.

Plan national de formation en métiers d'arts / par Victor Le Gendre ; Ministère de l'éducation, Direction générale de l'enseignement collégial, Direction des affaires éducatives. -- [Québec] : Le Ministère, 1984.
2 v. (70, 100 p.) ; 35 cm.

Code : IS-6021-1 (v. 1) Dépouillement : v. 1 : Rapport du Groupe-conseil sur le plan national de formation en métiers d'art -- v. 2 : Annexes au Rapport du Groupe-conseil sur le plan national de formation en métiers d'art

ISBN 2-550-07467-X

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Groupe-conseil sur le plan national de formation en métiers d'art. • Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Direction des affaires éducatives.

Descripteur(s) : Métiers d'art • Formation professionnelle • Centre de formation • Perfectionnement • Collégial (Ordre d'enseignement)

Le présent rapport a pour but de préciser le plan initial de formation en métiers d'art à partir du devis déjà agréé par le MEQ à l'automne 1982. Dans ce rapport, le Groupe-conseil se prononce sur les trois parties du plan initial : ses principales caractéristiques, l'organisation chargée de sa réalisation et le plan d'action susceptible de présider à sa mise en oeuvre. Il convient des modalités de collaboration entre le MEQ, le MAQ, le MMSR, les corporations régionales d'artisans et les centres désignés. Il établit la répartition des responsabilités des parties et leur représentation aux instances identifiées. Il propose des normes ayant trait à l'évaluation des centres désignés et de leurs activités, à l'attribution des bourses de perfectionnement, à l'accréditation des ateliers-écoles et des écoles-ateliers. Il propose également un cadre définissant les tâches relatives aux activités de formation et de perfectionnement. Il fait finalement des recommandations concernant l'aide pédagogique, technique et financière à apporter aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier-école, ainsi que des recommandations concernant le partage des responsabilités à propos du financement des activités.

Type de document :

16531

CENTRE DE DOCUMENTATION COLLÉGIALE
1111, rue Lapierre
LASALLE (Québec)
H8N 2J4

16531

PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ART

TOME II:

ANNEXES AU RAPPORT DU GROUPE-CONSEIL SUR LE PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ART

Québec

1630
T231

9356B

PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ART

TOME II:

ANNEXES AU RAPPORT DU GROUPE-CONSEIL SUR LE PLAN NATIONAL DE FORMATION EN MÉTIERS D'ART

Par Victor Le Gendre

Secrétaire du Groupe-conseil

AOÛT 1984

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction des affaires éducatives

SOMMAIRE DU TOME II

ANNEXE 1 : LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE GROUPE-CONSEIL AU PLAN INITIAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART 7

ANNEXE 2 : L'IDENTIFICATION DES BESOINS IMMÉDIATS DE PERFECTIONNEMENT DES ARTISANS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES 61

ANNEXE 3 : L'ESTIMATION DES BESOINS DE FORMATION 81

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DU TOME II.....

ANNEXE 1: LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE GROUPE-CONSEIL AU PLAN INITIAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART..... 7

Sommaire du plan initial..... 9

Le plan initial de formation et de perfectionnement en métiers d'art et les précisions apportées par le Groupe-conseil..... 11

Annexe A : Programme de formation professionnelle en métiers d'art et reconnaissance officielle de ses éléments..... 43

Annexe B : Le Groupe-conseil..... 45

Annexe B-1: Les rôles et les responsabilités des différents intervenants dans l'application du plan..... 49

Annexe B-2: Normes pour l'accréditation des ateliers-écoles et des écoles-ateliers..... 51

Annexe B-3: Normes d'engagement des enseignants et des artisans professionnels aptes à donner de la formation..... 53

Annexe B-4: Bourses d'études et comités de sélection des projets et des inscriptions..... 55

Annexe B-5: Aide technique, pédagogique et financière des artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier..... 57

Annexe B-6: Normes d'évaluation des centres désignés et de leurs activités..... 59

ANNEXE 2: L'IDENTIFICATION DES BESOINS IMMÉDIATS DE PERFECTIONNEMENT DES ARTISANS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES..... 61

Secteur des métiers d'art..... 63
Trois volets identifiés..... 63
Objectifs visés par les groupes de travail..... 63
Référence au GIPEX..... 63
Liste des abréviations utilisées dans les tableaux suivants 63
Ordre suivi..... 63

1° Volet A: Art et design..... 64
2° Volet B: Fabrication et production..... 66
3° Volet C: Gestion, commercialisation et mise en marché.... 70
4° Cours complémentaires et services spécialisés..... 72
5° Les ressources disponibles pour les activités de perfectionnement..... 73
6° Remarques des groupes de travail par secteur..... 75
7° Composition des groupes de travail par secteur..... 79

Table des matières

ANNEXE 3 : L'ESTIMATION DES BESOINS DE FORMATION..... 81

1. L'animation et la consultation..... 83

1.1 Au niveau régional..... 83
1.2 Au niveau national..... 83

2. Les modalités de formation..... 84

2.1 La formation initiale en établissement. 84

2.1.1 Dans l'enseignement régulier..... 84
2.1.2 Dans l'enseignement aux adultes: le PNFE..... 84

2.2 La formation initiale en atelier..... 84

2.2.1 Divers programmes de formation en industrie: le PNF1, le FIG, la FMFMS..... 84
2.2.2 Politique d'apprentissage au Québec..... 85

3. Le perfectionnement des artisans..... 85

3.1 Dans l'enseignement régulier..... 85

3.2 La formation aux adultes..... 85

3.2.1 La formation à temps plein aux adultes..... 85
3.2.2 La formation à temps partiel aux adultes..... 85

3.3 - La formation en atelier..... 86

3.3.1 La formation en industrie (l'atelier)..... 86
3.3.2 La formation en entreprise..... 86

TABLEAUX

TABLEAU 1 : LISTE DES SIGLES UTILISÉS..... 87

TABLEAU 2 : STRUCTURES DES COMITÉS RÉGIONAUX ET NATIONAL D'ÉVALUATION DES BESOINS EN MÉTIERS D'ART..... 89

TABLEAU 3 : LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU MASR..... 91

TABLEAU 4 : TÂCHES RELATIVES À L'APPLICATION DU PLAN..... 93

TABLEAU 5 : FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET SANCTION DES ÉTUDES..... 99

ANNEXE 1

LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE GROUPE-CONSEIL

AU PLAN INITIAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART

Annexe 1

SOMMAIRE DU PLAN INITIAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART *

INTRODUCTION..... 11

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN DE FORMATION PROPOSÉ... 13
   1.1 Objectifs visés..... 13
   1.2 Formation initiale en milieu scolaire..... 13
   1.3 Formation initiale en atelier..... 14
   1.4 Perfectionnement des artisans..... 15
   1.5 Recherche appliquée (8)..... 15
   1.6 Aide technique à l'entreprise..... 16
   1.7 Autres services disponibles..... 16

2. LE CENTRE DE FORMATION EN MÉTIERS D'ART..... 17

   2.1 Définition du centre de formation en métiers d'art..... 17
   2.2 Activités d'un tel centre..... 17

      2.2.1 Formation dispensée dans un certain nombre de spécialités..... 17
      2.2.2 Organisation de cours ou de sessions de perfectionnement ("workshops")..... 18
      2.2.3 Organisation et suivi de la formation en atelier(1)..... 18
      2.2.4 Incitation et collaboration à la recherche appliquée..... 19
      2.2.5 Diffusion de l'information spécialisée..... 19
      2.2.6 Aide technique à l'entreprise..... 19

   2.3 Exigences de fonctionnement..... 19
   2.4 Son statut particulier..... 20
   2.5 Son comité d'organisation et de gestion..... 21

      2.5.1 Sa composition..... 21
      2.5.2 Son rôle..... 21
      2.5.3 Ses fonctions et pouvoirs..... 22

3. PROPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE FORMATION PROPOSÉ..... 23

   3.1 Lieux géographiques d'implantation..... 23
      3.1.1 Au niveau des régions..... 23
      3.1.2 Au niveau des établissements d'enseignement(2)..... 24

   3.2 Coordination du projet..... 25
   3.3 Phases de déroulement du projet..... 25
   3.4 Organisation de la première phase: mise en place du perfectionnement(3)..... 26

      3.4.1 Les deux niveaux de perfectionnement..... 27
      3.4.2 Perfectionnement de premier niveau (4)..... 28
      3.4.3 Modes d'organisation du perfectionnement..... 29
      3.4.4 Le personnel requis (5)..... 31
      3.4.5 Le financement du perfectionnement..... 32
      3.4.6 La sélection des candidats..... 33

   3.5 Organisation de la deuxième phase: déclenchement de l'opération formation(6)..... 34

      3.5.1 Les deux voies de la formation en métiers d'art.... 34
      3.5.2 Vers un champ d'action élargi..... 35
      3.5.3 Distribution et implantation des options..... 35
      3.5.4 Organisation des enseignements..... 36
      3.5.5 Traitement des contenus..... 38
      3.5.6 Nécessité d'un contingentement..... 39
      3.5.7 Formation en atelier..... 39
      3.5.8 Financement de la formation..... 40

   3.6 Organisation de la troisième phase: mise en place des services complémentaires(7)..... 41

      3.6.1 Personnel requis..... 41
      3.6.2 Financement de ces activités..... 42

   3.7 Évaluation des activités des centres..... 42

CONCLUSION..... 42

* Notes : Voir les références à la page suivante

Annexe 1

Sommaire du plan initial

ANNEXE A: PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MÉTIERS D'ART ET RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE SES ÉLÉMENTS..... 43

ANNEXE B: LE GROUPE-CONSEIL..... 45

ANNEXE B-1: LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DANS L'APPLICATION DU PLAN..... 49

ANNEXE B-2: NORMES POUR L'ACCRÉDITATION DES ATELIERS-ÉCOLES ET DES ÉCOLES-ATELIERS..... 51

ANNEXE B-3: NORMES D'ENGAGEMENT DES ENSEIGNANTS ET DES ARTISANS PROFESSIONNELS APTES À DONNER DE LA FORMATION..... 53

ANNEXE B-4 BOURSES D'ÉTUDES ET COMITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS OU DES INSCRIPTIONS..... 55

ANNEXE B-5 AIDE TECHNIQUE, PÉDAGOGIQUE ET FINANCIERE AUX ARTISANS-EMPLOYEURS ET FORMATEURS DANS LEUR ATELIER-ÉCOLE..... 57

ANNEXE B-6 NORMES D'ÉVALUATION DES CENTRES DÉSIGNÉS ET DE LEURS ACTIVITÉS..... 59

En note, le Groupe-conseil a complété les titres que voici:

(1) Organisation et soutien pédagogique de la production en atelier
(2) Ajout d'un item à 3.1.3 par le Groupe-conseil: Rôle des corporations majeures
(3) Organisation de la première phase: le perfectionnement
(4) Besoins et lieux de perfectionnement
(5) Les ressources et le personnel requis
(6) Organisation de la deuxième phase: la formation en métiers d'art
(7) Organisation de la première phase: la mise en place des services
(8) Recherche appliquée et diffusion de l'information spécialisée

Annexe I

LE PLAN INITIAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART ET LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE GROUPE-CONSEIL

LE PLAN INITIAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN MÉTIERS D'ART(*1)

INTRODUCTION

Ce document fait suite à la recommandation du CMETDC à l'effet que soit arrêté le devis précisant le concept de base et le modèle pédagogique devant présider à la mise en oeuvre d'un plan de formation et de perfectionnement en métiers d'art. Il veut aussi répondre à la demande des membres du BEM à l'effet qu'on leur soumette une proposition comportant des éléments concrets relatifs à l'organisation des activités de formation et de perfectionnement prévues par le plan.

Prenant pour acquis les principes et orientations déjà entérinés par les membres du CMETDC, ce document énonce les principales caractéristiques du plan proposé, décrit ce que pourrait être l'organisme chargé de sa réalisation et propose un plan d'action susceptible de présider à sa mise en oeuvre.

(*1) Le plan dont il est question a été présenté le 19 octobre 1982 par la DGEC aux membres du BEM; il a été paraphé à l'automne 1982 par Monsieur Clément Richard, ministre des Affaires culturelles et le Dr. Camille Laurin, alors ministre de l'Éducation. Dans la présente annexe vous trouverez à gauche le plan proprement dit auquel fait référence le Groupe-conseil; à droite, les précisions qu'il apporte. En notes, les références à ses travaux; le premier chiffre réfère à l'ordre du jour. Voir à la page 47 la séquence des réunions du Groupe-conseil.

LES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR LE GROUPE-CONSEIL

INTRODUCTION

A la lecture du plan, le Groupe-conseil n'a pas eu l'intention de dénouer le débat entre l'artiste et l'artisan. Pour les fins de son intervention, le Groupe-conseil reconnaît qu'un artisan ou une artisane est une personne qui exerce professionnellement un métier d'art. Le Groupe-conseil ne veut pas entrer dans l'énumération exhaustive des divers métiers d'art. Il réfère le lecteur aux pratiques des diverses corporations d'artisans. Il précise cependant que l'artisan se définit en termes d'implication sociale, de revenus et de pratique convenables. En ce sens, l'encadrement des artisans professionnels doit éviter de se cantonner aux deux extrêmes: le loisir et la thérapie.(1)

En vertu de son mandat, le Groupe-conseil a été appelé à se prononcer sur les trois parties du plan proposé, à savoir: ses principales caractéristiques, l'organisme chargé de sa réalisation et le plan d'action susceptible de présider à sa mise en oeuvre. De plus, compte tenu de son mandat, le Groupe-conseil a défini les niveaux de responsabilités des divers intervenants, ainsi qu'un ensemble de normes concernant l'accréditation des ateliers-écoles et des écoles-ateliers, l'accréditation des enseignants et des artisans professionnels aptes à donner de la formation, l'évaluation des centres désignés et leurs activités, l'aide technique pédagogique et financière aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier-école, les bourses d'études et les comités de sélection des projets ou des inscriptions.

Annexe I

1. Principales caractéristiques du plan de formation proposé

1.1 Objectifs visés

Le plan de formation proposé a d'abord pour but d'assurer une formation initiale de qualité en métiers d'art et de pourvoir au perfectionnement des artisans en exercice. Il vise aussi, mais de façon complémentaire, à promouvoir la recherche appliquée et à fournir de l'aide technique à l'entreprise artisanale.

Son application devra s'appuyer, pour chacun des métiers d'art, sur un programme complet de formation professionnelle, faire appel aux ressources humaines et matérielles des divers milieux, miser sur tous les modes possibles d'organisation des apprentissages et accorder la priorité au perfectionnement des artisans actuels.

1.2 Formation initiale en milieu scolaire

Toute formation en milieu scolaire devrait faire l'objet d'échanges constants entre les établissements scolaires et les entreprises artisanales. Les modalités de tels échanges pourraient aller jusqu'à confier à des ateliers-écoles accrédités le soin de dispenser toute la partie pratique de la formation. Ce type d'aménagement peut d'ailleurs trouver son fondement dans l'application de l'article 6 de la loi des collèges.

1. Principales caractéristiques du plan de formation proposé

1.1 Objectifs visés

Le plan de formation proposé a d'abord pour but d'assurer une formation initiale de qualité en métiers d'art et de pourvoir au perfectionnement des artisans en exercice. Il vise aussi, non pas de façon complémentaire mais essentiellement, à promouvoir la recherche appliquée, à fournir de l'aide technique à l'entreprise artisanale et à diffuser l'information spécialisée. Le Groupe-conseil est d'avis que ces missions confiées aux centres de formation, présentant toutes les caractéristiques d'un "centre spécialisé"(*1), passent au premier plan en même temps qu'est assuré le perfectionnement. A ses yeux, ces missions sont essentielles et importantes pour le développement même de la formation et du perfectionnement des artisans.(1)

Son application devra s'appuyer, pour chacun des métiers d'art, sur un programme complet de formation professionnelle, faire appel aux ressources humaines et matérielles des divers milieux, miser sur tous les modes possibles d'organisation des apprentissages et accorder la priorité au perfectionnement des artisans actuels.(2)

1.2 Formation initiale en milieu scolaire

Toute formation en milieu scolaire devra faire l'objet d'échanges constants entre les établissements scolaires et les entreprises artisanales. Les modalités de tels échanges pourront aller jusqu'à confier à des ateliers-écoles accrédités le soin de dispenser toute la partie pratique de la formation. Ce type d'aménagement peut d'ailleurs trouver son fondement dans l'application de l'article 6 de la loi des collèges.(3)

(1) 5-Annexe A 1.1, 10-3(p.2)
(2) 5-6.4
(3) 11-5(p.6), 5-Annexe A 1.2; Voir l'Annexe B-2.
(*1) Voir le document de la DGEC à propos des centres spécialisés: Les centres spécialisés, Orientations, DGEC, mai 1983 (29 pages)

Annexe 1

La formation en milieu scolaire peut aussi être organisée selon diverses autres formules par les services d'éducation des adultes des établissements d'enseignement, suivant les modes de financement et d'organisation qui leur sont particuliers (PPMC, PPMQ), et donner lieu à une reconnaissance officielle du ministère de l'Éducation.

La formation initiale dispensée au niveau collégial pourrait être répartie sur cinq ou six sessions, selon les exigences des diverses spécialités, et comporter dans tous les cas au moins un stage pratique dans un atelier de production. Elle serait sanctionnée, selon le cas, par l'attribution d'un diplôme ou d'un certificat d'études collégiales (DEC ou CEC).

1.3 Formation initiale en atelier

Les artisans font traditionnellement leur apprentissage en milieu de travail. Ce mode de formation, réalisé sous la responsabilité de l'employeur, pourrait être encadré pédagogiquement par les établissements scolaires et sanctionné par une reconnaissance officielle du ministère de l'Éducation à la condition qu'il satisfasse aux objectifs d'un programme préétabli. Il devrait en outre être complété par certains cours généralement dispensés en milieu scolaire et portant notamment sur les fonctions de création, de gestion et de mise en marché.

La formation en milieu scolaire peut être organisée selon diverses autres formules par les services d'éducation des adultes des établissements d'enseignement, suivant les modes de financement et d'organisation qui leur sont particuliers, et donner lieu à une reconnaissance officielle du ministère de l'Éducation.

La formation initiale dispensée au niveau collégial pourra être répartie sur cinq ou six sessions, selon les exigences des diverses spécialités, et comporter dans tous les cas au moins un stage pratique dans un atelier de production. Elle sera sanctionnée, selon le cas, par l'attribution d'un diplôme ou d'un certificat d'études collégiales (DEC ou CEC).

Le Groupe-conseil recommande que les artisans inscrits aux cours ou à des programmes de perfectionnement soient éligibles à l'accréditation d'un DEC ou d'un CEC; que ces cours fassent partie des programmes officiels de l'enseignement collégial; qu'un système de reconnaissance des acquis soit élaboré de façon à permettre aux artisans de se voir créditée d'un certain nombre de cours.(1)

1.3 Formation initiale en atelier

Les artisans font traditionnellement leur apprentissage en milieu de travail. Ce mode de formation implique que les ateliers soient accrédités pour recevoir des apprentis ou des stagiaires. Ainsi un employeur recevrait dans son atelier un ou deux apprentis. Cependant il importe de s'assurer que l'apprentissage en atelier soit extrêmement contrôlé de façon à ce que l'employeur joue sur différentes facettes de la production, sans miser sur une trop grande spécialisation ou un trop grand volume de production chez l'apprenti. L'objectif est de permettre à l'apprenti de vivre la réalité de l'atelier de production, au début et à la fin de sa formation. Ce mode de formation sera encadré pédagogiquement par les centres désignés et sanctionné par une reconnaissance officielle du ministère de l'Éducation à la condition qu'il satisfasse aux objectifs d'un programme préétabli. Il devra en outre être complété par certains cours généralement dispensés en milieu scolaire et portant notamment sur les fonctions de création, de gestion et de mise en marché.(2)

(1) 5-6.1, 8-5
(2) 5-Annexe à 1.3, 8-5, 11-5(p.6)

Annexe 1

1.4 Perfectionnement des artisans

La question du perfectionnement des artisans apparaît d'autant plus urgente que la formation de formateurs s'impose dans le cadre du développement d'un plan continu de formation et d'apprentissage.

L'organisation du perfectionnement des artisans pourrait prendre diverses formes: le recours aux établissements d'enseignement public dispensant déjà un programme régulier et complet de formation dans un secteur d'activité donné; le recours à l'expertise de certaines écoles privées accréditées qui ont déjà fait leurs preuves dans la formation d'artisans de ce secteur; l'organisation de cours ou de sessions intensives de perfectionnement (workshops) dispensés en entreprise par des maîtres-artisans de chez nous choisis dans une banque constituée à cette fin, ou encore par des maîtres-artisans invités de l'étranger; l'envoi d'artisans - et surtout ceux que l'on destinerait à des fonctions de formateurs - en stage de perfectionnement à l'étranger.

En ce moment, le perfectionnement des artisans en exercice s'identifie difficilement à un niveau de formation - secondaire ou collégial. Il faudra donc compter sur les ressources et l'expertise disponibles dans les établissements de l'un ou l'autre niveau.

1.5 Recherche appliquée

Le développement normal de l'industrie des métiers d'art suppose que les artisans puissent avoir accès à l'analyse des tendances et des conditions du marché à la connaissance des nouveaux produits, aux résultats des dernières découvertes dans leur propre domaine. C'est pourquoi le plan de formation proposé devrait aussi viser à promouvoir la recherche appliquée et à en diffuser les résultats.

1.4 Perfectionnement des artisans

La question du perfectionnement des artisans apparaît d'autant plus urgente que la formation de formateurs s'impose dans le cadre du développement d'un plan continu de formation et d'apprentissage.

L'organisation du perfectionnement des artisans pourra prendre diverses formes: le recours aux établissements d'enseignement public dispensant déjà un programme régulier et complet de formation dans un secteur d'activité donné; le recours à l'expertise de certaines écoles privées accréditées qui ont déjà fait leurs preuves dans la formation d'artisans de ce secteur; l'organisation de cours ou de sessions intensives de perfectionnement ("workshops") dispensés en entreprise par des maîtres-artisans du Québec choisis dans une banque constituée à cette fin, ou encore par des maîtres-artisans invités de l'étranger; l'envoi d'artisans - et surtout ceux que l'on destinerait à des fonctions de formateurs - en stage de perfectionnement à l'étranger.

En ce moment, le perfectionnement des artisans en exercice s'identifie difficilement à un ordre d'enseignement. Il peut se faire aux ordres d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire. Il faudra donc compter sur les ressources et l'expertise disponibles dans les établissements de l'un des trois ordres de formation.

1.5 Recherche appliquée et diffusion de l'information spécialisée

Le développement normal de l'industrie des métiers d'art suppose que les artisans puissent avoir accès à l'analyse des tendances et des conditions du marché, à la connaissance des nouveaux produits, aux résultats des dernières découvertes dans leur propre domaine, aux nouvelles tendances culturelles (nationales, internationales ou universelles). C'est pourquoi le plan de formation proposé doit aussi viser à promouvoir la recherche appliquée et à en diffuser les résultats.(2)

(1) 5-Annexe à 1.3, 8-5, 11-5(p.6)
(2) 5-Annexe à 1.5, 10-3(p.2)

Annexe 1

1.6 Aide technique à l'entreprise

Comme autre prolongement de son mandat éducatif, le plan de formation devrait prévoir la possibilité d'offrir aux entreprises artisanales un service d'aide technique s'apparentant à un service de consultation et de dépannage.

1.7 Autres services disponibles

Ce plan devrait permettre de profiter des services d'orientation existant dans le système public; d'offrir un service de reconnaissance des acquis, dont l'expérience en milieu de travail; d'offrir des services financiers tels que prêts, bourses ou allocations de formation...

1.6 Aide technique à l'entreprise

Comme autre prolongement de son mandat éducatif, le plan de formation doit prévoir la possibilité d'offrir aux entreprises artisanales un service d'aide technique s'apparentant à un service de consultation et de dépannage.

1.7 Autres services disponibles

Ce plan doit permettre de profiter des services d'orientation existant dans le système public, d'offrir un service de reconnaissance des acquis, dont l'expérience en milieu de travail, d'offrir des services financiers tels que prêts, bourses ou allocations de formation...

2. Le centre de formation en métiers d'art

2.1 Définition du centre de formation en métiers d'art

De façon générale, on pourrait le définir comme un lieu géographique organisé, comme une entité particulière vouée au développement et au rayonnement des métiers d'art à l'intérieur d'une zone territoriale donnée.

De façon plus spécifique, c'est un lieu de formation et de perfectionnement offrant des enseignements dans un certain nombre de métiers d'art; un lieu de concertation où s'élaborent les projets de formation ou de perfectionnement à développer en régions à partir des besoins identifiés par les artisans de ces régions; un lieu d'animation qui suscite la recherche appliquée, diffuse l'information spécialisée et dispense un service d'aide technique à l'entreprise.

2.2 Activités d'un tel centre

2.2.1 Formation dispensée dans un certain nombre de spécialités.

Chaque centre de formation en métiers d'art se verra confier la responsabilité de la formation dans un certain nombre de spécialités. De façon générale, ces enseignements seraient complémentaires à ceux que pourraient dispenser d'autres centres de même nature: la somme de tels enseignements devant couvrir les principaux champs de spécialisation compris dans les métiers d'art. Ceci étant assuré, il n'est point de spécialités si particulières soient-elles, pour lesquelles les besoins de promotion ou de perfectionnement ne puissent être comblés dans le cadre des programmes canadiens ou québécois de promotion de la main-d'oeuvre.

2. Le centre de formation en métiers d'art

2.1 Définition du centre de formation en métiers d'art

De façon générale, on pourrait le définir comme un lieu géographique organisé, comme une entité particulière vouée au développement et au rayonnement des métiers d'art à l'intérieur d'une zone territoriale donnée.

De façon plus spécifique, c'est un lieu de formation et de perfectionnement offrant des enseignements en métiers d'art; un lieu de concertation où s'élaborent les projets de formation ou de perfectionnement à développer en régions à partir des besoins identifiés par les artisans de ces régions; un lieu d'animation qui suscite la recherche appliquée, diffuse l'information spécialisée et dispense un service d'aide technique à l'entreprise.

2.2 Activités d'un tel centre

2.2.1 Formation dispensée dans un certain nombre de spécialités

Chaque centre de formation en métiers d'art se verra confier la responsabilité de la formation dans un certain nombre de spécialités. Le choix des spécialités est lié aux facteurs tels que l'accessibilité aux programmes, le financement des ateliers, la nature des stages et de l'apprentissage. De façon générale, ces enseignements seront complémentaires à ceux que pourront dispenser d'autres centres de même nature: la somme de tels enseignements devant couvrir les principaux champs de spécialisation compris dans les métiers d'art. Ceci étant assuré, il n'est point de spécialités, si particulières soient-elles, pour lesquelles les besoins de formation ou de perfectionnement ne puissent être comblés dans le cadre des programmes canadiens ou québécois de formation de la main d'oeuvre. A cet égard, le Groupe-conseil tient à ce que le souci de veiller à la qualité des services qui sont offerts aux artisans soit partagé par les centres de main-d'oeuvre.

Annexe 1

2.2.2 Organisation de cours ou de sessions de perfectionnement ("workshop")

Chaque centre se verra confier la responsabilité d'organiser le perfectionnement des artisans oeuvrant dans sa zone territoriale. Ces activités de perfectionnement sont susceptibles d'être réalisées au centre même, dans d'autres établissements scolaires publics ou privés, dans des ateliers d'artisans et, de façon générale, dans la région même où les besoins se seront fait sentir. Elles seront animées soit par des spécialistes du milieu, des maîtres-artisans choisis dans une banque constituée à cette fin, ou par des spécialistes du centre - le choix du lieu et des formateurs dépendant des disponibilités régionales et des conditions jugées les plus favorables à l'atteinte des objectifs visés.

2.2.3 Organisation et suivi de la formation en atelier

A la demande d'un artisan-employeur, et sous sa responsabilité, le centre organisera l'apprentissage en atelier et en assurera le suivi grâce au concours des conseillers pédagogiques en formation industrielle attachés aux services d'éducation des adultes des établissements scolaires. Le PFDMC devrait en assurer le financement. Cet apprentissage devra prévoir un complément de formation relatif aux fonctions de création, de gestion et de mise en marché.

2.2.2 Organisation de cours ou de sessions de perfectionnement ("workshop")

Le centre désigné se verra confier la responsabilité d'organiser le perfectionnement des artisans oeuvrant dans sa zone territoriale. Ces activités de perfectionnement sont susceptibles d'être réalisées au centre même, dans d'autres établissements scolaires publics ou privés, dans des ateliers d'artisans et, de façon générale, dans la région même où les besoins se feront sentir. Elles seront animées soit par des spécialistes du milieu, par des maîtres-artisans choisis dans une banque constituée à cette fin, ou par des spécialistes du centre - le choix du lieu et des formateurs dépendant des disponibilités régionales et des conditions jugées les plus favorables à l'atteinte des objectifs visés.

2.2.3 Organisation et soutien pédagogique de la formation en atelier

Le Groupe-conseil est d'avis que c'est le centre désigné qui doit assurer le soutien pédagogique de la formation en atelier. Il recommande que soient modifiées les règles de sélection en usage actuellement pour tout programme de formation en industrie de façon à ce que le centre soit associé à la responsabilité de cette sélection. Le Groupe-conseil est conscient de l'importance qu'il y a d'assurer la qualité dans la sélection des candidats.

(1) 5-Annexe à 2.2.1, 10-3(p.3)
(2) 5 Annexe à 2.2.2, 10-3(p.3)
(3) 5 Annexe à 2.2.3, 10-3(p.3)

2.2.4 Incitation et collaboration à la recherche appliquée

Le centre pourra inciter à la recherche par le biais des méthodes pédagogiques qu'il développera dans ses ateliers: effectuer certaines recherches en collaboration avec des entreprises intéressées; négocier à ce sujet des ententes avec des organismes d'enseignement supérieur et faire appel à l'occasion au concours du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

2.2.5 Diffusion de l'information spécialisée

Le centre devrait faire profiter le milieu de toute information découlant de recherches appliquées ou provenant d'une documentation particulièrement au point.

2.2.6 Aide technique à l'entreprise

Par suite de sa connaissance des ressources humaines et matérielles du milieu et de sa capacité d'obtenir toute information utile, le centre devrait être en mesure d'offrir un service d'aide technique aux entreprises artisanales. Au moins devrait-il pouvoir orienter les chefs d'entreprise vers les sources d'expertise les plus appropriées à la solution de leurs problèmes d'organisation, de production ou de gestion.

2.3 Exigences de fonctionnement

En raison du caractère particulier de certaines de ses activités et de la variété des modes d'organisation de ses enseignements, le centre de formation en métiers d'art ne saurait être assimilé à un simple

2.2.4 Incitation et collaboration à la recherche appliquée

Le centre pourra inciter à la recherche par le biais des méthodes pédagogiques qu'il développera dans ses ateliers, effectuer certaines recherches en collaboration avec des entreprises intéressées, négocier à ce sujet des ententes avec des organismes d'enseignement supérieur et faire appel à l'occasion au concours du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

2.2.5 Diffusion de l'information spécialisée

Le centre devra faire profiter le milieu de toute information découlant de recherches appliquées ou provenant d'une documentation particulièrement au point.

2.2.6 Aide technique à l'entreprise

Par suite de sa connaissance des ressources humaines et matérielles du milieu et de sa capacité d'obtenir toute information utile, le centre devra être en mesure d'offrir un service d'aide technique aux entreprises artisanales. A titre d'exemples de soutien apporté aux artisans pris individuellement: la tenue de livres, la fixation du prix de revient, le financement d'une entreprise artisanale, et ainsi de suite. Au moins devra-t-il pouvoir orienter les chefs d'entreprise vers les sources d'expertise les plus appropriées à la solution de leurs problèmes d'organisation, de production ou de gestion.

2.3 Exigences de fonctionnement

En raison du caractère particulier de certaines de ses activités et de la variété des modes d'organisation de ses enseignements, le centre de formation en métiers d'art ne saurait être assimilé à un simple département du collège auquel il serait administrativement

Annexe 1

département du collège auquel il sera administrativement rattaché. La poursuite de ses objectifs propres exigera qu'au plan de sa gestion il puisse jouir d'un degré non équivoque d'autonomie et compter sur l'attribution d'un budget protégé.

2.4 Son statut particulier

Bien que rattaché administrativement et juridiquement au Conseil d'administration d'un collège, le centre de formation en métiers d'art pourra cependant bénéficier, en vertu de l'article 17.1 de la loi des collèges, du degré d'autonomie nécessaire à la poursuite de ses fins particulières. Cette disposition se lit comme suit:

"17.1 A la demande d'un collège, le ministre peut accorder un statut particulier à un programme d'enseignement professionnel qui exige un encadrement et une organisation spécifiques.

Ce collège peut constituer un comité chargé de l'organisation et de la gestion d'un tel programme d'enseignement professionnel et, à cette fin, lui conférer par règlement les pouvoirs nécessaires."

rattaché. La poursuite de ses objectifs propres exigera qu'au plan de sa gestion il puisse jouir d'un degré non équivoque d'autonomie et compter sur l'attribution d'un budget protégé.(1)

Le Groupe-conseil réitère la position des artisans pour que, dans le processus même de mise en oeuvre desdits centres, les budgets soient protégés. D'après lui, c'est là un élément non négociable, car il est important qu'on identifie ce pour quoi les budgets sont accordés dans les centres de métiers d'art.

2.4 Son statut particulier

Bien que rattaché juridiquement au Conseil d'administration d'un collège, le centre de formation en métiers d'art jouit d'un degré d'autonomie nécessaire à la poursuite de ses fins particulières, c'est-à-dire qu'il a un statut particulier et un comité d'organisation et de gestion avec pouvoirs nécessaires, rattaché administrativement à la direction des services pédagogiques. Le Groupe-conseil est d'avis que lesdits centres devront bénéficier, en vertu de l'article 17.1 de la loi des collèges, des pouvoirs nécessaires à la poursuite de leurs fins particulières. Cette disposition se lit comme suit:(2)

"17.1 A la demande d'un collège, le ministre peut accorder un statut particulier à un programme d'enseignement professionnel qui exige un encadrement et une organisation spécifiques.

Ce collège peut constituer un comité chargé de l'organisation et de la gestion d'un tel programme d'enseignement professionnel et, à cette fin, lui conférer par règlement les pouvoirs nécessaires."

(1) 5-Annexe A 2.3, 7-4(p.5)
(2) 6-2, 7-4(p.5), 10-3(p.3)

2.5 Son comité d'organisation et de gesti

2.5.1 Sa composition

A titre d'hypothèse, ce comité pourrait être constitué de neuf personnes, dont le directeur des services pédagogiques du collège, le directeur du centre, un enseignant, un élève, un représentant du ministère des Affaires culturelles et quatre artisans professionnels reconnus.

2.5.2 Son rôle

Le rôle de ce comité consisterait principalement à

- veiller à ce que le centre satisfasse, sur son territoire, aux besoins de formation et de perfectionnement ressentis dans les milieux d'artisans selon les modes d'organisation jugés les plus appropriés, compte tenu des ressources humaine et matérielles dont disposent ces milieux;

- organiser et administrer les activités du centre dans le respect des principes et des orientations déjà définis.

2.5 Son comité d'organisation et de gestion

2.5.1 Sa composition

Considérant que, dans les lieux géographiques d'implantation identifiés à l'article 3.1.1 du plan, les artisans se sont dotés dans chacune de ces régions d'un organisme majeur de développement et de formation et que ces organismes doivent être présents à ce titre sur les comités de gestion des centres désignés afin de conjuguer les efforts faits en ce sens, le Groupe-conseil recommande qu'au moins deux des quatre artisans soient choisis pour leurs qualités personnelles et leur engagement social dans les corporations majeures; il recommande également que des coordonnateurs à la formation dans ces corporations soient présents sur lesdits comités de gestion. En plus des représentants des artisans professionnels ci-haut mentionnés, le Groupe-conseil est d'accord avec la composition desdits centres proposée dans le Plan: le directeur des services pédagogiques, le directeur du centre, un enseignant et un élève actifs en métiers d'art et un représentant du ministère des Affaires culturelles.(1)

2.5.2 Son rôle

Le comité d'organisation et de gestion a pour rôle de:

- Veiller à ce que le centre satisfasse, sur son territoire, aux besoins de formation et de perfectionnement identifiés dans les milieux d'artisans selon les modes d'organisation jugés les plus appropriés, compte tenu des ressources humaines et matérielles dont disposent ces milieux;

- Organiser et administrer les activités du centre dans le respect des principes et des orientations déjà définis.

(1) 5-Annexe à 2.5.1, 7-3(p.2), 8-3

Annexe I

2.5.3 Ses fonctions et pouvoirs

Les fonctions de ce comité consisteraient principalement à:

- Proposer au Conseil d'administration des orientations touchant le développement, l'organisation et le fonctionnement du centre;
- Planifier les dépenses du centre dans le cadre du budget protégé préalablement approuvé par le Conseil d'administration;
- Procéder à l'engagement du personnel du centre en conformité avec le budget approuvé et les conventions collectives en vigueur;
- Voir à la mise en place et au maintien de mécanismes appropriés d'évaluation des activités du centre;
- Former les comités de spécialistes nécessaires à la poursuite de ses fins;
- Adopter des procédures concernant sa régie interne;
- Exercer toute autre tâche pertinente à la mission du centre et qui lui aurait été confiée par le Conseil d'administration.

2.5.3 Ses fonctions et pouvoirs

Ce comité exerce les fonctions et pouvoirs suivants:

- Proposer au Conseil d'administration des orientations touchant le développement, l'organisation et le fonctionnement du centre;
- Planifier les dépenses du centre dans le cadre du budget protégé préalablement approuvé par le Conseil d'administration;
- Procéder à l'engagement du personnel du centre en conformité avec le budget approuvé selon les règles du collège;
- Voir à la mise en place et au maintien de mécanismes appropriés d'évaluation des activités du centre;
- Former les comités de spécialistes nécessaires à la poursuite de ses fins;
- Adopter des procédures concernant sa régie interne;
- Exercer toutes les tâches pertinentes à la mission du centre qui lui auraient été confiées par la direction générale du collège. (1)

(1) 5-Annexe à 2.5.3

3. Propositions relatives à la mise en oeuvre du plan de formation proposé

Ces propositions visent à illustrer une démarche selon laquelle les orientations théoriques retenues pourraient se traduire dans les faits.

Cette ébauche de plan d'action s'intéresse surtout à la formation en métiers d'art de niveau collégial, ce niveau de formation s'appliquant plus particulièrement aux spécialités dont la fonction de conception ou de création exige une certaine maîtrise de l'expression plastique et du design. Elle n'ignore pas qu'à la suite de l'analyse des fonctions de travail certaines activités de formation devront être prises en charge par le niveau secondaire dans le cadre du nouveau régime pédagogique applicable à ce niveau et des propositions de relance et de renouveau sur la formation professionnelle des jeunes.

3.1 Lieux géographiques d'implantation

3.1.1 Au niveau des régions

- Le contexte économique actuel et les besoins quantitatifs du marché du travail invitent à la prudence. En dépit du principe de l'accessibilité, on ne saurait créer autant de centres de formation en métiers d'art qu'il y a de régions au Québec. Il est en conséquence proposé qu'on limite à deux centres géographiques les lieux d'implantation du projet: Québec et Montréal. Ces deux centres géographiques regroupent d'ailleurs plus de la moitié des artisans québécois.

3. Propositions relatives à la mise en oeuvre du plan de formation proposé

Ces propositions visent à illustrer une démarche selon laquelle les orientations théoriques retenues pourraient se traduire dans les faits.

Cette ébauche de plan d'action s'intéresse surtout à la formation en métiers d'art de l'ordre d'enseignement collégial, ordre d'enseignement s'appliquant plus particulièrement aux spécialités dont la fonction de conception ou de création exige une certaine maîtrise de l'expression plastique et du design. Elle n'ignore pas qu'à la suite de l'analyse des fonctions de travail certaines activités de formation devront être prises en charge par l'ordre d'enseignement secondaire dans le cadre du nouveau régime pédagogique applicable à cet ordre et des propositions de relance et de renouveau sur la formation professionnelle des jeunes.

3.1 Lieux géographiques d'implantation

3.1.1 Au niveau des régions

- Le contexte économique actuel et les besoins quantitatifs du marché du travail invitent à la prudence. En dépit du principe de l'accessibilité, on ne saurait créer autant de centres de formation en métiers d'art qu'il y a de régions au Québec. Il est en conséquence proposé qu'on limite à deux centres géographiques les lieux d'implantation du projet: Québec et Montréal. Ces deux centres géographiques regroupent d'ailleurs plus de la moitié des artisans québécois.

- En principe, ces deux centres pourraient se répartir les régions de l'Est et de l'Ouest du Québec. Ainsi, Québec pourrait étendre son action à un territoire délimité par les régions de la Mauricie, du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord, du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie. Montréal serait appelé à desservir un territoire délimité par les régions des Cantons de l'Est, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

3.1.2 Au niveau des établissements d'enseignement

On pourrait, de façon plus précise, situer ces centres au CEGEP de Limoilou dans un cas et au CEGEP du Vieux-Montréal dans l'autre. Pour justifier ces choix, on peut alléguer que le CEGEP de Limoilou est engagé depuis plusieurs années dans la formation en métiers d'art par les cours du soir qu'il dispense en poterie et en ferronnerie d'art; que le CEGEP du Vieux-Montréal se distingue par le grand nombre de ses enseignements en arts appliqués et qu'il dispense déjà le programme de céramique (570.01) au cours régulier...

Il est donc ici proposé qu'on limite aux deux collèges précités le nombre des centres de formation à implanter: ceci en dépit de l'intérêt qu'entretiennent depuis plusieurs années bon nombre de collèges à l'égard d'enseignements en métiers d'art; et ceci sans préjudice pour le collège John Abbott et celui de Trois Rivières qui devraient continuer à offrir le programme de céramique (570.01) qu'ils dispensent déjà.

- En principe, ces deux centres pourraient se répartir les régions de l'Est et de l'Ouest du Québec. Ainsi, Québec pourrait étendre son action à un territoire délimité par les régions de la Mauricie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Montréal serait appelé à desservir un territoire délimité par les régions des Cantons-de-l'Est, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

3.1.2 Au niveau des établissements d'enseignement

Le Groupe-conseil trouve urgent que soient désignés, dans les meilleurs délais, le collège du Vieux-Montréal et le collège de Limoilou comme centres de formation et de perfectionnement en métiers d'art. Il souligne la nécessité que, du côté des artisans, deux structures d'organisation soient désignées comme partenaires privilégiés, responsables de l'application du Plan, de la même façon que le ministère de l'Education désigne les deux centres de formation. L'implication, le dynamisme, le membership, la localisation et les réalisations des deux corporations de Québec et de Montréal en font des partenaires privilégiés dans l'application du plan. Conséquemment et pour les raisons mentionnées à 3.1.1, le Groupe-conseil recommande que ces deux corporations dans ce cas soient la Corporation des artisans de Québec (CAQ) et les Métiers d'art du Québec à Montréal (MAQAM). A ses yeux, cette reconnaissance n'implique pas la méconnaissance des artisans qui ne seraient pas membres de l'une ou l'autre corporation ou qui vivraient en dehors de ces deux lieux géographiques, qu'ils soient membres ou non d'autres corporations. Pour cette raison, le Groupe-conseil souhaite qu'il y ait des mécanismes qui vont permettre aux artisans de faire entendre leurs besoins. Il en est de même, selon lui, des deux commissions de formation professionnelle, la CFP de Québec et la CFP de Montréal-métro, dans le processus de perception des besoins à l'égard des autres milieux via les autres commissions de formation professionnelle. (1)

(1) 5-6.3, 5-6.7
(2) 12-6.1

3.2 Coordination du projet

Pour assurer le déroulement harmonieux du projet et la coordination des activités des centres de formation désignés, il apparaîtrait nécessaire que le MEQ confiât le contrôle du dossier à un coordonnateur ministériel travaillant en collaboration avec un représentant du MAC.

3.3 Phases de déroulement du projet

Si l'on tient compte de l'ampleur d'un tel projet qui embrasse à la fois la formation, le perfectionnement, la recherche appliquée et l'aide technique à l'entreprise, de même que la nécessité de bien connaître, pour les utiliser au mieux, toutes les ressources humaines et matérielles des régions à desservir, il apparaîtrait nécessaire d'en répartir le déroulement en deux phases décalées dans le temps:

- la première, débutant en septembre 1982, consisterait à engager l'opération la plus pressante, celle du perfectionnement;

- la seconde, débutant en septembre 1984, consisterait à lancer l'opération "formation" par (a) l'implantation de nouveaux programmes en métiers d'art dans le système scolaire et (b) la participation, sur demande des [illegible] l'organisation et au suivi de l'appren[illegible] atelier;

3.2 Coordination du projet

Pour assurer le déroulement harmonieux du projet et la coordination des activités des centres de formation désignés, il apparaît nécessaire que le MEQ confie le contrôle du dossier à un coordonnateur ministériel travaillant en collaboration avec un représentant du MAC et un représentant du MMSR.

3.3 Phases de déroulement du projet

A la lecture des rapports des ateliers mis sur pied pour identifier les besoins de perfectionnement des artisans en métiers d'art, le Groupe-conseil s'est interrogé sur l'opportunité de devancer l'étape de mise en place d'un centre de recherche. Il recommande que la troisième phase prévue au plan soit devancée et menée conjointement avec la première phase, le perfectionnement. Selon lui, le perfectionnement des artisans doit passer par l'aide technique aux entreprises au triple plan du design, de la production et de la gestion. Ainsi les phases du plan seraient réparties de la façon suivante:

- La première, débutant en janvier 1984, consistera à engager l'opération la plus pressante, celle du perfectionnement et à engager des actions visant à promouvoir la recherche appliquée, à dispenser un service d'aide technique à l'entreprise et à diffuser l'information spécialisée;

- La deuxième, débutant en septembre 1986, consistera à lancer l'opération formation par l'implantation de nouveaux programmes en [illegible]s d'art dans le système scolaire et la participation, sur [illegible]voyeurs, à l'élaboration de programmes et au sou[illegible]'apprentissage en atelier.(1)

(1) 5-2.1, 5-6.5, 7-3

Annexe I

3.4 Organisation de la première phase: mise en place du perfectionnement

Le fait d'accorder la priorité à l'organisation du perfectionnement répond d'abord aux voeux et aux attentes des artisans. Il permet aussi de préparer le terrain en fonction de l'organisation des phases ultérieures du projet: connaissance des caractéristiques des divers milieux, prises de contact avec les associations régionales d'artisans, identification des besoins de formation et de perfectionnement, localisation des ressources humaines et matérielles disponibles, etc.

Parallèlement à la mise en route du perfectionnement, on pourrait, au niveau du Groupe interministériel de programmes et examens (GIPEX) et des Services de programmes (*1), procéder avec l'aide de spécialistes à des analyses de fonctions de travail et à l'élaboration des programmes de formation susceptibles d'être implantés au cours de la phase suivante. De même pourrait-on profiter de cette période pour effectuer, le cas échéant, les démarches nécessaires à l'obtention du statut officiel de centre de formation en métiers d'art...

(*1) Au MEQ, il s'agit pour l'ordre collégial, du Service des programmes relevant de la Direction des affaires éducatives à la direction générale de l'enseignement collégial. Pour l'ordre secondaire, il y a la Direction générale des programmes (DGDP) et pour l'ordre universitaire, il y a le Service relevant de la Direction de l'Enseignement et de la recherche universitaire(DIGERU).

(*2) En mai et juin 1983, le Groupe-conseil a collaboré avec huit groupes de travail pour identifier les besoins immédiats de perfectionnement des artisans actuels et les ressources disponibles. Ces besoins et ressources concernent les différentes techniques en métiers d'art, choisies en fonction du type de matériau

3.4 Organisation de la première phase: mise en place du perfectionnement

Le fait d'accorder la priorité à l'organisation du perfectionnement répond d'abord aux voeux et aux attentes des artisans. Il permet aussi de préparer le terrain en fonction de l'organisation des phases ultérieures du projet: connaissance des caractéristiques des divers milieux, prises de contact avec les associations régionales d'artisans, identification des besoins de formation et de perfectionnement, localisation des ressources humaines et matérielles disponibles, et ainsi de suite.(1)

Le Groupe-conseil est d'avis qu'en termes d'analyse de tâches, l'exercice que poursuit le Centre de développement des profils de formation professionnelle au ministère de l'Éducation (GIPEX) est valable. Il est toutefois essentiel que, dans l'élaboration des cours et des programmes, un mécanisme précis soit suivi pour que les artisans soient consultés. Dans le processus à mettre en place, les artisans veulent collaborer à la définition des programmes et de leur contenu, depuis les centres désignés jusqu'aux instances ministérielles (*1). Le Groupe-conseil fait remarquer que certains métiers relevant du champ des métiers d'art devraient figurer dans les travaux du GIPEX alors qu'ils n'y sont pas mentionnés, notamment les polymères.

Le Groupe-conseil compte sur les deux centres désignés pour élaborer un plan de perfectionnement des artisans, avec la collaboration des deux corporations des régions de Montréal et de Québec, la Corporation des artisans de Québec (CAQ) et les Métiers d'art du Québec à Montréal (MAQAM), à partir du document-synthèse faisant état des propositions émanant des groupes de travail.(*2)

Le Groupe-conseil recommande que la coordination des cours à temps partiel et à temps plein à l'éducation aux adultes soit assumée par les deux centres désignés qui pourront procéder à des ententes avec divers organismes, dont les commissions scolaires. Le Groupe-conseil reconnaît les centres désignés comme les centres de coordination en métiers d'art appelés à être perdants ou interlocuteurs auprès des Commissions de formation professionnelle (CFP) relevant du ministère de la main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR).

(1) 5-6.2, 7-3
(2 5-6.1

Il est entendu que le déroulement de la première phase ne devrait pas interrompre les activités de formation en métiers d'art poursuivies dans certains collèges et écoles secondaires, qu'il s'agisse de formation initiale ou de perfectionnement.

3.4.1 Les deux niveaux de perfectionnement

Les activités de cette première phase s'intéressent à deux niveaux de perfectionnement: le premier, plus fondamental, consiste à accroître la compétence des artisans qui souhaitent acquérir un complément de connaissances théoriques

(*2 suite)

le bois, le cuir, les encres et colorants, les métaux précieux, les métaux non précieux, la terre (céramique), les textiles-traitement de surface, les textiles-construction, le verre. Voir l'Annexe 2.

Le perfectionnement visé par les artisans, doit être fait sur mesure, c'est-à-dire que les cours et les programmes de perfectionnement doivent rencontrer les besoins des artisans, dans les lieux et au moment où ils sont capables de les prendre.(1)

Parallèlement à la mise en route du perfectionnement, on procédera au niveau du GIPEX, avec l'aide de spécialistes et d'artisans, au complément des analyses de fonctions de travail. De plus, le Service des programmes (DGEC), avec l'appui du Groupe-conseil, a établi un Comité de coordination des programmes en métiers d'art, afin de procéder à l'élaboration des programmes de formation professionnelle pour adultes. Grâce au Comité de coordination des programmes en métiers d'art, les deux centres désignés auront pour tâches de coordonner et d'assurer l'élaboration des programmes de formation professionnelle pour adultes en métiers d'art, par la mise sur pied de groupes de travail composés spécialement d'artisans représentant une dizaine de fonctions types, telles que définies par le GIPEX. Ledit comité verra à définir les implications pédagogiques, administratives, matérielles et financières des programmes de formation professionnelle pour adultes en métiers d'art.

Il est entendu que le déroulement de la première phase ne devra pas interrompre les activités de formation en métiers d'art poursuivies dans certains collèges et écoles secondaires, qu'il s'agisse de formation initiale ou de perfectionnement.

3.4.1 Les deux niveaux de fonctionnement

Les objectifs sont d'accroître la compétence des artisans en visant leur réorientation et aussi d'accroître le nombre de maîtres-artisans susceptibles d'être formateurs. Le perfectionnement de premier niveau s'adresse à des gens de métier qui vont ajouter quelque chose à leur métier. Le perfectionnement

(1) B-5

ou pratiques, le second, plus avancé, consiste à accroître le nombre des maîtres-artisans susceptibles de jouer un rôle de premier plan dans la formation et le perfectionnement de leurs confrères. Il importe en effet qu'on puisse, pour chacun des champs de spécialités compris dans les métiers d'art, constituer progressivement une banque d'éventuels formateurs sur lesquels on puisse compter pour collaborer à la formation initiale réalisée en milieu scolaire ou en atelier, ou pour dispenser localement ou en régions des sessions de perfectionnement.

3.4.2 Lieux du perfectionnement de premier niveau

Toute activité de perfectionnement de premier niveau devrait etre réalisée dans le milieu même et, autant que possible, par les soins d'artisans qualifiés de ce milieu. Sans doute devra-t-on, à l'occasion, recourir aux services de maîtres-artisans d'autres régions ou à ceux de maîtres spécialisés rattachés à un établissement scolaire, peu importe que les sujets à traiter soient théoriques ou pratiques.

de deuxième niveau s'adresse à des gens qui se destinent à la formation: ils visent à devenir des formateurs. Cependant, le perfectionnement de premier niveau n'est pas un perfectionnement intermédiaire entre la formation de base et la formation des formateurs.(1)

3.4.2 Besoins et lieux de perfectionnement

Au nombre des besoins de perfectionnement du premier niveau, certains sont d'ordre général: ils sont destinés à presque tous les artisans et concernent toutes les techniques; ils couvrent divers volets: le design, la production et la gestion. D'autres, sont d'ordre particulier: ils sont propres à chacune des techniques qui relèvent des métiers d'art. Généralement les besoins de perfectionnement du premier niveau peuvent être comblés dans le milieu même des artisans, sans que les artisans soient obligés d'aller à l'extérieur du Québec. Cependant, certains artisans devront aller à l'étranger chercher ce type de perfectionnement.(2)

En ce qui regarde le perfectionnement de deuxième niveau, le Groupe-conseil reconnaît l'existence de deux objectifs généraux chez les maîtres-artisans appelés à former des apprentis et des artisans. Dans l'ordre prioritaire, il s'agit de satisfaire les besoins de perfectionnement dans les métiers d'art et de satisfaire les voies de développement des méthodes pédagogiques dans chacun des secteurs, en réponse aux besoins des artisans

(1) 8-4, 10-3(p.3)
(2)8-4, 10-3(p.4), 7-3

3.4.3 Modes d'organisation du perfectionnement

- Pour la mise en oeuvre d'activités de perfectionnement, on devrait pouvoir recourir aux modes d'organisation les plus appropriés aux besoins à satisfaire. Les cours offerts par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires en présentent déjà tout un éventail dans le cadre du PFMC, du PFIMC. A l'occasion, on pourrait même se prévaloir - comme l'ont déjà fait certaines corporations régionales d'artisans - des services offerts par les Centres de formations professionnelle avec le concours de la DGEA... Tout n'est donc pas à réinventer au chapitre du perfectionnement en métiers d'art. Il suffira de rajuster les contenus de certains cours actuellement dispensés aux contenus offerts par les profils complets de formation et de réorienter si possible ces activités de perfectionnement dans le sens d'une priorité à accorder aux principaux champs d'activités des métiers d'art.

(*1) Formation en industrie, formation en entreprise, formation à temps plein aux adultes, formation à temps partiel aux adultes.

(*2) Maintenant redéployée dans d'autres unités: la DGEC, le MMSR, entre autres.

dans les volets qui touchent le design, les nouveaux matériaux, les techniques courantes et les nouvelles techniques, les équipements, les machines...(1)

Plusieurs artisans peuvent combler ce besoin de perfectionnement de deuxième niveau à l'extérieur du Québec. Il importe de ne pas réduire ce type de perfectionnement aux seules techniques artisanales, mais de l'élargir à d'autres domaines que son propre métier, afin de cultiver une plus grande ouverture d'esprit.

3.4.3 Modes d'organisation du perfectionnement

Pour la mise en oeuvre d'activités de perfectionnement, on devra pouvoir recourir aux modes d'organisation les plus appropriés aux besoins à satisfaire.

Pour le perfectionnement de premier niveau, les cours offerts par les services d'éducation des adultes des commissions scolaires en présentent déjà tout un éventail dans le cadre de plusieurs programmes.(*1) A l'occasion, on pourra même se prévaloir - comme l'ont déjà fait certaines corporations régionales d'artisans - des services offerts par les Commissions de formation professionnelle (CFP) avec le concours de la DGEA...(*2) Il sera tenu compte des contenus de certains cours actuellement dispensés qui seront rajustés aux contenus offerts par les profils complets de formation. Ces activités de formation seront réorientées dans le sens d'une priorité à accorder aux principaux champs d'activités des métiers d'art. De plus, les centres désignés pourront mettre à contrat, non pas de façon permanente mais de façon ponctuelle, diverses personnes-ressources, avec la participation des artisans. Ils pourront établir un protocole d'entente limité dans le temps avec des organismes extérieurs, avec des corporations autonomes à but non lucratif... Le Groupe-conseil reconnaît que les centres désignés doivent apporter leur collaboration à l'identification des besoins réalisés par les CFP, en concertation avec le milieu. (2)

(1) 8-4, 10-3(p.4)
(2) 7-3, 10-3(p.4)

Annexe 1

Pour le perfectionnement de deuxième niveau, les modes de perfectionnement sont diversifiés. Ils intéressent les artisans à plus d'un titre. En voici quelques exemples. Pour certains d'entre eux, le Groupe-conseil émet quelques recommandations.

Programmes du ministère de l'Education:

- Le Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche: Le Groupe-conseil recommande la création d'un volet spécial de bourses d'études, de recherches et de stages en métiers d'art, ouvert aux artisans;
- Le programme PERFORMA. Le Groupe-conseil recommande que ce programme soit élargi pour que les formateurs en métiers d'art puissent bénéficier de ressources suffisantes pour rencontrer leurs objectifs de pédagogues.

Programmes du ministère des Affaires culturelles:

- Aide aux équipements culturels;
- Aide à la création au niveau national et au niveau régional;
- Accessibilité;
- Art-innovation;
- Formation-production en métiers d'art;
- Aide aux écoles privées;
- Evénements majeurs au Québec;
- Aide aux corporations régionales d'artisans;
- Ressources techniques.

Le Groupe-conseil recommande que le MAC maintienne et développe des programmes offerts aux artisans.

Coopération avec le ministère des Relations internationales...

Le Groupe-conseil compte sur les programmes du MRI pour favoriser le développement de l'industrie des métiers d'art au Québec, par exemple, la coopération avec l'extérieur...

Concernant l'attribution des bourses pour études de perfectionnement à l'étranger, le choix des candidats devra s'effectuer par voie de concours. A propos des critères de jugement, le Groupe-conseil est appelé à se prononcer (*)

(1) B-4, 10-3(p.4)
(2) Voir l'Annexe B-4, page 98

- Concernant l'attribution des bourses pour études de perfectionnement à l'étranger, le choix des candidats devrait s'effectuer par voie de concours, les critères de jugement devant en être déterminés dans le cadre du mandat confié au Groupe-conseil (*).

* Voir l'Annexe B.

3.4.4 Le personnel requis

- Les collèges désignés comme centres de développement du projet ne constitueraient, aux fins de la première phase, que des bureaux de planification, d'organisation et de contrôle d'activités de perfectionnement susceptibles d'être effectuées en régions, là où les besoins se seront fait sentir. Ces bureaux auraient cependant un caractère de permanence puisque les activités de perfectionnement, faisant partie intégrante du projet, seraient appelées à se poursuivre en concomitance avec les activités de formation et de recherche qui devraient s'engager dans les phases subséquentes.

- Chacun de ces bureaux devrait être doté d'un personnel permanent d'au moins quatre personnes: le responsable du centre, deux professionnels et une secrétaire. On devrait au départ se soucier de bien initier à leur tâche les professionnels désignés par leur collège en leur associant, pour une durée de trois ou quatre mois, les services de deux professionnels de la fonction publique, l'un désigné par le MEQ et choisi au sein de la DGEA, et l'autre désigné par le MAC.

- Pour la planification de ses activités, le personnel de ces bureaux devrait pouvoir compter sur les services de consultation d'au moins deux artisans désignés par les soins du MAC. Ces consultants pourraient constituer les premiers éléments de la présentation des artisans sur un éventuel comité d'organisation et de gestion du centre.(*1)

(*1) Ce paragraphe n'est pas retenu par le Groupe-conseil. Voir la remarque (1).

3.4.4 Les ressources et le personnel requis

Le Groupe-conseil laisse le soin aux centres désignés de s'organiser selon des modalités qui leur sont propres.(1)

Le Groupe-conseil souhaite que les centres désignés soient dotés d'un personnel permanent d'au moins quatre personnes: le directeur du centre, une secrétaire et deux professionnels.(2) Il recommande que le choix du personnel se fasse en fonction de sa compétence. Le centre aura recours à une diversité de ressources humaines: conférenciers, conseillers, qui vont d'un centre à l'autre...

Le Groupe-conseil reconnaît que les ressources des artisans doivent être utilisées. Il existe au Québec des compétences qu'il faut reconnaître. Il importe de les utiliser en les intégrant aux centres. Bon nombre d'artisans ont une très grande compétence dans une technique donnée. Il importe donc de les encourager à transmettre leur savoir. (3)

(1) Voir le plan à 2.4 et 2.5
(2) Voir le plan à 3.6.1
(3) 10-3(p.4): 5-6.6; 8-4.

- En vue d'établir le lien organique nécessaire entre les centres de formation désignés et les divers milieux qu'ils sont appelés à servir, il serait souhaitable, par exemple, qu'un représentant de chacun des bureaux régionaux du MAQ fût désigné comme porteur du dossier des métiers d'art dans sa région. Ces représentants, reconnus comme les interlocuteurs immédiats des artisans de leur région, pourraient véhiculer aux centres les besoins de perfectionnement ressentis dans leur milieu et recommander les mesures jugées les plus appropriées pour y satisfaire(*1).

3.4.5 Le financement du perfectionnement

- On ne saurait à ce moment-ci quantifier les besoins de perfectionnement en métiers d'art; encore moins en évaluer les coûts. Il est possible cependant de se faire une idée des avenues de financement possibles à partir des expériences vécues par la DGEA et les services d'éducation des adultes des commissions scolaires qui ont jusqu'ici assuré l'organisation et le financement du perfectionnement en métiers d'art.(*2)

Dans son action, la DGEA se prévaut de programmes de formation de la main-d'oeuvre financés et administrés soit par Ottawa soit par Québec. Il s'agit du PPMC, du PFDMC, du PPMQ et du PFDMQ. Le PPMC et le PPMQ réfèrent à des activités de formation organisées sous la responsabilité pédagogique d'établissements scolaires; le PFDMC et le PFDMQ, à des activités de formation organisées par des employeurs avec l'assistance pédagogique de conseillers

(*1) Ce paragraphe n'est pas retenu par le Groupe-conseil. Voir la remarque précédente (1).
(*2) Voir l'Annexe B-1.

3.4.5 Le financement du perfectionnement(1)

(1) Voir l'Annexe B-1, à 4.

provenant d'établissements scolaires et réalisées sur les lieux de travail sous la direction d'instructeurs choisis à même le personnel de l'entreprise. Le PFDMQ subventionne en outre des stages de formation à l'étranger(*1)

Compte tenu des expériences vécues, il y a lieu de penser que près de 75% des coûts occasionnés par le perfectionnement des artisans pourraient être défrayés à même les budgets réservés à la mise en oeuvre des programmes fédéraux de formation de la main-d'oeuvre.

- En vue d'en arriver à constituer un noyau d'au moins deux ou trois maîtres-artisans de premier plan dans chacun des champs disciplinaires des métiers d'art, il apparaîtrait nécessaire de lancer un programme de stages de perfectionnement à l'étranger à l'intention d'un certain nombre de nos artisans choisis parmi les éléments les plus prometteurs. La réalisation d'un tel programme pourrait s'échelonner sur plusieurs années.(*2)

- La description de ce programme, la valeur et le nombre des bourses d'études à attribuer annuellement, la durée et le mode d'organisation des stages de perfectionnement devraient faire l'objet de recommandations précises dans le cadre du mandat confié au Groupe-conseil. (*2)

- Ce programme de perfectionnement pourrait s'effectuer dans le cadre du PFDMQ ou dans celui de la coopération avec l'étranger; ou encore faire l'objet d'un partage entre le Service de prêts et bourses du MEQ et le Programme d'aide à la création du MAC. (*2)

(*1) Voir l'Annexe B-1.
(*2) Voir l'Annexe B-4

- En vue d'en arriver à constituer un noyau d'au moins deux ou trois maîtres-artisans de premier plan dans chacun des champs disciplinaires des métiers d'art, il apparaît nécessaire de lancer un programme de stages de perfectionnement à l'étranger à l'intention d'un certain nombre de nos artisans choisis parmi les éléments les plus prometteurs. La réalisation d'un tel programme pourrait s'échelonner sur plusieurs années. Il pourrait s'effectuer dans le cadre de la coopération avec l'étranger. Le ministère des Affaires culturelles pourrait en être le maître-d'oeuvre.(*2)

La description de ce programme, la valeur et le nombre des bourses d'études à attribuer annuellement, la durée et le mode d'organisation des stages de perfectionnement font l'objet de recommandations du Groupe-conseil.

3.4.6 La sélection des candidats

Afin de procéder à la sélection des candidats, les centres désignés fixeront des conditions d'admission aux cours ou aux programmes selon les critères prévus donnant la priorité d'accès aux artisans en exercice; pour le bénéfice des autres clientèles, ils se baseront sur la reconnaissance des acquis ou des préalables exigés.

Annexe I

3.5 Organisation de la deuxième phase: déclenchement de l'opération "formation"

3.5.1 Les deux voies de la formation en métiers d'art

La formation initiale en métiers d'art se présente sous deux formes: la formation en milieu scolaire et la formation en atelier. La deuxième phase du présent projet s'intéresse aussi bien à l'une qu'à l'autre.

3.5 Organisation de la deuxième phase: formation en métiers d'art

3.5.1 Les deux voies de la formation en métiers d'art

Selon le Groupe-conseil, la formation initiale comporte deux modes d'application: la formation en milieu de travail (en atelier) et la formation en milieu scolaire. Il ne s'agit donc pas de deux réalités différentes, mais d'une seule et même réalité avec deux modes possibles de formation qui se complètent l'un l'autre. Même si la formation se faisait principalement en milieu scolaire, on devra prévoir un contact des apprentis-artisans avec le milieu de travail en atelier.

La formation initiale est définie dans le sens suivant: si on pense à des gens qui ne sont pas encore professionnels mais qui sont en passe de le devenir, il s'agit alors de formation professionnelle de l'ordre d'enseignement collégial dans la poursuite d'un DEC ou d'un CEC, l'âge n'ayant pas d'importance. On peut concevoir les aspirants visant la spécialisation en métiers d'art moyennant un CEC, ou une formation plus complète moyennant un DEC, en y ajoutant les cours obligatoires (français, philosophie, éducation physique s'il y a lieu, et cours complémentaires.

Le Groupe-conseil souligne ainsi trois éléments:

- Le premier: il reconnaît un mode de formation qui comprend à la fois la formation en milieu scolaire et en atelier, selon des proportions qui resteront à préciser; le système de reconnaissance des acquis permettra d'avoir la flexibilité qui s'impose;

- Le deuxième: il accorde la priorité à la formation professionnelle à des gens qui ne sont pas nécessairement en continuité scolaire;

- Le troisième: il accorde la primauté aux objectifs de formation poursuivis dans un cadre de formation et non seulement dans le cadre d'un simple apprentissage en atelier.

3.5.2 Vers un champ d'action élargi

De bureaux d'organisation du perfectionnement qu'ils étaient au cours de la première phase, les collèges désignés comme centres de développement du projet se verraient, avec l'implantation de nouveaux enseignements en métiers d'art, progressivement dotés d'un département puis d'un centre de formation en métiers d'art

Au lancement de cette deuxième phase, l'équipe responsable de l'organisation et du contrôle du perfectionnement verrait sa tâche étendue à l'organisation et au suivi de l'apprentissage en atelier - tâche qu'elle effectuerait dans le cadre du PFDMC administré par la DGEA.

3.5.3 Distribution et implantation des options

- La formation scolaire se doit normalement de couvrir l'ensemble des principaux champs de spécialités compris dans les métiers d'art. En conséquence, et compte tenu des enseignements que dispensent déjà en ces matières les deux centres de formation proposés, on pourrait à priori répartir entre eux de la façon suivante les enseignements à dispenser.

  Au CEGEP de Limoilou: les métiers de la terre et de l'argile, la ferronnerie, la fonderie d'art et la dinanderie, l'ébénisterie et la sculpture de figurines et de jouets, le métier du verre.

  Au CEGEP du Vieux-Montréal: les métiers de la terre et de l'argile, la teinture et la sérigraphie, le tissage et la tapisserie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie, la maroquinerie et la reliure d'art.

3.5.2 Vers un champ d'action élargi

Le Groupe-conseil laisse le soin aux centres désignés de structurer leur organisation. Il fait observer qu'il ne faut pas confondre le perfectionnement avec le PFDMC, car le perfectionnement comprend la formation initiale en milieu scolaire et la formation en atelier.(1)

3.5.3 Distribution et implantation des options

Selon le Groupe-conseil, il est impératif pour les centres de répondre aux besoins de formation et de perfectionnement dans les différents secteurs des métiers d'art. La répartition des options se fera entre les centres, à la suite de consultations réciproques, après analyse des besoins.(2)

Les travaux, poursuivis au Comité de coordination des programmes, leur permettront de préciser les types de programmes devant préparer à l'exercice des métiers ou professions regroupés à l'intérieur de fonctions-type de travail. Ces regroupements des tâches sont faits alentour des matériaux tels que le bois (bois-sculpture, bois-ébénisterie), le cuir, les encres et colorants, les métaux précieux, les métaux non précieux, la terre (céramique), le textile (textile-construction, textile-surface), le verre. Cette énumération des matériaux n'est pas exhaustive, loin de là.

(1) II-5(p.7)
(2) II-5(p.7)

Les métiers de la terre et de l'argile se retrouvent inscrits au programme des deux collèges parce que tous deux dispensent déjà des enseignements en ces matières et que ces métiers sont abondamment répandus dans toutes les régions du Québec.

- En raison du type très spécial d'organisation qu'exige l'implantation d'enseignements en métiers d'art par suite de la nécessité pour les établissements de devoir miser sur toutes les ressources humaines et matérielles de leur milieu, il semblerait avantageux pour les collèges concernés de procéder en deux temps à l'implantation des enseignements ici proposés. Une première partie s'effectuerait en septembre 1984 et la seconde partie, en septembre 1985.

3.5.4 Organisation des enseignements

- Plutôt que de viser à l'autosuffisance, les centres de formation en métiers d'art se devront de confier, par ententes ou contrats de service, à d'autres établissements, publics ou privés, ou à des ateliers accrédités, le soin de dispenser des enseignements dont ils sont eux-mêmes responsables. Ainsi apparaîtrait-il raisonnable de penser qu'un centre de formation rattaché au CEGEP du Vieux-Montréal pût, par le moyen d'ententes prévues à l'articles 6 de la loi des collèges, confier l'enseignement du tissage et de la tapisserie au CEGEP de Saint-Laurent, celui de la bijouterie et de la joaillerie à l'Atelier de Joaillerie Enrg. (*1) et celui de la sérigraphie et de la reliure d'art au CEGEP Ahuntsic...

(*1) Il s'agit maintenant de l'Ecole de Joaillerie et de Métaux d'art de Montréal.

3.5.4 Organisation des enseignements

Plutôt que de viser à l'autosuffisance, les centres de formation en métiers d'art se devront de confier, par ententes ou contrats de service prévus à l'article 6 de la loi des collèges, à d'autres établissements, publics ou privés, ou à des ateliers accrédités, le soin de dispenser des enseignements dont ils sont eux-mêmes responsables.(1)

(1) Voir le plan à 1.2.

En raison de l'importance qu'on a toujours attaché à la relation maître-apprenti-atelier dans la formation traditionnelle des artisans, il est en principe recommandé que l'on confie à des ateliers-écoles accrédités le soin de dispenser toute la partie pratique de la formation. On ne saurait en pratique faire de cette recommandation une règle ferme puisque bon nombre d'artisans se plaignent déjà, et avec raison, de l'exiguité de leurs locaux, de l'insuffisance ou de la vétusté de leur outillage, du manque de qualification de leur main-d'oeuvre. Quant à ceux qui sont les mieux pourvus et les plus prospères, ils ne sont pas prêts à sacrifier l'objectif de production de leur entreprise à l'exercice d'une mission éducative. Et ceux d'entre eux qui se disent prêts à collaborer à la réalisation de stages dans leurs ateliers n'y sont favorables qu'à la condition que ces stages soient de courte durée et qu'ils aient lieu à des "périodes creuses" de l'année...(*1)

- Ce type d'organisation qui fait sans cesse appel aux ressources du milieu a forcément des répercussions sérieuses sur l'embauche d'un personnel enseignant permanent. Il y aurait profit, semble-t-il, à recourir le plus souvent possible aux services d'artisans qualifiés pour dispenser certains enseignements à temps partiel. Outre que cette pratique éliminerait le risque de déboucher à brève échéance sur un surplus de personnel, elle pourrait constituer une source appréciable de revenus pour un certain nombre d'artisans dont la situation financière se révèle assez souvent précaire.(*2)

(*1) Voir l'Annexe B-2. Voir le Plan à 1.3.
(*2) Voir le Plan à 3.4.4.

A propos de ce paragraphe, le Groupe-conseil réfère à la question du personnel qui a déjà été traitée précédemment. (1)

(1) Voir à 3.4.4. page 76

Annexe 1

3.5.5 Traitement des contenus

- Tout programme de formation découlant d'une analyse de fonctions de travail, chacune de ses parties devrait s'exprimer en terme d'objectifs observables et mesurables. Ainsi s'assurera-t-on que le programme colle bien aux réalités du métier et que ses contenus se prêteront à des évaluations dont on ne pourra mettre en doute la validité. Le programme sera défini à partir des trois volets retenus: arts et design, technologie et travaux pratiques, gestion et commercialisation (*)

Une recherche a été entreprise au département des arts du CEGEP du Vieux-Montréal concernant les vertus du "basic design" dans le développement de la créativité en arts appliqués et en métiers d'art. Les résultats de cette recherche vaudront d'être étudiés en vue d'une insertion possible de ce contenu dans les programmes de formation en métiers d'art. On le dit en effet mieux adapté à la formation professionnelle que ne le sont les cours de Recherche et documentation, d'Organisation picturale et spatiale...

(*) Voir l'Annexe A.

3.5.5 Traitement des contenus

Tout programme de formation découlant d'une analyse des fonctions de travail, chacune de ses parties devra s'exprimer en termes d'objectifs observables et mesurables. Ainsi s'assurera-t-on que le programme colle bien aux réalités du métier et que ses contenus se prêteront à des évaluations dont on ne pourra mettre en doute la validité. Le programme sera défini à partir des trois volets retenus: Art et design, Technologie et travaux pratiques, Gestion et commercialisation(*).(1)

(1) II-5(p.7)

..5.6 Nécessité d'un contingentement

Pour éviter de sursaturer trop tôt un marché de l'emploi qui s'avère intéressant mais difficile, il est ici proposé que les centres de formation désignés réduisent autant que possible à quinze le nombre d'élèves à inscrire annuellement dans chacun de leurs programmes de formation en métiers d'art. Cette proposition de contingentement concerne également les groupes d'élèves inscrits au programme de céramique déjà offert par le collège John Abbott et celui de Trois-Rivières.

Pour appuyer cette politique de contingentement qui devrait normalement limiter à une dizaine par année le nombre de finissants par programme, on devrait, lors des inscriptions accorder beaucoup de soin à l'orientation des candidats, leur faire réaliser les particularités et les exigences de ces métiers où seuls les meilleurs d'entre eux réussiront à survivre.

3.5.7 Formation en atelier

Le rôle des centres dans l'apprentissage en milieu de travail en serait un de support technique, pédagogique et financier. Ils ne devraient intervenir dans ce type de formation qu'à la demande de l'artisan-employeur qui en assumerait l'entière responsabilité.

Pour que l'apprentissage en atelier puisse être sanctionné par une reconnaissance officielle du MEQ, l'employeur devrait assumer cette formation à partir d'un programme qui aurait préalablement fait l'objet d'une entente et dont les objectifs correspondraient à la réalisation des tâches et opérations du métier. Il devrait en outre assurer l'encadrement requis et établir, pour chaque apprenti, un dossier où seraient consignés les progrès réalisés.

3.5.6 Nécessité d'un contingentement

Pour éviter de sursaturer trop tôt un marché de l'emploi qui s'avère intéressant mais difficile, le Groupe-conseil propose que les centres désignés pratiquent un contingentement. Il appartient en effet aux centres d'évaluer la capacité des différents paramètres ou indicateurs du marché tels que:

- Le développement de la clientèle ou les besoins du marché du travail;
- Le cheminement individuel des candidats ou les besoins des individus de se réaliser;
- La possibilité pour les artisans de créer leur propre marché;
- Les ressources en équipements et en espaces.(1)

Ce contingentement devra aussi s'appliquer aux autres établissements dans les réseaux.

3.5.7 Formation en atelier

Pour que l'apprentissage en atelier soit sanctionné par une reconnaissance officielle du MEQ, l'employeur devra assumer cette formation à partir d'un programme qui aura préalablement fait l'objet d'une entente et dont les objectifs correspondront à la réalisation des tâches et des opérations du métier. Il devra en outre assurer l'encadrement requis et établir, pour chaque apprenti, un dossier où seront consignés les progrès réalisés.(2)

(1) II-5(p.7)
(2) II-5(p.8)

Cette aide à l'apprentissage serait organisée et financée dans le cadre du PFTMC. L'application de ce programme fédéral donne lieu à l'attribution de subventions couvrant les allocations de formation à l'entreprise et une partie du salaire des apprentis.

3.5.8 Financement de la formation

- La formation à temps plein dispensée sous l'égide des centres de formation procéderait financièrement des budgets de l'enseignement collégial. On pourrait se faire une idée générale des crédits à affecter à cette formation en les extrapolant du coût moyen par élève représenté par la formation professionnelle collégiale ou, de façon plus précise, par les enseignements de céramique déjà dispensés aux collèges John Abbott, du Vieux-Montréal et de Trois-Rivières. Si on devait, par ententes négociées, confier une partie de la formation à d'autres établissements scolaires ou à des entreprises artisanales, il serait raisonnable de penser que ces négociations s'effectueraient sur la base des résultats obtenus par une telle extrapolation et au prorata de la tâche ainsi confiée...

  Compte tenu du contingentement proposé, la clientèle régulière inscrite aux programmes des deux centres de formation en métiers d'art devrait se chiffrer à environ 400 élèves. En faisant l'hypothèse que le coût moyen par élève par année s'élèverait à quelque 5 000$ - il était de 4 700$ en 1981-1982 - il en coûterait au Québec 2 000 000$ par an pour dispenser ces enseignements. Et ce calcul ne tient pas compte des inévitables coûts d'immobilisation que devrait entraîner l'implantation de ces dix à douze nouveaux programmes.

3.5.8 Financement de la formation(1)

(1) Voir l'Annexe B-1, à 4.

- Quant aux cours spéciaux et à l'apprentissage en atelier financés par la DGEA dans le cadre du PPMC ou du PFDMC, les coûts en seraient assumés par les programmes fédéraux de formation de la main-d'oeuvre.

3.6 Organisation de la troisième phase: mise en place des services complémentaires (*1)

La troisième phase, débutant en septembre 1986, consisterait enfin à engager des actions visant à promouvoir la recherche appliquée, à diffuser de l'information spécialisée et à dispenser un service d'aide technique à l'entreprise artisanale.

3.6.1 Personnel requis

Etant donné que la collaboration à des recherches appliquées et la diffusion de l'information spécialisée ont des rapports étroits avec la formation, on devrait en confier la responsabilité au personnel enseignant du centre. Quant au service d'aide technique à l'entreprise, on devrait en confier l'organisation et la gestion à l'équipe responsable du perfectionnement et de l'apprentissage en atelier.

(*1) Voir remarque du Groupe-conseil à propos de cette expression, à 1.1.

3.6 Organisation de la première phase: la mise en place des services intégrés

La remarque faite à l'article 1.1 du plan vaut ici à propos de l'expression "services complémentaires". Le Groupe-conseil insiste surtout pour que la troisième phase du plan soit engagée dès maintenant, surtout l'aide technique aux entreprises artisanales, en même temps que le perfectionnement. En ce sens, le Groupe-conseil recommande que les services spécialisés prévus dans le plan bénéficient de façon prioritaire des budgets nécessaires; que les besoins particuliers de formation (en design, production et gestion) tels qu'ils ont été définis dans le programme de développement de l'industrie des métiers d'art pour les deux corporations situées à Québec et à Montréal, CAQ et MAQAM, et soumis récemment au gouvernement, soient la première application de l'aide technique spécialisée aux ateliers. Les besoins de formation en ces domaines sont continus et la réponse à ces besoins devra se faire sur mesure.(1)

3.6.1 Personnel requis

En plus du directeur du centre et d'une secrétaire, le Groupe-conseil propose comme soutien logistique qu'il y ait dans les centres désignés une équipe de base formée de trois personnes compétentes en analyse de marchés, gestion-finance-marketing et design.(2)

(1) 5-6.4, 5-6.6, 5-6.7, 6-5.1
(2) 5-6.4, 5-6.6

Annexe 1

3.6.2 Financement de ces activités

Chacune de ces activités devrait se voir attribuer un budget annuel fixe. En prenant pour base d'analyse une année d'activité intense en ces matières, il apparaît normal qu'un centre pût consacrer 30 000$ à la recherche, 10 000$ à la diffusion de l'information spécialisée et 15 000$ à l'aide technique à l'entreprise.

Etant donné cependant que ces activités ne sont pas à proprement parler des activités de formation, mais des activités visant au développement des métiers d'art, il semblerait raisonnable que le MAC - qui se reconnaît le premier responsable à ce chapitre - en assumât les coûts.

3.7 Evaluation des activités des centres

L'évaluation étant une fonction administrative essentielle, les membres du Groupe-conseil devraient arrêter les normes d'évaluation des activités des centres et tenant compte des objectifs poursuivis, des principes et des orientations déjà agréés.

De par les fonctions qui lui seraient dévolues, le comité d'organisation et de gestion de chaque centre devrait assurer la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés d'évaluation des activités du centre.

CONCLUSION

La diversification des objectifs du centre et les multiples modes d'organisation de ses activités exigeront de ses administrateurs beaucoup de souplesse, de compréhension, d'imagination et d'adaptation à des méthodes nouvelles de fonctionnement en vue de faire tomber les barrières qui isolent les diverses instances gouvernementales, dissocient les établissements d'enseignement et séparent le monde de l'éducation de celui du travail.

(*) Voir l'Annexe B-6.

3.6.2 Financement de ces activités

Le Groupe-conseil trouve dérisoires les montants proposés dans le plan, surtout celui de l'aide technique à l'entreprise. Il fait observer qu'il y a là, comme pour le perfectionnement, un problème de financement qui exige des interventions inhabituelles. Il demande un déblocage de fonds requis à la réalisation du programme de développement associé à la formation des artisans en métiers d'art.(1)

3.7 Evaluation des activités des centres

Le Groupe-conseil a reçu le mandat d'arrêter les normes d'évaluation des activités des centres en tenant compte des objectifs poursuivis, des principes et des orientations déjà agréés. (*)

De par les fonctions qui lui seront dévolues, le comité de gestion de chaque centre devra assurer la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés d'évaluation des activités du centre.

CONCLUSION

Le Groupe-conseil exprime la philosophie qui doit inspirer le développement des métiers d'art. Ce qu'il importe de sauvegarder, c'est le concept des vases communiquants en métiers d'art, en ce sens que les différentes phases du plan constituent une seule et même réalité, qu'il s'agisse du perfectionnement, de la formation initiale ou des services spécialisés, aide technique, recherche appliquée, diffusion de l'information spécialisée et l'animation du milieu socio-économique.

(1) 5-Annexe A 1.5, 5-6.4, 5-6.7, 7-3. Voir l'Annexe B-1, à 4.

ANNEXE A

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MÉTIERS D'ART

ET RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE SES ÉLÉMENTS

1. Les trois volets d'un programme de formation professionnelle en métiers d'art sont les suivants:

ART ET DESIGN +25%

- Langage plastique et phénomènes visuels
- Histoire des formes et des langages
- Image à deux et à trois dimensions
- Croquis, esquisse, perspective
- Relation forme-fonction

TECHNOLOGIE ET TRAVAUX PRATIQUES +65%

- Le matériau: propriétés, mode de transformation
- Technique du métier: procédés de fabrication
- Fonctionnement et opération des équipements
- Développement d'habiletés techniques et manuelles
- Expérimentation et conceptualisation

GESTION ET COMMERCIALISATION +10%

- Tenue des livres comptables d'une petite entreprise
- Financement et gérance d'une petite entreprise
- Organisation, aménagement, planification, contrôle
- Le marketing: fonction de l'entreprise

---

1. Volets d'un programme cadre de formation en métiers d'art

Le Comité de coordination des programmes en métiers d'art pourra évaluer les durées effectives des cours et vérifier si les pourcentages proposés dans le plan sont pertinents.

Quoiqu'il en soit, le Groupe-conseil est d'accord avec la répartition d'un programme de formation professionnelle en métiers d'art selon les trois volets de formation proposés: Art et design, Technologie et travaux pratiques, Gestion et commercialisation.

A priori, le pourcentage proposé dans le plan pour chacun des volets est jugé acceptable par le Groupe-conseil. Ce pourcentage devra être toutefois révisé surtout pour les deux premiers volets et réévalué en fonction des corps de métiers par les groupes de travail qui se réuniront par spécialité. A peu de choses près le troisième volet resterait stable pour l'ensemble des métiers d'art.

Les groupes de travail seront également appelés à préciser les contenus de formation pour chacun des programmes de formation professionnelle en métiers d'art.(1)

Le Groupe-conseil attire l'attention des milieux de l'éducation sur une orientation qui peut leur paraître nouvelle mais qui est cependant traditionnelle pour les milieux des artisans: c'est d'installer l'enseignement dans une ambiance telle que l'apprenti et l'artisan soient capables de visualiser la création et la production, d'établir des liens entre les deux aspects du métier. Autrement dit, les deux pôles, création et production, sont tous deux nécessaires, parce qu'ils fonctionnent ensemble, alors que, actuellement, dans l'éducation, on semble passer d'un pôle à l'autre, c'est-à-dire, favoriser la création au détriment de la production et vice-versa. Ce qu'il importe de sauvegarder, c'est l'interaction entre la création et la production. (2)

(1) Annexe 1, item 1.
(2) 7-3

Annexe A

2. Ce programme de formation professionnelle donnera lieu à la reconnaissance officielle de tous les éléments d'apprentissage, quel que soit le mode de formation emprunté ou le lieu où cette formation fut dispensée - avec possibilité constante d'ajouter à son profil de compétence, profil exprimé en terme de crédits accumulés ou de niveau de certification.

La distribution de ces éléments à l'intérieur d'un programme variera selon les besoins des diverses spécialités et ne saurait remettre en question la primauté que l'on doit accorder à l'apprentissage des techniques du métier et au développement des habiletés inhérentes à sa pratique.

2. Reconnaissance des apprentissages

Le programme de formation professionnelle donnera lieu à la reconnaissance officielle des apprentissages, quels que soient le mode de formation emprunté ou le lieu où cette formation est dispensée, avec la possibilité d'ajouter des unités à son profil de compétence, profil exprimé en terme d'unités accumulées ou de niveau de certification.

ANNEXE B

LE GROUPE-CONSEIL

1. Mandat général du Groupe-conseil

Formé par le sous-ministre responsable du dossier des métiers d'art, le Groupe-conseil serait avant tout chargé de préciser le plan d'action du projet.

2. Fonctions du Groupe-conseil

Les fonctions de cette équipe consisteraient principalement à:

- Préciser le plan d'action du projet à partir du devis déjà agréé;

- Convenir des modalités de collaboration entre le MEQ et le MAC; définir à la satisfaction des deux ministères la répartition des responsabilités de chacune des parties et leur représentation à chacune des instances identifiées;

- Proposer des normes servant à l'accréditation des entreprises artisanales et des écoles privées susceptibles de participer aux divers programmes de formation ou de perfectionnement;

- Proposer des normes servant à l'évaluation des activités des centres désignés;

- Faire des recommandations concernant les coûts de formation ou les subventions à verser aux entreprises artisanales et aux écoles privées accréditées susceptibles de participer à des projets de formation ou de perfectionnement

(*1) Voir l'Annexe B-1
(*2) Voir l'Annexe B-2
(*3) Voir l'Annexe B-3
(*4) Voir l'Annexe B-6
(*5) Voir l'Annexe B-1

1. Mandat général du Groupe-conseil

Formé par le sous-ministre responsable du dossier des métiers d'art, le Groupe-conseil sera avant tout chargé de préciser le plan d'action du projet.(1)

2. Fonctions du Groupe-conseil

Les fonctions de cette équipe consisteront principalement à:

- Préciser le plan d'action du projet à partir du devis déjà agréé;

- Convenir des modalités de collaboration entre le MEQ et le MAC; définir à la satisfaction des deux ministères la répartition des responsabilités de chacune des parties et leur représentation à chacune des instances identifiées; (*1) (2)

- Proposer des normes servant à l'accréditation des entreprises artisanales et des écoles privées susceptibles de participer aux divers programmes de formation ou de perfectionnement; (*2)

- Proposer des normes servant à l'évaluation des activités des centres désignés; (*4)

- Faire des recommandations concernant les coûts de formation ou les subventions à verser aux entreprises artisanales et aux écoles privées accréditées susceptibles de participer à des projets de formation ou de perfectionnement; (* 5)

(1) I-2.1, 4-4
(2) Un troisième ministère s'est ajouté, le MMSR.

- Faire des recommandations concernant l'aide technique, pédagogique et financière à apporter aux artisans-employeurs qui prennent en charge la formation de leurs apprentis selon des conditions pédagogiques préétablies;

- Proposer un cadre définissant les activités propres aux services d'aide technique à l'entreprise;

- Faire des recommandations concernant les normes d'attribution des bourses de perfectionnement, la valeur et le nombre des bourses à attribuer annuellement, la durée et le mode d'organisation des stages de perfectionnement à l'étranger; recommander l'établissement d'un budget annuel fixe pour ces fins...

3. Composition du Groupe-conseil

- Deux représentants du MEQ (DGEC, DGEA)

- Deux représentants du MAC;

- Deux représentants des artisans.

(*6) Voir l'Annexe B-5
(*7) Voir le plan à 3.6
(*8) Voir l'Annexe B-4
(*9) A la Demande du MAC, le nombre des artisans a été augmenté de 4 à 6, pour une meilleure représentation des différentes familles de métiers d'art.

- Faire des recommandations concernant l'aide technique, pédagogique et financière à apporter aux artisans-employeurs qui prennent en charge la formation de leurs apprentis selon des conditions pédagogiques préétablies; (*6)

- Proposer un cadre définissant les activités propres aux services d'aide technique à l'entreprise; (*7)

- Faire des recommandations concernant les normes d'attribution des bourses de perfectionnement, la valeur et le nombre des bourses à attribuer annuellement, la durée et le mode d'organisation des stages de perfectionnement à l'étranger; recommander l'établissement d'un budget annuel fixe pour ces fins... (*8)

3. Composition du Groupe-conseil

SONT MEMBRES DU GROUPE-CONSEIL LES PERSONNES SUIVANTES:

- Six représentants des artisans: (*9)
Monique Beauregard, Designer textiles;
Pierre Bourgault-Legros, Sculpteur;
Armand Brochard, Joaillier;
Puck Kamm, Tisserande-haute lice;
Pauline Pelletier, Céramiste;(*10)
Jean-Pierre Tremblay, Gestionnaire en métiers d'art.

- Deux représentants du MEQ:
Louis Gendreau, DGEC, Président du Groupe-conseil;
André Lavigne, DGEA;(*11)

- Deux représentants du MAC:
Jean-Louis Bouchard, Vice-président du Groupe-conseil;
Jean-Claude Cyr.(*12)

(*10) En remplacement de M. Julien Cloutier.
(*11) MM Raymond Blanchette et Jacques Couturier,tous deux de la DGEA, l'ont remplacé à quelques reprises.
(*12) En remplacement de M. Cyril Simard.

Annexe 5

- Deux représentants du MMSR:
  Claude Charette, CPP-Montréal-Métropolitain;
  Louis-Denis Fortin CPP-Québec.

SONT OBSERVATEURS SUR LE GROUPE-CONSEIL:

- Jacques-Noël de Tilly, (Cégep du Vieux-Montréal);
  François Savard, (Cégep Limoilou);
  Yvon Bergeron, (Coordonnateur à MAQUAM);
  François Desjardins, (Direction régionale de Montréal au MAC);

- LE SECRÉTAIRE DU GROUPE-CONSEIL:

  Victor LaGendre, (Service des programmes, DDEC au MEQ)

4. Fréquence et financement des réunions

Le Groupe-conseil a tenu en moyenne une réunion par mois depuis le 25 mars 1983, en alternant si possible entre Québec et Montréal. (*12)

Les réunions du Groupe-conseil ont été financées conjointement par le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Éducation. Il en est de même des réunions des groupes de travail constitués par le Groupe-conseil ou par le Service des programmes de la DDEC pour résoudre certaines questions, en faisant appel principalement à des artisans.

(*12) L'ordre des réunions du Groupe-conseil est le suivant:

1- A Québec, 25 mars 1983
2- A Montréal, 13 avril 1983
3- A Québec, 22 avril 1983
4- A Montréal, les 18 et 19 mai 1983
5- A Québec, les 15 et 16 septembre 1983
6- A Montréal, 6 octobre 1983
7- A Québec, 27 octobre 1983
8- A Montréal, les 2 et 3 novembre 1983
9- A Québec, 9 décembre 1983
10- A Montréal, 12 janvier 1984
11- A Québec, 3 février 1984
12- A Québec, 2 mars 1984
13- A Montréal, 29 mars 1984
14- A Montréal, 12 avril 1984
15- A Montréal, 6 juin 1984
    A Québec, 14 juin 1984

ANNEXE B-1

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DANS L'APPLICATION DU PLAN

1. L'objectif poursuivi par le Groupe-conseil: définir les rôles et les responsabilités propres à chacun des intervenants

Le Groupe-conseil a tenté de définir les rôles de chacun des intervenants en précisant les responsabilités de chacun: le MEQ, le MAC, le MMSR et les CFP, les corporations régionales d'artisans (représentées par les corporations majeures, la CAQ et MAQAM) et les centres désignés.

Le Groupe-conseil a distingué trois niveaux de responsabilités: décisionnelles ou exclusives, associées ou partagées, consultatives ou privilégiées.

2. Les facettes des rôles et responsabilités (1)

C'est à plus d'un titre que chacun des intervenants apporte sa contribution dans l'application du plan national de formation en métiers d'art, en regard des différentes facettes que voici:

- Les centres désignés et leurs comités de gestion;
- Les clientèles;
- Les programmes de formation et de perfectionnement;
- Le plan national de formation en métiers d'art;
- Les commandites;
- Le perfectionnement des artisans et des maîtres-artisans; la formation des formateurs;
- Les comités régionaux et national d'évaluation des besoins en métiers d'art;
- Les écoles-ateliers et les ateliers-écoles;
- Les centres de documentation et de référence en métiers d'art;
- Les organismes régionaux représentant ou regroupant les artisans au MAC;
- La reconnaissance et l'accréditation des lieux de formation et de perfectionnement (Ecoles-ateliers et ateliers-écoles);
- Le contingentement et les priorités;
- Les services spécialisés des centres désignés;
- Les fonctions de travail;
- La négociation avec le CEIC;
- Les plans de formation et la surveillance pédagogique;
- Les commandes de cours et d'assistance pédagogique;
- Le financement des cours;
- Le financement des lieux de formation;
- Les solutions à la formation et leur évaluation;
- L'admissibilité des candidats;
- Les services de main-d'oeuvre;
- La cueillette des informations;
- Les devis techniques des programmes;
- Les modalités de formation;
- Le statut d'artisan professionnel;
- Les besoins de formation, leur identification et leur analyse approfondie;
- La gestion de la formation, du perfectionnement et des services spécialisés dans les centres de formation;
- La sanction des études;
- La formation et le perfectionnement du premier et deuxième niveaux;
- L'évaluation des programmes...

Ces facettes n'épuisent pas, loin de là, tous les aspects visés par le plan national de formation en métiers d'art.

(1) Voir le tome I, chapitre 2, point 15, pour le développement de cette question.

Annexe B-1

3. L'estimation des besoins de formation (1)

Tout un pan fort important a été cerné par le Groupe-conseil avec le concours du MMSR (CPP). Il s'agit de l'estimation des besoins de formation.

En plus des CPP qui existent déjà au MMSR, le Groupe-conseil recommande au MMSR et à ses partenaires l'implantation de deux structures de consultation et de concertation:
l'une, régionale: les comités régionaux d'évaluation des besoins en métiers d'art (CER), une par région administrative;
l'autre, nationale (2): le comité national d'évaluation des besoins en métiers d'art (CEN).

4. Le financement des activités des centres de formation

Cette question fait partie essentiellement des responsabilités du MEQ, du MAC et du MMSR (CPP). Chacun en effet accomplit sa part dans le financement des diverses activités rencontrées dans les centres de formation, lieux de coordination par excellence de tous les segments du plan national de formation en métiers d'art:

1° Le ministère de l'Education

- Doivent procéder financièrement des budgets de la DGEC: la formation initiale régulière et le perfectionnement de premier niveau, à temps plein, dispensés sous l'égide des centres de formation; également, l'infrastructure des centres désignés, c'est-à-dire, le coût du fonctionnement et des immobilisations;

- Les besoins de subsistance des élèves et des artisans inscrits à des programmes réguliers sont couverts par le système de prêts et bourses du MEQ.

(1) Voir l'Annexe 3.
(2) Par nationale, entendre provinciale

2° Le ministère des Affaires culturelles

- Le fonctionnement du réseau national des écoles-ateliers et des ateliers-écoles accréditées, c'est-à-dire les salaires du personnel, le loyer et les frais afférents devront être assumés financièrement par le MAC;

- Le coût des équipements, c'est-à-dire du mobilier et de l'immobilier devra être assuré financièrement par le MAC dans le cadre de son programme d'aide financière aux équipements culturels, pour le secteur des arts visuels, provenant du réseau national des écoles-ateliers et des ateliers-écoles;

- Le fonctionnement d'un des trois volets des centres de documentation en métiers d'art, celui traitant des banques de données contemporaines sur les fournisseurs, diffuseurs, producteurs, formateurs devront être assumés financièrement par le MAC;

- Un programme national de perfectionnement pour maîtres-artisans devra être assuré financièrement par le MAC;

- Les programmes d'aide financière de recherche, axés sur les nouvelles technologies appliquées dans le secteur des arts, devront être assumés financièrement par le MAC;

- Le fonctionnement des organismes régionaux regroupant ou représentant les artisans, c'est-à-dire les corporations régionales d'artisans ou les conseils régionaux de la culture, devront être assumé financièrement par le MAQ grâce au programme d'aide financière à ces organismes;

- Des outils permettant aux centres désignés d'actualiser leurs services spécialisés devront être sur pied par le MAC.

3° Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et les commissions de formation professionnelle

Le financement des cours qui correspondent aux besoins identifiés auprès des artisans adultes, inscrits à temps plein ou à temps partiel, dans le cadre des divers programmes négociés ou non avec le CEIC, devra être assuré par le MMSR et les CPP.

ANNEXE B-2

NORMES POUR L'ACCRÉDITATION DES ATELIERS-ÉCOLES ET DES ÉCOLES-ATELIERS

1. Définition

1°L'accréditation: l'accréditation est la reconnaissance officielle, consentie aux écoles-ateliers et aux ateliers-écoles, selon des modalités précises, par le centre désigné en métiers d'art en collaboration avec le MAC, pour des fins pédagogiques de formation et de perfectionnement, ainsi que pour des fins de recherche et de développement d'une ou de plusieurs disciplines artisanales.

2°L'école-atelier: l'école-atelier, comme son nom l'indique, est d'abord une école, c'est-à-dire un lieu de formation et de perfectionnement, et aussi un atelier, c'est-à-dire un lieu de recherche, de production et de diffusion d'une ou de plusieurs disciplines de métiers d'art.

L'école-atelier répond à une double formule pédagogique: premièrement, elle est reconnue comme un lieu d'apprentissage pratique dans un programme de formation de base régi par le centre désigné; deuxièmement, au besoin, elle est un lieu de perfectionnement pour les artisans en exercice et les maîtres-artisans.

3°L'atelier-école: l'atelier-école, à l'inverse de l'école-atelier, constitue d'abord un atelier de production et de recherche qui devient, au besoin, un lieu de formation et de perfectionnement où les enseignements qu'on y dispense sont individualisés (compagnonnage).

2. Le processus d'accréditation

1°L'accréditation des lieux privés de formation et de perfectionnement se fera annuellement par un comité formé des représentants des centres désignés et d'un représentant du MAC.

2°Pour les lieux de formation et de perfectionnement qui sont en opération depuis trois ans et plus, la révision de leur demande d'accréditation se fera à tous les trois ans.

3° Pour les lieux de formation et de perfectionnement qui opèrent depuis moins d'un an, la révision des normes d'accréditation s'effectuera annuellement pendant les trois premières années suivant leur date effective d'accréditation.

4° Dans les deux cas, en tout temps, l'accréditation peut être retirée à un lieu de formation et de perfectionnement si le comité d'accréditation juge qu'il a des raisons majeures pour le faire: par exemple, administration déficiente, qualité inadéquate de l'enseignement et ainsi de suite.

3. La révision des normes d'accréditation

Les normes d'accréditation, définies par le Groupe-conseil, seront révisées au besoin par le comité d'accréditation des lieux de formation et de perfectionnement.

4. Les normes d'accréditation des écoles-ateliers

L'école-atelier doit:

1° Être incorporée depuis au moins un an et avoir produit un bilan financier de sa dernière année d'opération;

2° Répondre dans son administration courante aux normes de qualité exigées par la loi de l'administration financière: bilan financier annuel, assemblée générale annuelle, conseil d'administration de 5 membres et plus;

3° Avoir sur son conseil d'administration au moins deux maîtres-artisans reconnus par leurs pairs dans la ou les disciplines enseignées dans l'école;

4° Présenter au début de chaque exercice financier un budget pro-forma détaillé, un bilan financier vérifié et une description succinte des activités que compte réaliser l'école en cours d'année, de même qu'un résumé des activités de la dernière année;

Annexe B-2

5° Posséder des équipements propres à la discipline enseignée et les espaces suffisants pouvant accueillir au minimum des groupes de 10 à 12 stagiaires apprentis ou artisans, selon le cas;

6° Répondre aux normes de santé et de sécurité au travail;

7° Elaborer des programmes de perfectionnement et les soumettre pour approbation au comité d'accréditation;

8° Etre en mesure de définir de quelle façon seront appliqués les programmes d'apprentissage pratique élaborés par les centres désignés;

9° Présenter une copie du code d'éthique (règlements internes de l'école);

10° Faire parvenir aux centres désignés sa demande d'accréditation;

11° Fournir au comité d'accréditation tout document qu'il juge utile et nécessaire.

3. Les normes d'accréditation des ateliers-écoles

L'atelier-école doit:

1° Détenir depuis au moins un an un statut juridique de corporation, coopérative ou société;

2° Etre dirigé par un maître-artisan reconnu par ses pairs;

3° Posséder des équipements propres à la discipline enseignée et des espaces suffisants pouvant accueillir un minimum de 1 à 3 stagiaires;

4° Respecter les normes de santé et de sécurité au travail;

5° Démontrer sa capacité à élaborer et dispenser des programmes de perfectionnement;

6° Faire parvenir aux centres désignés sa demande d'accréditation;

7° Fournir au comité d'accréditation tout document qu'il juge utile et nécessaire.

5. Ratio maître-élève

Compte tenu de la nature des enseignements et, incidemment, des ressources disponibles, telles que l'exiguïté des lieux d'enseignement, la nécessité des équipements et la clientèle desservie, le Groupe-conseil estime que le ratio maître-élève soit de 1:8.

7. Norme-matière

Le Groupe-conseil demande que la norme 1:8 soit le facteur de pondération qui doit déterminer le montant alloué pour les ressources matérielles et que ce facteur soit réévalué pour chacun des métiers d'art.

ANNEXE B-3

NORMES D'ENGAGEMENT DES ENSEIGNANTS ET DES ARTISANS PROFESSIONNELS APTES A DONNER DE LA FORMATION

1. Définition de l'artisan formateur

C'est une personne apte à développer chez l'étudiant non seulement la capacité de concevoir un objet, mais encore de le fabriquer; cette aptitude, l'artisan la puise dans la maîtrise qu'il a du matériau et des procédés de fabrication lorsqu'il se sert des équipements appropriés qu'il sait exploiter au maximum de leurs possibilités. De plus l'artisan formateur est une personne apte à communiquer à l'étudiant son savoir, en lui faisant bien apprendre son métier.

2. Comment reconnaître la compétence des artisans aptes à enseigner ou à organiser l'enseignement.

- Le Groupe-conseil relève deux types d'enseignants, leur attribuant des rôles différents:

  1° Le premier type: des enseignants qui ont la maîtrise de leur métier et présentent une réussite dans leur production artisanale;
  2° Le deuxième type: des enseignants reconnus comme spécialistes dans leur métier, offrant une compétence particulière dans une technique et faisant appel à des éléments de formation spécialisée.

- Enfin le Groupe-conseil reconnaît trois situations de formation et les exigences qui y sont faites aux enseignants ou aux responsables de l'enseignement:

  1° Première situation: La formation donnée à 1 ou 2 apprentis à l'atelier-école, avec la possibilité d'aller jusqu'à 4 apprentis. L'exigence faite à l'artisan formateur: cinq ans d'expérience dans son métier, dont trois avec la pleine responsabilité du design, de la production et de la gestion;

  2° Deuxième situation: La formation donnée à des apprentis soit à l'école-atelier ou à l'atelier-école, par des spécialistes ayant une compétence reconnue par un jury dans une technique particulière: par exemple: un polisseur, un plaqueur, un mouleur, un constructeur de fours, et ainsi de suite;

  3° Troisième situation: La formation donnée à des apprentis soit à l'école-atelier ou à l'atelier-école, par des artisans responsables de l'enseignement tout en menant un programme de production ou par des artisans responsables de l'enseignement donné à un grand groupe. L'exigence qui leur est faite: cinq ans d'expérience dans son métier, dont trois avec la pleine responsabilité du design, de la production et de la gestion, en plus des qualités de pédagogue et de communicateur: on leur confie alors une charge minimale d'enseignement, autrement dit, on leur demande de participer à l'enseignement.

3. Le maître-artisan

Afin de reconnaître ce qu'est un maître-artisan, le Groupe-conseil a souligné trois caractéristiques que doit avoir un maître-artisan, dégageant ainsi trois (3) ensembles de normes:

1° La maîtrise de son métier, c'est-à-dire:

- La connaissance des techniques, tâches et opérations propres à son métier ;
- La capacité de produire seul dans son métier, impliquant la maîtrise d'une ou de plusieurs spécialités;
- La reconnaissance comme telle par ses pairs;

2° L'expérience comme producteur, c'est-à-dire: un minimum de cinq ans d'expérience dans son métier, à part ses années d'apprentissage, dans la production et la diffusion de ses oeuvres.

3° La poursuite de sa production: continuer à produire ou à faire de la recherche.

ANNEXE B-4

BOURSES D'ÉTUDES ET COMITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS OU DES INSCRIPTIONS (1)

1. Nécessité de stages de perfectionnement à l'étranger

Il est important aux yeux du Groupe-conseil que les maîtres-artisans puissent aller à l'extérieur du Québec voir comment évolue leur métier, sortant ainsi de leurs limites et pouvant imaginer autre chose, ou encore se recycler au niveau de leurs capacités industrielles de production...

2. Critères dans l'attribution des bourses d'études

Le Groupe-conseil énumère quelques critères servant à l'attribution des bourses d'études:

1° Le boursier doit, après son stage de perfectionnement, participer à la formation des artisans;

2° Le boursier doit, au terme de son stage, remettre un rapport, permettant ainsi aux autorités gouvernementales d'assurer un suivi aux stages de perfectionnement.

3. Conditions de réalisation des stages

Il est souhaitable que les artisans soient aidés dans la préparation de leur stage, en particulier, dans l'identification des lieux de stage où il leur sera possible de poursuivre une recherche, et dans l'évaluation avec eux de la qualité des stages offerts à l'extérieur du Québec. Qu'au besoin, s'il s'agit de stages de longue durée, ils soient aidés à préciser les modalités de la conduite de leur stage, en étant remboursés des frais de séjour et de déplacement aux lieux de leur stage, s'ils devraient s'y rendre avant de faire leur stage.

4. Les comités de sélection des projets ou des inscriptions

A ce propos, le Groupe-conseil est en faveur d'un comité de sélection des projets ou des inscriptions, composé d'artisans regroupés par corps de métier, aptes à reconnaître la pertinence. Il croit opportun cependant de laisser le centre libre de disposer de cette question à sa convenance. C'est là, à son avis, l'un des nombreux rôles qu'il doit assumer.

(1) 14-5.1 (Annexe 1,3°)

ANNEXE B-5

AIDE TECHNIQUE, PÉDAGOGIQUE ET FINANCIÈRE DES ARTISANS-EMPLOYEURS ET FORMATEURS DANS LEUR ATELIER

1. L'aide technique

La formation sur mesure est privilégiée dans l'aide technique à l'entreprise artisanale qui joue le rôle d'atelier-école. Les centres désignés exercent un impact important dans la diffusion de l'information reliée aux nouveaux matériaux et à l'achat de nouveaux outils, auprès du milieu des artisans qui connaissent leurs besoins mais ne savent pas comment les combler.

2. L'aide pédagogique

Les centres désignés apporteront une aide pédagogique aux artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier-école, en assurant leur formation par des cours appropriés: formation des maîtres. Dès le début de la formation, les centres favoriseront la mise sur pied d'un mécanisme de concertation entre les artisans-employeurs et formateurs dans leur atelier-école.

3. L'aide financière

Dans l'atelier-école, il faut distinguer l'étudiant en cours de formation de l'étudiant en fin de formation (apprenti). Dans les deux cas, il y a des dédommagements à prévoir.

1° Dans le premier cas où l'étudiant est en cours de formation: prévoir le salaire de l'artisan, la location de l'espace requis, l'achat des équipements utilisés, l'achat de la matière première, l'aménagement des lieux, et ainsi de suite.

2° Dans le deuxième cas où l'étudiant est en fin de formation: prévoir le salaire de l'apprenti, la perte des matériaux, la compensation du maître-artisan pour le temps passé auprès de l'apprenti, et ainsi de suite.

ANNEXE B-6

NORMES D'ÉVALUATION DES CENTRES DÉSIGNÉS ET DE LEURS ACTIVITÉS (1)

1. Mécanisme d'évaluation

Différentes formules sont avancées par le Groupe-conseil, sans qu'il ne se rallie à l'une ou à l'autre: par exemple,

- Former un comité national d'évaluation, modelé sur le Groupe-conseil actuel et qui serait composé de spécialistes du milieu des artisans, réunis par corps de métier, avec des représentants des ministères concernés, le MEQ, le MAC, et les MMSR;

- Ou bien faire appel à une firme étrangère formée de spécialistes indépendants des organismes reconnus au Québec;

- Ou encore établir un jury ou comité d'experts, appelé à évaluer les travaux des étudiants; il ferait ses recommandations aux centres désignés.

Quoiqu'il en soit, le Groupe-conseil maintient la nécessité d'établir un mécanisme d'évaluation des centres désignés et de leurs activités.

Il invite même les deux comités de gestion desdits centres à se rencontrer sur une base régulière dans le but de conclure des ententes qui assurent un développement harmonieux de leurs activités.

2. Normes d'évaluation

Sans être exhaustif, voici quelques aspects qui pourraient faire l'objet d'un questionnement dans les centres désignés:

- Espace: effort pour l'améliorer;
- Équipements: recherche et implantation d'équipements nouveaux;
- Taux d'étudiants terminant le cours;
- Rayonnement, réputation du centre;
- Aptitudes à déceler les tendances nouvelles et à s'y adapter;
- Aptitudes à former des gens capables de s'intégrer dans différents secteurs des métiers d'art.

Il est à noter que les artisans qui recevront des apprentis en fin de formation seront souvent les meilleurs juges des activités des centres.

En résumé, l'évaluation doit porter sur la réalisation du plan de formation avec le concours des différents intervenants et collaborateurs.

(1) 14-5.1 (Annexe 1,4°)

ANNEXE 2

L'IDENTIFICATION DES BESOINS IMMÉDIATS DE PERFECTIONNEMENT DES ARTISANS

ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

ANNEXE 2

L'IDENTIFICATION DES BESOINS IMMÉDIATS DE PERFECTIONNEMENT DES ARTISANS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES

Secteurs des métiers d'art

S1: BOIS (Ébénisterie, boisellerie, sculpture, lutherie)
S2: MÉTAUX NON PRÉCIEUX
S3: CÉRAMIQUE
S4: TRAITEMENT DE SURFACE (Technique de réserve - batik, peinture sur tissus, etc. - Encres et colorants - Sérigraphie sur tissus)
S5: TEXTILE-CONSTRUCTION (Tissage, tapisserie, tricot)
S6: MÉTAUX PRÉCIEUX
S7: VERRE
S8: CUIR

Trois volets identifiés

A : ART ET DESIGN
B : FABRICATION ET PRODUCTION
C : GESTION, COMMERCIALISATION ET MISE EN MARCHE

Objectifs visés par les groupes de travail (1)

1 : Identifier les besoins immédiats de perfectionnement;
2 : Identifier les ressources (lieux, équipements, personnel);
3 : Identifier les modalités de mise en application des activités de perfectionnement (fréquence, durée, temps)
4 : Évaluer le système d'enseignement existant et proposer des améliorations.

Référence au GIPEX

Les références sont faites à propos de deux volumes complémentaires non encore publiés, émanant du Centre de développement des profils de formation professionnelle et intitulés Répertoire des profils de formation professionnelle et Répertoire des éléments de connaissance par unités modulaires. Champ 08-02. Production artisanale.

(1) Il s'agit d'un ordre décroissant de priorité

Liste des abréviations utilisées dans les tableaux suivants:

A, B ou C: Volet A, B ou C, suivi d'un numéro d'identification du besoin immédiat relevé par le groupe de travail concerné.
AE: Atelier-école
C : Collège ou Cégep
CD: Centre désigné
cc: Cours complémentaire
D : Durée des cours en heures
EA: Ecole-atelier
Eq: Équipement
F : Fréquence des cours
h : heure
jr: jour
L : Lieux
P : Personnel
pr: pour
PR: Préalable (pour les cours)
sr: soir
ss: services spécialisés
S : Secteur des métiers d'art
T : Temps (jour, soir, week-end, etc.)
U : Universités
W : "Workshop"

Ordre suivi

Les volets A, B et C; cours complémentaires et services spécialisés; ressources disponibles; remarques des groupes de travail; composition des groupes de travail par secteur.

1° VOLET A : ART ET DESIGN

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
A1	Notions de design de base Ergonomie, forme, fonction, ...prS2; culture artistique, et, plus spécialement, en dessin, culture générale pr S3; cours adapté aux artisans pratiquant déjà leur métier pr S4 PR: nil	01-02	S1-S2-S3-S4-S5-S7-S8	D: 90h; 60h pr S8 L: C pr S1; C ou EA pr S4; selon les exigences des profesaeurs invités pr S5 T: jr ou sr pr S1; week-end pr S5; de janvier à avril pr S8; jr et surtout le sr pr S8 F: 1 cours/sem. pr S1; cours intensif 2 ou 3 week-ends non consécutifs pr S5; automne-hiver pr S5 P: Professionnels du métier; artisans ou artistes pr S1; professionnels de C, d'U ou D'EA pr S4; cours, genre séminaire, donné par plusieurs personnes au besoin.
A2	Différenciation des styles et histoire des styles	01-03	S1-S2-S3-S4-S6-S8	D: 30h pr S1 et S8 L: C ou EA pr S1, S2, S3, S8; AE pr S6; T: jr et surtout le sr pr S8; de janvier à avril pr S8 P: Professeurs spécialisés des styles
A3	Dessin I: Perspectives et observation PR: nil		S1-S2-S3-S4-S6-S7	D: 90h L: C ou EA pr S1, S2, S3, S7; AE pr S6; AE ou EA pr S4 P: Spécialistes
A4	Dessin II: Réalisation d'un dessin Traçage pr S2: Design-tissage (prioritaire): construction d'armure c-à-d. analyse, composition, création de bref, contexture, couleurs liées au tissage: connaissance d'outils permettant une fabrication pratique, pr S5 PR: A3	01-06	S1-S2-S3-S5-S6-S7	D: 45h; 90h pr S5 L: C ou EA pr S1, S2, S7; AE pr S3, S6; AE et EA pr S5 F: Automne-hiver pr S5; 15 semaines à 6h/jr pr S5 P: Spécialistes pour S1; designers industriels pour S3

Annexe 7

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
A5	Conception d'un objet à fabriquer Analyse critique de la production pr S2; mécanisme de la création pr S8; analyse de procédés de fabrication et de production pr S3; contenu adapté aux traitements de surface pr S4; conception d'un article textile pr S5 PR: A1	01-04	S1-S2-S4-S5-S6-S7-S8	D: 45h pr S1,S4; 90h pr S5,S8 L: C ou EA pr S4; EA ou AE pr S6 T: jr pr S5; pr et surtout sr pr S8; F: W de 3 jrs, à raison de 2-3 week-ends; 15 sem. de cours pr S5 à 6h/jr; de janvier à avril pr S8; plusieurs sessions pr S8; 3h/jr pr S8 P: Professionnels du métier pr S1,S4 Cours offerts aux professionnels du tissage, tapisserie, tricot, sérigraphie, batik, peinture sur soie pr S5; cours de forme classique pr S5
A6.1	Histoire de l'art Histoire des civilisations	01-01	S1-S2-S7	D: 45h pr S1 L: C ou EA P: Spécialistes pr S1
A6.2	Histoire de l'artisanat Artisanat régional et universel Histoire des techniques pr S2; courants contemporains, c-à-d. sculptures, objets, meubles, ustensiles, vaisselle, etc. pr S2; styles, décors, etc...pr S3; Histoire du bijou: mode, costume, courants contemporains (européen, orientaux, italien, scandinaves, africains, etc.) pr S6	01-01	S1-S2-S3-S6-S7	D: 45h pr S1 L: AE pr S6 P: Spécialistes

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
A7	Traitement de surface en 3D (trois dimensions) PR: A1 et A5 4W, sujets: W1: Le vêtement en rapport avec la décoration de surface; W2: La broderie, notions de base; W3: Les appliqués, notions de base; W4: Le piquage, notions de base.		S4	D: 120h L: C ou EA équipés F: 4W de 30h/chacun P: Professionnels du milieu Eq: Machines à coudre: machines à piquer et à broder; tissus; fils, aiguilles
			2° VOLET B : FABRICATION ET PRODUCTION	
B1	Recherche en production PR: A1, AJ et A4 3W pr S1, sujets: W1: Forme et matière (taille directe et montage); W2: Utilisation des machines-outils dans la création; W3: Les finitions Exploration et apprentissage d'outils permettant une fabrication plus rapide de dobby-métiers robotisés-mécanique simple, pr S4 1W pr S4: définition A) Vêtement et tissus d'environnement; B) Tapisserie	02-03 02-05 02-06	S1-S2-S3-S4-S5-S6-S7	D: 120h pr S1; 90h pr S5 L: AE et EA pr S1; AE pr S6 F: Automne-hiver, 15 semaines/saison pr S5; W pr S1, S2, S4 P: Professionnels du métier Note. Cet outillage n'existe peu ou pas en S4; d'où difficulté.

Annexe 2

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
B2	Connaissance et usage du matériau			D: 90h pr S1,S4; 60h pr S8 L: EA ou AE; AE pr S6 T: week-ends pr S4 F: JW pr S4, c-à-d. W1 (30h), W2 (45h), W3 (15h) P: Professionnels du métier Eq.pr S4: Laboratoire équipé à cette fin.
	Connaissance et usage des bois	02-01	S1	
	Connaissance des métaux non précieux	02-19	S2	
	Connaissance des argiles utilisés en céramique d'art	02-09	S3	
	Connaissance des encres et colorants	02-29	S4	
	JW pr S4, sujets: Etudes des fibres et teintures, perfectionnement technique sur les fibres: W1: Fibres, connaissance des fibres et tissus W2: Teinture, identification, notions de base en chimie, interprétation des spécifications ou des spécifications ou des manufacturiers: W3: Apprêts et étiquetages	02-34	S4	
	Connaissance des fibres et tissus	02-28	S5	
	Connaissance des métaux et de leurs particularités - métallurgie	02-14	S6	
	Connaissance des verres	02-37	S7	
	Connaissance des cuirs	02-24	S8	

Annexe 2

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
B3	Procédés de fabrication et de production			
	Transformation et usinage des bois	02-02	S1	D: 90h; L: C ou EA; F:W; T: week-end; P: artisan professionnel
	Formage des bois	02-03	S1	D: 90h; L: EA,AE; F:W; T: week-end; P: artisan professionnel
	Rembourrage et revêtement d'un meuble	02-08	S1	D: 90h; L: EA,AE; F:W; T: week-end; P: artisan professionnel
	Mode d'usinage	02-21	S2	D: 120h pr S-4; 90h pr S2,S3 L: C, EA ou AE
	Procédés en fonction de l'espace	02-15 02-16	S3	F: 4W pr S4 (30h/chacun) P: Professionnels du métier Eq. pr S4: Table d'impression, cadres, raclettes, balance, chambre noire, table à vacuum, fixeur à chaleur sèche et humide, compresseur et aérographe, teintures, etc. Une grande quantité d'eau courante et un grand bassin.
	4W pr S4, sujets: traitements de surface	02-30	S4	
	W1: Teinture et pigments dans l'impression;	02-31		
	W2: Notions de base dans l'impression;	02-32		
	W3: Le film cache et les procédés sérigraphiques;			
	W4: La répétition			
	3W pr S4, sujets: procédés de réserves et application directe; connaissance des fibres et teinture.		S4	D: 90h L: C ou Ea, lieu équipé à cette fin F: 3W pr S4 (30h/chacun) P: Professionnels du milieu, avec différentes façons de travailler Eq.pr S4: Table de travail, cadres, bassins, balance, fixeur à chaleur humide et sèche, teintures, tjantings, pinceaux, source de chaleur, friteuses, etc. Une grande quantité d'eau courante.
	PR: B2			
	W1: Le batik			
	W2: Peinture sur tissus;			
	W3: Autres procédés: le bleuprint, la sépia-			

Annexe 2

OBJET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
B3	print, la xérographie; les amidons et les alginates. Contenu: Recherche avec différents tissus et différents médiums de réserve; différentes techniques d'applications; interventions subséquentes sur le médium de réserve (ex: les colorants, le javellage)		S4	
	Tissage des fibres, taillage	02-34 02-35 02-36	S5	D: 90h L: C, EA ou AE; AE pr S6 et S8 F: 6 mois d'apprentissage dans AE pr S6 P: Professionnels du métier
	Perfectionnement en travail du métal: raffinement en cire - sertissage, etc. - montage des pierres, au delà du stade donné par 02-15	02-15 02-16 02-17	S6	
	Vitrail au cuivre, verre à chaud et à froid; gravure à l'acide, au jet de sable; le verre soufflé.	02-38 02-39	S7	
	Les patrons, la teinture, la chimie	02-25 02-26 02-27	S8	

Annexe 2

1° VOLET C : GESTION, COMMERCIALISATION ET MISE EN MARCHE

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
C1	Sécurité et prévention Contenu: Documentation, démonstration et entretien d'équipement	03-05 02-41 02-42 02-43	S1-S3-S4	D: 45h L: C pr S1; C ou EA pr S1, S3, S4 P: Professionnels du métier; spécialistes du secteur; organismes spécialisés, ex: CSST
C2	Publicité et promotion Emballage pr S3	03-07	S1-S2-S3 S5-S6-S7	D: 45h; 90h pr S5 L: C ou EA pr S1 F: 1 jr/sem. pr S5 P: Professionnels du métier
C3	Porte-folios Contenu: Curriculum vitae, diapos et photos, maquettes, présentation d'un projet; soumission.		S1-S4-S5	D: 30h pr S1,S4; 45h; 90h pr S5 L: C ou EA F: 1 jr/sem. pr S5 P: Professionnels du métier, artisans
C4	Analyse du marché 3W pr Sr, sujets: W1: Publicité et représentations; W2: Contrats; W3: Aspects légaux.	03-06	S1-S2-S3- S4-S5-S6- S7	D: 45h pr S4; 90h pr S5 L: C ou EA pr S1,S4 F: 3W pr S4; 1 jr/sem. pr S5
C5	Approvisionnement	03-09	S1-S2-S3- S5-S6-S7- S8	D: 45h; 90h pr S5 L: C ou EA pr S1; C, U pr S8 F: 1 jr/sem. pr S5 P: Professionnels du métier

Annexe 2

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	GIPEX	SECTEURS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
C6	Vente, prix de revient	03-08	S1-S2-S3-S5-S6-S7-S8	D: 45h: 90h pr S5 L: C ou EA pr S1: C, U pr S8 F: 1 jr/sem. pr S5 P: Professionnels du métier
C7	Comptabilité	03-10	S2-S3-S4-S5	D: 30h: 90h pr S5 L: C ou EA T: jr ou sr F: 1 cours/sem. pr S5 P: Spécialistes
C8	Financement et subvention Contenu: Les différents financements pour l'entreprise et les subventions, offerts par les différents gouvernements.	03-11	S1-S3-S4-S5-S6-S7	D: 45h: 12h pr S4: 90h pr S5 L: C ou EA pr S1,S4 F: W pr S4, c-à-d. Documentation, conférences et discussions 1 jr/sem. pr S5 P: Spécialistes, Banque fédérale de développement
C9	Gestion du personnel et relations de travail	03-03	S2-S3-S5-S6-S8	D: 90h pr S5 L: C, U pr S8 F: 1 jr/sem. pr S5 P: Spécialistes ou professionnels du métier pr S3
C10	Gestion du temps Contenu: Planification et répartition du travail: organisation physique raisonnée, discipline et organisation du travail.	03-02	S2-S3-S5-S6-S8	D: 90h pr S5 L: C ou AE F: 1 jr/sem. pr S5 P: Spécialistes ou professionnels du métier

Annexe 2

4° COURS COMPLÉMENTAIRES ET SERVICES SPÉCIALISÉS

VOLET	IDENTIFICATION DES BESOINS	CIPEA	SESSIONS	MODALITÉS DE MISE EN APPLICATION DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
cc	Anglais: lecture de l'anglais		S3-S7	P: Spécialistes
cc	Temps de lecture		S3	
ss1	Evaluation du potentiel Contenu: Relations humaines, dynamique de groupes, personnalité		S8	L: C P: Spécialistes
ss2	Service de documentation/ information		S3-S7-S8	L: Centre de documentation spécialisé: CD
ss3	Service de consultation		S3-S7	L: CD: service pouvant opérer autant chez les personnes-ressources que dans l'atelier qui demande les services d'un consultant.
ss4	Service de recherche Centre de recherche, outil indispensable		S3-S8	L: CD
ss5	Service de traduction de l'anglais		S3	L: CD

Annexe 2

5º LES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

SECTEUR	VOLETS	LIEUX, PERSONNEL, MODALITÉS
S1	A,B,C	L: C, EA ou AE P et M: voir tableaux précédents
S2	A	L: C, U, Musées P: Artisans locaux, historiens d'art M: Cours
	B	L: Poterie: forges: ateliers d'artisans locaux, c-à-d. Forge du Moulin de la Chevrotière, Forge Guy Bel, Forge Jean Michel, Forge Daniel Gouffé... M: Cours, séminaires, stages, "workshops"
	C	L: C, U, HEC, MIC M: Séminaires
S3	A	L: Bibliothèques spécialisées; école de design industriel à l'U. de Montréal; design industriel au Cégep du Vieux-Montréal; le Centre des Arts visuels; Possiblement au Cégep John Abbott et à l'U. Concordia; un centre spécialisé dans l'Ouest canadien; aux Etats-Unis, choix des lieux à effectuer à partir de recherches bien faites.
	B	L: Visite d'ateliers privés de divers types de production; La Poterie Bonsecours. P: André-Luc Gallégo (Technique du plâtre); Maurice Savoie (Design); Julien Cloutier (Technologie des glaçures).
S3	B	M: Faciliter les stages de compagnonnage; cours ou "workshops" spécialisés (Voir à l'extérieur du Québec).
	C	M: S'instruire des expériences réalisées par la CAQ (Voir Jean-Pierre Tremblay).
S4	A,B,C	Voir les tableaux précédents
S5	A	L: Selon les exigences du professeur invité: AE: EA: Ecole Bonsecours et Centre des arts visuels à Montréal la CAQ et Maison Routhier à Québec p pr A4: Manon Touchette (Technique-design): Puck Kasma (Design-technique-couleur): Anna Petterson (Tapisserie): Agathe Collard (Technique): Guy Lemieux (Tapisserie-couleur): Jacqueline Lemieux (Technique-design): p pr A5: Jack Lenor Larsen (Etats-Unis): Karen Bulow (Toronto): Maria Svastina (Montréal). M: Maximum de 8-10 étudiants par A4 De 15-30 étudiants par A5
	B	L: Cégep de Saint-Hyacinthe; Conseil des arts textiles; Centre des arts visuels; Ecole Bonsecours P: Puck Kasma (Vêtement): Micheline Thabet (Passe mementerie, E. Bonsecours): Noamie Kahane (Tapis): Guy Lemieux (Tapisserie): Michelle Vallières (Vêtement): M: Maximum de 15 étudiants

Annexe 2

SECTEUR	VOLETS	LIEUX, PERSONNEL, MODALITÉS
S5	C	L: C de Montréal, de Québec, des régions P: Les professeurs, sans être des artisans, devraient être sensibilisés au milieu ou bien être assistés d'un artisan M: Cours ayant partie théorique et pratique, appliquée à la situation de l'artisan; travaux personnalisés; notions générales permettant à l'artisan de percevoir où sont ses lacunes et ses besoins, compte tenu de son type d'entreprise. Ne pas sur-simplifier car l'artisan fait affaires avec les banques et les grossistes.
S6	A	L: Musée du bijou; musées; centres de documentation; C, U. P: Artisans locaux; historiens d'art M: Visite de musées; conférences, livres d'art sur les bijoux; revues spécialisées.
	B	P: Georges Delrue; Gilles Beaugrand; Pierre Lemieux; Walter Schluep; Bassini; Armand Brochard; Iois Betteridge; Schwartz; Roger Lucas; Raymond Corre. L: Ecole de Joaillerie et de Métaux d'art de Montréal M: Films de technique d'artisans au travail
	C	L: C, U, HEC, MIC M: Conférences ou sessions intensives avec P: Personnes-ressources

SECTEUR	VOLETS	LIEUX, PERSONNEL, MODALITÉS
S7	A	L et P: C.I.D. Gaston Ducheane, Designer industriel, Claude Cossette; Jean Nault du Vieux Port de Québec M: Travail de consultation et de préparation avec des designers industriels à leur bureau, puis mise en application en atelier ou en laboratoire sous la surveillance de ces spécialistes
	B	L et P: En verre à froid, très peu de personnes ont été identifiés; M. Desaulniers de Trois-Rivières pour la gravure à l'acide et au jet de sable; en verre soufflé: Jean Vallière...
	C	L et P: Diffusion actuelle: Marcel Plus; Pettrucci; faire affaire avec des praticiens
S8	A	L: Ateliers M: 15 artisans au maximum pr A1 et A2 10 par groupe pr A5
	B	L: Ateliers M: "Workshops" à privilégier; via les CFP: 2/atelier dans l'atelier d'artisan déjà installé et équipé
	C	

Annexe 2

6° REMARQUES DES GROUPES DE TRAVAIL PAR SECTEUR

SECTEUR	REMARQUES
S1	- Découvrir de nouveaux produits et de nouvelles capacités d'utiliser le bois: exploitation du matériau dans de nouvelles fonctions: nouvelles applications liées aux petites industries: - Niveau de la capacité industrielle des producteurs.
S2	- Les entreprises de ce secteur, trop peu nombreuses, ne peuvent pas se consacrer à l'apprentissage.
S3	- Préparer un sondage permettant à l'artisan professionnel d'exprimer ses desiderata personnels: questionner sur l'intérêt, les conditions de partager son atelier pour la formation et/ou l'utilisation de l'équipement: - Organiser un lieu bien équipé et disponible, qui s'apparente à l'organisation privée d'ateliers de réalisations graphiques (Québec et Montréal): - le premier niveau de perfectionnement est assez haut, assez élevé: il s'agit de viser le perfectionnement de deuxième niveau: besoin manifeste de design: on constate un manque de coordination dans les cours: - Viser la production en série, le fonctionnement de petites industries: - Par exemple, dans l'utilisation d'une calibreuse, voir le rapport avec le design: il n'est pas possible de vivre avec des pièces uniques: toucher à l'industrie de petite série: pas la trop grande industrie: - On ne peut pas faire de stages dans l'industrie:

SECTEUR	REMARQUES
S3	- Qualités demandées au professeur: compétence incontestable: personnalité communicative: expérience adaptée...: disponibilité: - On constate que l'artisan est particulièrement individualiste: - Dans les faits, il faut relier dans le même individu les trois fonctions de conception, de fabrication et de commercialisation: cet état de fait rend complexe l'organisation du perfectionnement: - Evaluation du système d'enseignement: Ecoles secondaires, initiation superficielle, par des professeurs d'art non spécialisés: on souhaiterait inviter des artisans professionnels: Collèges publics: suréquipés et trop peu utilisés: contraintes d'espaces, de réglementations internes, du syndicat... On souhaiterait un recyclage des lieux, des professeurs: non à la permanence et au plein temps: Ecoles privées: Trop de diversité de cours, suggestions pour la Poterie Bonsecours, exclusivement céramique: pr le Centre des arts visuels, exclusivement dans les tissus: l'Atelier Julien n'a pas été remplacé... On souhaite un service de documentation spécialisé, des ateliers de conception et de production: Entreprises: Réglementation interne face au profit: on souhaite des stages à négocier selon l'intérêt, le besoin de l'artisan: Programmes divers: Education des adultes, réglementations bureaucratiques complexes et applications déformées de la réalité artisanale quotidienne: on souhaite continuer à négocier des projets encore plus adaptés au rythme de travail artisanal professionnel.

Annexe 2

SECTEUR	REMARQUES
S4	- [illegible] sont autodidactes actuellement; - [illegible] on sent une affection pour la production de petite série; - Besoin de connaître ce qui se passe dans l'industrie du textile imprimé; - Besoin d'un atelier technique pour [illegible] ses tissus; il manque l'atelier moyen qui se situe entre la petite série et la très grande série; - Problèmes d'auteurs, problèmes d'éthique: la grande industrie copie le design; pendant ce temps, le designer a changé; - On souligne que le milieu du textile imprimé bouge beaucoup, sauf au Québec; cependant, tout ce qui se brasse dans le textile en général au Canada, se brasse au Québec; - Au Québec, à part les cours en chimie-teinture, il n'y a rien d'autres; il y a un embryon de cours au Centre des arts visuels; - Il faut aller voir ailleurs ou faire appel à des autodidactes qui sont allés voir ailleurs. - Les cours - autant le perfectionnement que la formation - doivent être donnés dans un milieu adapté à l'enseignement des métiers d'art, pour des raisons économiques entre autres; - Les espaces doivent être réservés à des cours de même nature. Ces espaces devraient être ouverts le plus longtemps possible afin de permettre la pratique des différentes techniques enseignées; - Les professeurs doivent être des gens pratiquant leur métier, soit par la production, soit par la recherche et les expositions. Ils ne doivent pas être employés en permanence, mais idéalement pour des périodes de deux ans, de façon à organiser leur production en conséquence; - Les travaux du GIPEX doivent être révisés, car en production et fabrication, ils sont très incomplets, tandis qu'en comptabilité et marketing, ils ne sont pas adaptés aux micro-industries que sont habituellement les métiers d'art; - L'apprentissage en atelier de production déjà existant n'est pas réaliste. Il doit se faire en atelier conçu sur le modèle desdits ateliers mais avec un équipement plus adapté à l'enseignement et plus complet; - La rentabilité est aussi un autre problème majeur qui ne peut être résolu par la venue d'apprentis dans un atelier.
S5	- Besoin de production semi-industrielle; - Un des gros problèmes, c'est d'arriver à former des gens aux métiers robotisés et mécaniques; - La recherche est à faire. Où ce genre de formation peut-il se donner? L'exemple des Etats-Unis: mentalité de fabrication sur mesure VS production industrielle: aller chercher quelque chose sur mesure, non une production industrielle; - Secteur très compétitif; - Créer des entreprises parallèles à l'industrie; - Inventaire à faire pour utiliser de petites machines; recherche à effectuer dans ce domaine; - Evaluation du système d'enseignement existant: Écoles secondaires: Inexistant dans le système; ateliers de niveau loisir ne s'adressant ni à des professionnels, ni à ceux qui voudraient le devenir. On constate que les cours de tissage ne sont pas pensés en termes de profession et aucune école ne semble viser ce but; Collèges publics: Pas grand chose; trop rudimentaire, même pas des cours de base; le Cégep de Saint-Hyacinthe ne forme pas des concepteurs; pourtant il y a des professionnels. Pour eux, le perfectionnement est essentiel.

Annexe 2

SECTEUR	REMARQUES
S5	- Ecoles privées: Nombreuses, toutes incomplètes, surtout au niveau design, mais aussi au niveau technique: tricot, bon cours techique. Pour ceux qui commencent, il faut penser à une formation complète qui n'exclut pas les métiers mécaniques. Tout ce qui se fait de bon en tissage est d'abord conçu sur un métier manuel avant de passer au métier mécanique. Le Cégep de Saint-Hyacinthe pourrait être d'une grande utilité, mais il faut bâtir de nouveaux cours. Création d'un centre équipé avec métiers spécialisés et rapides pouvant desservir plusieurs artisans. - Tricot: Le GIPEX 02-37 ne concerne pas les professionnels du tricot: le tricot manuel étant une acitivité de loisir dont on autonomes qui vivent de leur métier et leurs connaissances techniques sont très faibles. Il n'y a pas de tradition du métier à tricoter au Québec: les connaissances sont en Europe. Il serait intéressant qu'un groupe puisse aller en Europe à la Foire de Bologne (foire de la maille) pour pouvoir recueillir les informations pertinentes quant à l'outillage (très limité ici) et aux revues techniques qui ne se trouvent pas ici, rencontrer des gens qui seraient éventuellement intéressés à venir enseigner ici. On note que le cours du Collège LaSalle couvre bien le domaine, mais ne peut que former des exécutants (capables de suivre des patrons déjà faits); autrement dit, on forme des gens qui sont tributaires de leur outil, alors que le propre de l'artisan créateur, c'est de mettre la machine au service de ses idées. - Outillage: Concernant les besoins en outillage, besoin d'information et besoin d'apprentissage. Il est suggéré qu'avec l'aide du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) on fasse venir des fabricants de métiers à tisser et à tricoter. Ceci

SECTEUR	REMARQUES
	pourrait avoir lieu à travers le Salon de l'outillage textile qui ne couvre pas pour le moment que le domaine de la couture.
S6	- Stage de perfectionnement de 12 mois: dans un atelier tout équipé, 6 à 8 stagiaires feraient un apprentissage de techniques spécifiques, approfondiraient les techniques du métal surtout, durant une période de 6 mois: techniques transmises par des joailliers-spécialistes locaux, dûment accrédités pour ce faire, et qui donneraient des cours intensifs d'une durée de 2 à 3 semaines chacun: ensuite, durant une autre période de 6 mois, ces artisans-stagiaires feraient des stages rotatifs dans des ateliers de joailliers-spécialistes dûment accrédités pour ce faire: - Evaluation du système d'enseignement existant: Collèges publics: Ne donnent seulement et peut-être que des cours légers d'initiation aux adultes (cours élémentaires et insuffisants): à proscrire: Ecoles privées: limitées dans les moyens financiers: les candidats ne peuvent se payer tout un apprentissage à ce prix-là: Entreprises: Les artisans-patrons ne peuvent investir le prix d'un enseignement à des stagiaires québécois sans garantir de durée, alors que de la main-d'oeuvre émigrante nous arrive formée.

Annexe 2

SECTEUR	REMARQUES
S7	- Besoins de perfectionnement dans les divers volets: Volet A: ne pas mettre l'emphase sur les notions élémentaires de design, car tous les producteurs sont en partie des professionnels. Travailler en consultation avec différents spécialistes et, plus spécifiquement, des designers industriels avec qui les artisans pourraient échanger et voir de quelle façon le design industriel pourrait s'adapter aux différentes techniques des métiers d'art: Volet B: Les artisans en verre considèrent que très peu de ressources techniques sont disponibles ici, si ce n'est que pour les notions de base. Beaucoup d'artisans sont capables d'initier les autres à leur métier, mais aussitôt que le niveau devient un peu plus poussé, la technologie devrait venir d'ailleurs sauf des Etats-Unis pour le verre soufflé. Volet C: faire appel à des vrais spécialistes, non à de pseudo-spécialistes. Les notions de gestion et de mise en marché en métiers d'art sont beaucoup différentes des autres secteurs et l'approche est très différente que de vendre un réfrigérateur, par exemple' Les artisans vendent un produit de luxe et doivent stimuler un besoin: - Dans les travaux du GIPEX, une lacune concerne le travail du vitrail au cuivre qui semble le métier d'avant-garde du siècle: - La meilleure façon d'apprendre le métier est sur le terrain, non dans l'école qui ne forme que des Artisans avec un grand "A", ne sachant faire de production: - Le volet C est enseigné de deux façons: par des cours théoriques et des mises en situation pratiques:

SECTEUR	REMARQUES
	- Evaluation du système d'enseignement existant Grave lacune concernant le verre à chaud et à froid. L'UQTR enseigne le travail en acide et au jet de sable: rien à retenir ailleurs, car les spécialistes ne sont pas présents.
S8	- Besoins au niveau de la technologie: connaissance de l'équipement nouveau, ouverture vis-à-vis des industries et le niveau des patrons: - Actuellement, formation sauvage et incomplète: - Besoins de formation dans les métiers suivants: en reliure, cordonnerie, totterie, sellerie, maroquinerie (limitée à la Maison Philips de Montréal), patron (peu dans les métiers actuellement) couture, fourrure: - Informations sur machines modernes, leur fonctionnement: - Evaluation du système d'enseignement existant: Ecoles secondaires: rien ou presque: Collèges publics: cours de reliure au Cégep Ahuntsic, à l'éducation des adultes; cours théoriques (gestion-marketing) souhaités: ateliers-écoles pour les stages pratiques du Cégep et le perfectionnement à mettre sur pied: Entreprises: techniciens seulement: Programmes divers:cours réguliers, CPP: coordonnerie, totterie.

Annexe 2

7° COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL PAR SECTEUR

SECTEUR	ARTISANS
S1	Pierre Bourgault-Legros, secrétaire-animateur Jocelyn Caron Denis Collette Mario Lamarre Roland Légaré Michel Morin
S2	Guy Bel Armand Brochard, secrétaire-animateur Michel Lecluze Jean Michel
S3	Julien Cloutier, secrétaire-animateur André-Luc Gallégo Maurice Savoie
S4	Monique Beauregard, secrétaire-animatrice Nathalie Bouchard Diane Chalifour Louise Desaulniers Christiane Miclot Susan Ward
S5	Rachel Brodeur France Côté Puck Kasma, secrétaire-animatrice
S6	Pierre Bélanger Armand Brochard, secrétaire-animateur Georges Delrue Micheline de Passillé-Sylvestre Pierre Lemieux
S7	Laurens Kroon Chrystopher Rowley Jean-Pierre Tremblay, secrétaire-animateur Jean Vallières
S8	Pierre Beauchemin Jean-Louis Bouchard, secrétaire-animateur Alain Myrand Cyril Reboul

ANNEXE

L'ESTIMATION DES BESOINS DE FORMATION

ANNEXE 3

L'ESTIMATION DES BESOINS DE FORMATION

1. L'animation et la consultation

1.1 Au niveau régional

L'identification des déséquilibres de main-d'oeuvre et, plus particulièrement, l'estimation des besoins de formation, s'effectuent par l'implication des intervenants du milieu des artisans. Or, pour maximiser les participations, il faut faire de l'animation dans ce milieu.

Ainsi, dans un premier volet, il faut les informer sur les éléments de connaissances suivants: le rôle des divers intervenants la structure de consultation, les modalités de formation (temps plein, temps partiel, formation en industrie...); les programmes de formation; les ressources disponibles... Ces informations vont leur permettre de jouer un rôle plus actif dans leur implication au niveau du plan de perfectionnement en métiers d'art.

Dans un deuxième volet, il faut une structure de consultation, afin de permettre aux participants de fournir leurs avis et d'exprimer leurs besoins aux responsables du MMSR. La mise en place d'un comité par secteur (ou corps de métier) dans les métiers d'art permettra de recueillir l'expression des besoins. Il pourra y avoir une consultation à ce niveau, par région administrative, si le nombre des artisans le justifie. Ces besoins signalés par les différents comités régional d'évaluation des besoins en métiers d'art (1). Ce comité est composé en majorité d'artisans nommés par la corporation régionale d'artisans concernée (2). Ce comité est consultatif à la CFP ou aux CFP concernées (3).

Dans un troisième volet, le comité régional devra se concerter sur les besoins qualitatifs et quantitatifs du secteur des artisans d'une région.

Par ailleurs, un représentant du comité régional, en l'occurrence un artisan, devra également s'assurer d'une présence au sein de la structure officielle des CFP, soit les CCR. Les actions des représentants de la CFP devront être approuvées par les CCR.

Enfin, dans un dernier volet, les besoins seront portés à l'attention du conseil d'administration de la CFP qui en effectuera la gestion.

1.2 Au niveau national (4)

Les besoins recueillis dans chacune des régions administratives seront acheminés à un comité national d'évaluation des besoins en métiers d'art. Ce comité sera présidé par le MMSR et lui sera consultatif (3).

Ce comité représentera l'ensemble des intervenants du secteur des métiers d'art au niveau national. Son mandat consistera à concerter les divers intervenants sur les besoins qualitatifs et quantitatifs pour les métiers d'art au point de vue national (3).

(1) Entendre par comité régional un comité par région administrative. Voir le tableau 3.
(2) Pour leur composition, voir le tome I, au chapitre 2, à 15.4.1.
(3) Voir le tableau 2.
(4) Par national, entendre provincial. Voir le tableau 2.

Ce plan d'animation et de consultation concerne d'abord et avant tout la formation dans les programmes aux adultes. Cependant, il serait souhaitable que les avis des artisans servent à la planification des cours de l'enseignement régulier à l'ordre d'enseignement collégial, tout autant qu'à l'enseignement aux adultes.

2. Les modalités de formation

2.1 La formation initiale en établissement

2.1.1 Dans l'enseignement régulier

La formation initiale dispensée à l'ordre d'enseignement collégial sera répartie sur cinq ou six sessions, selon les exigences des diverses spécialités et comportera dans tous les cas au moins un stage pratique dans un atelier de production. Elle sera sanctionnée, selon le cas, par l'attribution d'un diplôme ou d'un certificat d'études collégiales (DEC ou CEC).

La formation devra également faire l'objet d'échanges constants entre les établissements scolaires et les entreprises artisanales. Les modalités de tels échanges vont jusqu'à confier à des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées le soin de dispenser toute la partie pratique de la formation.

2.1.2 Dans l'enseignement aux adultes: le PNFE

La formation dispensée aux adultes dans le cadre du programme national de formation en établissement (PNFE) comporte habituellement la formation professionnelle de ce qui est dispensé dans le cadre d'un DEC à l'enseignement régulier et conduit à l'obtention d'un CEC. Là aussi, la formation devra comporter les stages pratiques dans un atelier de production.

La formation devra également faire l'objet d'échanges constants entre les établissements scolaires et les entreprises artisanales. Les modalités de tels échanges vont jusqu'à confier à des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées le soin de dispenser toute la partie pratique de la formation.

Les cours demandés doivent faire l'objet d'une négociation annuelle entre les représentants des CFP et de la CEIC aux niveau de chaque région administrative. Par la suite, le MMSR demande au représentant du MEQ de lui désigner une institution en mesure de répondre adéquatement aux besoins.

La CFP et le Centre d'emploi du Canada (CEC) participent conjointement au dépistage des adultes désireux de s'inscrire, mais la responsabilité de l'inscription relève de la CEIC. Les conditions d'admission aux cours sont établies par le MEQ, le MMSR (CFP) et la CEIC, à partir des devis techniques établis par le comité régional ou le comité national d'évaluation des besoins en métiers d'art.

Les adultes reçoivent des prestations d'assurance-chômage ou des allocations de formation. La promotion des cours est effectuée par la CFP, en collaboration avec les organismes représentant les artisans. Les activités de formation sont entièrement financées par le MMSR (CFP), suite aux accords Canada-Québec concernant le PNFE entre la CEIC et le MMSR.

Les institutions de formation peuvent également accueillir les adultes à titres d'auditeur libre. Il serait souhaitable que diverses modes d'allocation soient envisagés à leur égard.

2.2 La formation initiale en atelier

2.2.1 Divers programmes de formation en industrie: le PNFI, le FIG, la PMMS.

Les entreprises artisanales peuvent également se prévaloir du programme national de formation en industrie (PNFI) pour former leurs nouveaux employés.

Ce type de formation nécessite la préparation d'une analyse de tâches et d'un programme de formation. L'entreprise devient responsable de la formation dispensée à l'artisan.

Les apprentis qui complètent ce programme se voient décerner des attestations pour reconnaître leurs activités de formation. Il est également possible de faire dispenser en établissement la partie théorique du programme.

Les demandes des entreprises artisanales en formation en industrie générale (FIG) et en formation de main-d'oeuvre en pénurie de métiers spécialisés (PMPMS) peuvent être acheminées aux Centres d'emploi du Canada (CEC) ou aux CFP concernés. L'admissibilité du projet et des stagiaires relève de la CEIC.

La pertinence des projets, la préparation de l'analyse de tâches, le programme de formation et la durée sont de la responsabilité de la CFP, et sont déterminés en collaboration avec le représentant du comité régional d'évaluation des besoins en métiers d'art. La CFP peut réclamer la présence du MEQ et de ses instances, les centres désignés, pour préparer le programme de formation, exercer un soutien pédagogique et reconnaître les acquis.

La durée du programme, déterminée par la CFP et le comité régional d'évaluation des besoins en métiers d'art, ne peut être inférieure à 90 heures et peut s'étaler jusqu'à deux ans, dans le cadre de la formation en main-d'oeuvre en pénurie de métiers spécialisés (PMPMS).

L'entreprise reçoit une subvention qui couvre une partie du salaire de l'apprenti-artisan et le coût des formateurs. Elle varie de 50% du salaire et plus, dépendamment de la situation particulière du candidat.

2.2.2 Politique d'apprentissage au Québec

Le gouvernement du Québec entend se donner une politique d'apprentissage qui sera portée à l'attention des divers intervenants du milieu pour consultation. Cette politique devra être en application d'ici 1985 ou 1986.

Ce mode d'application consisterait à permettre à des apprentis-artisans de faire leur apprentissage en milieu de travail (atelier-école) et de l'alterner avec des périodes de formation en établissement (création, gestion, mise en marché).

L'encadrement pédagogique serait assuré par les centres désignés et une reconnaissance officielle, équivalente à l'apprenti qui aurait complété un programme dans un établissement scolaire, pourrait être décernée par le MEQ.

3. Le perfectionnement des artisans

3.1 Dans l'enseignement régulier

Un type de perfectionnement peut être dispensé aux artisans, à l'ordre d'enseignement collégial, après l'obtention d'un DEC ou d'un CEC. La formation peut couvrir un maximum de 30 unités. Un diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC) est alors attribué aux finissants.

3.2 La formation aux adultes

3.2.1 La formation à temps plein aux adultes

Les remarques mentionnées précédemment (1) s'appliquent ici. Les différences existent au niveau de la durée du cours et des conditions d'admission.

3.2.2 La formation à temps partiel aux adultes

L'organisation du perfectionnement des artisans peut prendre diverses formes:

(1) Voir à 2.1.2, page 04.

Annexe 3

- Le recours aux établissements d'enseignement publics dispensant déjà un programme régulier et complet de formation dans un secteur d'activité donné;

- Le recours à l'expertise des écoles-ateliers ou des ateliers-écoles accrédités sous la supervision pédagogique des centres désignés. Les besoins, dans le cadre du plan de perfectionnement, doivent être adressés aux CFP concernées. Ces dernières préparent les devis techniques et les commandes de cours selon les avis formulés par le comité régional d'évaluation des besoins en métiers d'art.

Par cours à temps partiel, il s'agit habituellement des programmes d'une durée de 15 à 90 heures de formation, faits sur mesure ou non.

Les activités de formation sont financées par le MMSR (CFP). Cependant, les établissements d'enseignement sont autorisés à réclamer les frais d'inscription qui varient d'un endroit à l'autre.

Le MMSR demande la formation de groupe d'une quinzaine de personnes pour justifier l'organisation de ces cours.

3.3 La formation en atelier

3.3.1 La formation en industrie (l'atelier)

Les remarques mentionnées précédemment (1) s'appliquent ici. La formation s'adresse à des artisans déjà à l'emploi d'une entreprise et qui désirent se perfectionner.

(1) Voir 2.2.1, page 84.

3.3.2 La formation en entreprise

Ce nouveau programme relèvera exclusivement du MMSR (CFP) et devrait s'appliquer, au plus tard, le 1er septembre 1984. Il s'adresse aux artisans qui auront besoin de perfectionnement et de recyclage. La formation pourra être dispensée en atelier ou en institution.

La durée minimale est de 15 heures et le programme peut s'adresser à un ou plusieurs individus. L'entreprise recevra 50% des frais encourus (salaires du stagiaire, salaire du formateur, matériel, et ainsi de suite).

TABLEAU 1

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

TABLEAU 1

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

AEC	Attestation d'études collégiales
BSM	Bureau des sous-ministres
CAQ	Corporation des artisans de Québec
CCN	Comité national d'évaluation des besoins en métiers d'art
CCR	Comité régional d'évaluation des besoins en métiers d'art
CD	Centre désigné
CEC	Centre d'emploi du Canada
CEC	Certificat d'études collégiales
CEIC	Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
CFP	Commission de formation professionnelle
CMPDC	Comité ministériel permanent du développement culturel
CRIQ	Centre de recherche industrielle du Québec
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
DAE	Direction des affaires éducatives à la DGEC (MEQ)
DEC	Diplôme d'études collégiales
DGEA	Direction générale de l'éducation aux adultes (MEQ)
DGEC	Direction générale de l'enseignement collégial
DGDP	Direction générale des programmes (Ordres de l'enseignement primaire et secondaire)
DPEC	Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial
FCAC	Formation de chercheurs et action concertée, fondée pour l'aide et le soutien à la recherche ou le Fonds FCAC
FIG	Formation en industrie générale
FMOMS	Formation en main-d'oeuvre en pénurie de métiers spécialisés
GIPEX	Groupe interministériel de programmes et d'examens: ce sigle sert à désigner le Centre de développement des profils de formation professionnelle au MEQ. Le centre procède à la description des fonctions types de travail, des tâches inhérentes et des éléments de connaissance.
MAC	Ministère des affaires culturelles
MAQAM	Métiers d'art du Québec à Montréal
MRI	Ministère des relations interministérielles
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MMSR	Ministère de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu
PFMQ	Programme de formation de la main-d'oeuvre québécoise
PNFE	Programme national de formation en établissement
PNFI	Programme national de formation en industrie
SOMART	Société de mise en marché des métiers d'art

TABLEAU 2

STRUCTURES DES COMITÉS RÉGIONAUX ET NATIONAL

D'ÉVALUATION DES BESOINS EN MÉTIERS D'ART

TABLEAU 2

STRUCTURES DES COMITÉS RÉGIONAUX ET NATIONAL D'ÉVALUATION DES BESOINS EN MÉTIERS D'ART

STRUCTURE RÉGIONALE

Comités par secteur ou corps de métier

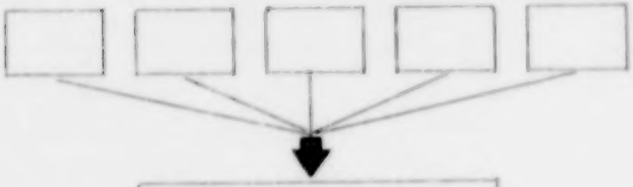

COMITÉ RÉGIONAL DES MÉTIERS D'ART

Exemple: Structure de la CFP - Québec

CCR "COMMERCE, ASSURANCES ET AFFAIRES IMMOBILIÈRES"

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CFP

STRUCTURE NATIONALE (1)

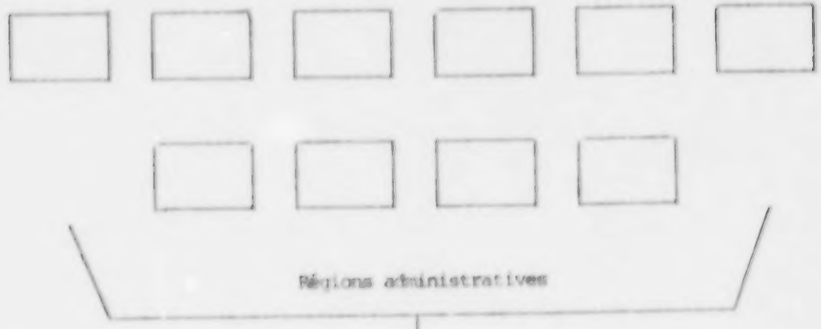

Régions administratives

COMITÉ NATIONAL DES MÉTIERS D'ART

(1) Par nationale, entendre provinciale.

TABLEAU 3

LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU 1983

TABLEAU 3

LISTE DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU MSSR

Région 01	BAS SAINT-LAURENT-GASPÉSIE
Région 02	SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
Région 03	QUÉBEC
Région 04	MAURICIE-BOIS-FRANCS
Région 05	CANTONS-DE-L'EST
Région 06	MONTRÉAL: Montérégie Laurentides-Lanaudière et Montréal-métro
Région 07	OUTAOUAIS
Région 08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Région 09	CÔTE-NORD
Région 10	NOUVEAU-QUÉBEC

TABLEAU 4

TÂCHES RELATIVES À L'APPLICATION DU PLAN

TABLEAU 1

[illegible] RELATIVES À L'APPLICATION DU PLAN

Intervenants

Le ministère de l'Éducation,
Le ministère des Affaires culturelles,
Le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu
et des commissions de formation professionnelle,
Les comités régionaux et national d'évaluation des besoins en
métiers d'art
Les centres spécialisés et les corporations régionales
des artisans...

Champs du plan

Le perfectionnement et les services spécialisés
La formation initiale des jeunes

Liste des tâches

Dans ce qui suit, figure une liste non exhaustive des tâches couvrant la formation initiale et le perfectionnement.

LA FORMATION INITIALE DES JEUNES

À L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

* Dans les établissements publics d'enseignement

* Dans le réseau national des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées

* Dans les ateliers ou entreprises artisanales

À L'ENSEIGNEMENT AUX ADULTES

* Dans les établissements publics d'enseignement

Dans le réseau national des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées

* Dans les ateliers ou entreprises artisanales

LE PERFECTIONNEMENT

DE PREMIER NIVEAU, LE PERFECTIONNEMENT DES ARTISANS

* En continuité d'apprentissage à l'enseignement régulier

* Adultes

DE DEUXIÈME NIVEAU, LA FORMATION DES MAÎTRES

* Dans le réseau national des ateliers-écoles et des écoles-ateliers accréditées

* Dans d'autres établissements

DE TROISIÈME NIVEAU, LE PERFECTIONNEMENT DES MAÎTRES-ARTISANS

* En stage de perfectionnement

Tableau 4

Liste des types d'actions de formation et de perfectionnement

1. L'évaluation des besoins de formation et de main-d'oeuvre

   1.1 Animation
   1.2 Identification des besoins

      1.2.1 Au plan régional
      1.2.2 Au plan national

2. Priorités et contingentement

   2.1 Au plan régional
   2.2 Au plan national

3. Élaboration des devis techniques

4. Identification des modalités de formation

   4.1 A temps plein
   4.2 A temps partiel
   4.3 Formation en industrie

5. Négociations avec le CEIC

   5.1 Pour le temps plein
   5.2 Pour la formation en industrie

6. Commande de cours

7. Désignation des lieux de formation

   7.1 Processus d'accréditation
   7.2 Désignation des lieux de formation

8. Financement (sans commandite)

   8.1 Des activités de formation

      8.1.1 A temps plein
      8.1.2 A temps partiel
      8.1.3 Formation en industrie
      8.1.4 Apprentissage
      8.1.5 Formation en entreprise

   8.2 De l'infrastructure

      8.2.1 Fonctionnement
      8.2.2 Immobilisations (équipements mobiliers et immobiliers)

   8.3 Allocations

      8.3.1 Des stagiaires
      8.3.2 Des élèves (Prêts et bourses)

   8.4 Financement avec commandite

9. Élaboration des cours et des programmes

   9.1 Contenu pédagogique
   9.2 Durée
   9.3 Ressources physiques et humaines

10. Approbation des programmes

11. Autorisation des programmes

12. Promotion/Information

Tableau 4

Liste des thèmes relatives à la formation et au perfectionnement

13. Sélection des stagiaires et des étudiants

    13.1 Reconnaissance des acquis
    13.2 Service de main-d'oeuvre (information/orientation)
    13.3 Sélection des stagiaires et des étudiants

14. Organisation des enseignements

    14.1 Activités de formation
    14.2 Ressources humaines (sélection du personnel)
    14.3 Ressources physiques

15. Sanction des études

16. Évaluation

    16.1 Satisfaction des besoins
    16.2 Programmes
    16.3 Ressources humaines
    16.4 Ressources physiques

17. Révision des programmes

Tableau 4

SERVICES SPÉCIALISÉS

AIDE TECHNIQUE AUX ENTREPRISES ARTISANALES

- o Conception
- o Techniques
- o Gestion

DIFFUSION DE L'INFORMATION SPÉCIALISÉE

- o Archivistique/Médiatique
- o Techniques et matériaux
- o Banque de données contemporaines

RECHERCHE APPLIQUÉE

- o Conception
- o Techniques
- o Gestion

ANIMATION ET PROMOTION SOCIO-ÉCONOMIQUE

- o Colloques
- o Congrès
- o Séminaires
- o Salons

Liste des tâches relatives aux services spécialisés

1. Désignation des centres de formation en métiers d'art
2. Évaluation et identification des besoins
   - 2.1 Au plan régional
   - 2.2 Au plan national
3. Priorités et contingentement
   - 3.1 Au plan régional
   - 3.2 Au plan national
4. Élaboration des devis techniques
5. Identification des modalités d'application du plan
6. Commande d'activités
7. Désignation des lieux d'activités
8. Financement des centres de formation
   - 8.1 De l'infrastructure des centres de formation
     - 8.1.1 Fonctionnement
     - 8.1.2 Immobilisations (équipements mobiliers et immobiliers)
   - 8.2 Des activités des centres de formation
     - 8.1.1 Non commanditées
     - 8.2.2 Commanditées
9. Élaboration des programmes d'activités
10. Approbation des programmes d'activités
11. Information du milieu
12. Organisation des activités
13. Évaluation des activités des centres de formation
14. Révision des activités des centres de formation

TABLEAU 5

FORMATIONS, PROFESSIONNELLE ET SANCTION DES ÉTUDES

TABLEAU 5

FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET SANCTION DES ÉTUDES

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT (1)	SANCTION DES ÉTUDES (2)
1. Formation initiale ou formation de base	CEC
2. Perfectionnement, équivalent à la formation de base ou formation initiale:	
1° Soit pour débutants.	CEC ou ADC*
2° Soit pour artisans-adultes: continuation d'un apprentissage déjà commencé, mais non terminé autre part, formation sur mesure.	CEC ou ADC*
3. Perfectionnement de premier, deuxième ou troisième niveau:	
- De premier niveau pour artisans, il comprend la formation initiale en milieu scolaire ou en atelier; soit un perfectionnement intermédiaire entre la formation de base et la formation des formateurs.	CEC ou ADC *
- De deuxième niveau pour artisans ayant un CEC ou un DEC: 2 types de perfectionnement	
1° Il s'agit de la formation des formateurs ou formation des maîtres.	Certificat ou diplôme universitaires
2° Ou bien d'un complément de formation.**	DPEC
- De troisième niveau pour maîtres-artisans. Stage de perfectionnement.	Certificat ou diplôme universitaires

(1) La formation ou le perfectionnement peuvent être à temps plein ou à temps partiel.
(2) Voir le tome I, chapitre 1, page 28 à 5.3.2

* L'attestation d'études collégiales (ADC) est décernée à un étudiant inscrit à un programme d'établissement conduisant aux cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou des cours d'établissement approuvés par le ministre.

** Voir le tome I, chapitre 1, page 28 à 5.